



TABLE DES MATIERES

Page(s)

REUNIONS

126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	
1. Cérémonie inaugurale	4
2. Election à la présidence et discours des orateurs invités	4
3. Participation	5
4. Choix d'un point d'urgence	6
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes	6
190^{ème} session du Conseil directeur	
1. Membres de l'Union interparlementaire	9
2. Résultats financiers de l'exercice 2011	9
3. Situation financière	9
4. Coopération avec le système des Nations Unies	9
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017	10
6. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires	10
7. Récentes conférences et réunions spécialisées	11
8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	12
9. Prochaines réunions interparlementaires	12
263^{ème} session du Comité exécutif	12
Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires	13
Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur	
1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	14
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	14
3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	15
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	15
5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	16
6. Groupe consultatif sur le VIH/sida	17

Autres réunions

1. Lancement du <i>Rapport parlementaire mondial : l'évolution de la représentation parlementaire</i>	17
2. Réunion-débat sur le thème <i>Eradiquer la malnutrition des enfants : le rôle des parlementaires</i>	18
3. Réunion-débat sur le thème <i>Mettre le droit au service de la lutte contre le sida pour qu'il n'y ait plus de contaminations, plus de discrimination et plus de décès liés au sida</i>	19
4. Réunion-débat informelle sur le thème <i>Réduction des risques de catastrophe et développement durable</i>	20
5. Atelier sur le thème <i>Le contrôle parlementaire des emprunts gouvernementaux extérieurs et dispositifs apparentés</i> (lancement d'un rapport d'enquête mondiale conjointe (UIP, Banque mondiale et FMI))	21
6. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	22
7. Réunion informelle de jeunes parlementaires	22

Autres activités

1. Communication	23
2. Visites sur le terrain sur des questions touchant à l'enfance	23
3. Visites sur le terrain sur la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant	24

ELECTIONS, NOMINATIONS ET MEMBRES DE L'UIP**Elections et nominations**

1. Présidence de la 126 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire	25
2. Comité exécutif	25
3. Bureaux des Commissions permanentes	25
4. Rapporteurs des Commissions permanentes à la 128 ^{ème} Assemblée	26
5. Comité des droits de l'homme des parlementaires	26
6. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	26
7. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	26
8. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies	26
9. Comité de coordination des Femmes parlementaires	27
10. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	27
11. Comité de gestion de la Caisse de prévoyance résiduelle	27

Membres de l'Union interparlementaire	28
--	----

ORDRE DU JOUR, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES DE LA 126^{ème} ASSEMBLEE

Ordre du jour	29
----------------------------	----

Thèmes d'étude

- Résolution : *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*
- Résolution : *Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?*
- Résolution : *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*

Point d'urgence

Résolution : <i>Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix</i>	45
---	----

Déclaration de la Présidente de l'Assemblée sur le Mali	48
--	----

**RAPPORTS, DECISIONS, RESOLUTIONS ET AUTRES TEXTES
DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**

Rapports, décisions, résolutions et autres textes

• Coopération avec le système des Nations Unies : liste des activités menées entre octobre 2011 et mars 2012	49
• Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP	51
• Projet de résolution pour adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire	55
• Projet de stratégie d'intégration des questions de genre de l'UIP	57

Futures réunions

• Calendrier des futures réunions et autres activités	59
• Ordre du jour de la 127 ^{ème} Assemblée	61
• Déroulement de la 127 ^{ème} Assemblée	62
• Liste des organisations internationales et autres entités invitées à suivre en qualité d'observateurs les travaux de la 127 ^{ème} Assemblée	63
• Thèmes d'étude pour la 128 ^{ème} Assemblée	65

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

• M. Shah Ams Kibria, du Bangladesh	66
• Sheikh Hasina, du Bangladesh	67
• M. Victor Gonchar, du Bélarus	68
• Vingt parlementaires du Burundi	69
• M. Sam Rainsy, du Cambodge	72
• Mme Mu Sochua, du Cambodge	74
• M. Dieudonné Ambassa Zang, du Cameroun	75
• MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa, Manuel Cepeda Vargas, et Hernán Motta Motta, de Colombie	78
• M. Luis Carlos Galán Sarmiento, de Colombie	80
• Mme Piedad Córdoba, de Colombie	81
• M. Wilson Borja, de Colombie	83
• M. Alvaro Araújo Castro, de Colombie	83
• MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Arias Castillo, de Colombie	85
• Onze parlementaires de l'Erythrée	87
• Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie	88
• M. Mohammed Al-Dainy, de l'Iraq	89
• MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, du Liban	91
• M. Anwar Ibrahim, de la Malaisie	92
• M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie	93
• Quatorze parlementaires du Myanmar	94
• M. Marwan Barghouti, de la Palestine	96
• M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine	98
• Vingt-cinq parlementaires de la Palestine	100
• MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et Mme Liza Maza, des Philippines	104
• M. Léonard Hitimana, du Rwanda	105
• M. Joseph Pararajasingham, de Sri Lanka	106
• M. Nadarajah Raviraj, de Sri Lanka	108
• M. Thiyagarajah Maheswaran, de Sri Lanka	109
• M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka	110
• M. Mehmet Sinçar, de la Turquie	111
• MM. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, du Zimbabwe	112

126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Cérémonie inaugurale

La 126^{ème} Assemblée de l'UIP a été inaugurée le 31 mars 2012, lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Speke Resort Munyonyo, à Kampala, en présence du Président de la République ougandaise, S.E. M. Yoweri Kaguta Museveni. Des discours inauguraux ont été prononcés par la Présidente du Parlement, Mme Rebecca Kadaga, par le Directeur du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Zachary Mburu-Muita, et par le Président de l'UIP, M. Abdelwahad Radi. La cérémonie s'est achevée sur une allocution du Président de la République ougandaise, qui a déclaré officiellement ouverte la 126^{ème} Assemblée.

2. Election à la présidence et discours des orateurs invités

La 126^{ème} Assemblée¹ a ouvert ses travaux au Kampala Serena Conference Centre dans la matinée du dimanche 1^{er} avril, en élisant par acclamation Mme R. Kadaga, Présidente du Parlement ougandais, à la présidence de l'Assemblée.

Elle a déclaré que c'était un grand honneur pour elle que de présider les travaux de l'Assemblée. Elle a souligné la pertinence du thème général de l'Assemblée de Kampala et a invité tous les parlements participants à rendre compte de leur expérience et à exposer leurs points de vue durant le débat général sur le thème : *Comblent les fossés entre les parlements et les citoyens.*

Présentations de l'UNICEF et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

A midi, l'Assemblée s'est lancée dans un débat ouvert avec M. Anthony Lake, Directeur général de l'UNICEF, et M. Babatunde Osotimehin, Directeur exécutif du FNUAP. Ce débat intervenait à un moment où l'on s'efforçait d'appeler l'attention sur la prochaine génération d'objectifs de développement durable et sur le rôle central de la santé maternelle et infantile.

M. Lake a articulé sa présentation en trois points. Il a d'abord décrit la forme sévère de la malnutrition, le rachitisme, qui a des effets dévastateurs sur la santé de l'enfant et sur la société. L'enfant qui souffre de rachitisme connaît un grand retard de

croissance sur le plan tant physique que neurologique et intellectuel. Ce retard de croissance le rend moins productif une fois adulte, causant ainsi un préjudice au développement de l'ensemble de la société.

Selon M. Lake, on pourrait remédier à cette situation en suivant de plus près les 1 000 premiers jours de la vie, c'est-à-dire de la période prénatale aux deux ans de l'enfant, durant lesquels son cerveau se développe. Durant cette période, la nutrition joue un rôle crucial et elle doit donc occuper une place prépondérante dans les programmes de développement et faire l'objet d'investissements.

Pour conclure son propos, M. Lake a présenté l'initiative "Scaling up Nutrition movement" (SUN) (renforcement de la nutrition) lancée en 2010. Cette coalition d'acteurs publics et privés s'emploie à éradiquer la sous-nutrition par des soutiens aux pouvoirs publics dans l'élaboration des politiques et programmes de lutte contre la malnutrition et la sous-nutrition. M. Lake a plaidé en faveur de l'élargissement de cette initiative et a demandé aux parlementaires de relayer cet appel auprès des autorités exécutives de leurs pays. Selon lui, les parlementaires devaient encourager cette initiative en favorisant une législation pro-nutrition, en augmentant les crédits budgétaires alloués aux programmes de nutrition et en demandant des comptes aux gouvernements et aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre de ces programmes et politiques.

Dans le prolongement des propos de M. Lake, M. Osotimehin a souligné la fragilité de l'enfant durant ses premiers mois, au cours desquels une attention particulière doit être portée à sa nutrition. A travers l'initiative du Secrétaire général de l'ONU 'Chaque Femme, Chaque Enfant' faisant un lien entre la santé maternelle et celle de l'enfant, le FNUAP et l'UNICEF se mobilisaient pour cette cause pour laquelle une commission de haut niveau avait été mise en place la semaine précédente.

Selon M. Osotimehin, les parlementaires devaient s'associer à cette cause en veillant à l'allocation de budgets conséquents à la santé maternelle et infantile, en s'assurant que les gouvernements tenaient leurs engagements et en promouvant des partenariats destinés à favoriser l'égalité des sexes. Le Directeur exécutif du FNUAP jugeait particulièrement important de veiller à la santé et à l'éducation des jeunes, notamment des jeunes filles, qui constituent un facteur déterminant du progrès.

¹ Les résolutions et rapports mentionnés dans le présent document peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (www.ipu.org), où l'on trouvera également des informations générales sur la session de Kampala.

Pour ce faire, il importait d'œuvrer en faveur de la santé de génésique et de promouvoir l'éducation sexuelle pour les jeunes, éléments indispensables au développement durable inscrits dans le Programme d'action de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement, tenue en 1994.

Allocution du Vice-Président de la République ougandaise

Dans la matinée du lundi 2 avril, le Vice-Président de la République ougandaise, M. E. Kiwanuka Ssekandi, s'est exprimé devant l'Assemblée. Il s'est dit très fier que son pays accueille une Assemblée de l'UIP. L'Ouganda était le huitième pays d'Afrique à avoir cet honneur depuis 120 ans que l'UIP existe.

Sir Winston Churchill avait autrefois dépeint l'Ouganda comme la Perle de l'Afrique. Depuis, le pays avait pris son indépendance vis-à-vis de la couronne britannique en 1962. Les vingt-cinq premières années qui ont suivi l'indépendance de l'Ouganda avaient été particulièrement tumultueuses. L'économie était en perte de vitesse et le pays avait connu des problèmes sociaux et des troubles politiques. Durant les deux dernières décennies, cependant, des institutions démocratiques avaient été mises en place et, grâce à la bonne gouvernance et à des politiques judicieuses, l'économie s'était redressée. En octobre 1995, une nouvelle Constitution avait été officiellement adoptée, qui établissait une séparation claire entre l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. Le Gouvernement était déterminé à faire face aux difficultés en mettant l'accent sur la promotion des intérêts de la jeunesse et des femmes. Les femmes étaient représentées dans les secteurs clés du Gouvernement et occupaient des postes importants dans la société. L'Ouganda avait une femme à la présidence du Parlement et avait aussi été le premier pays d'Afrique à avoir eu une femme à la vice-présidence de la République.

Le Parlement avait beaucoup fait pour associer les citoyens à ses activités. A cette fin, il organisait des réunions publiques, des ateliers et des auditions dans tout le pays, dans des enceintes diverses et variées. L'Ouganda s'efforçait par ailleurs de jouer un rôle sur la scène internationale. Il avait refusé de prendre la défense de l'Afrique du Sud durant l'apartheid et, dans les années 90, il s'était efforcé de faire cesser le génocide au Rwanda. L'Ouganda avait aussi été parmi les premiers pays de l'Union africaine à se mobiliser pour améliorer la situation en Somalie. L'Ouganda considérerait toujours les problèmes de ses voisins comme les siens. De même, l'Ouganda estimait que les problèmes

mondiaux exigeaient des solutions concertées. Il fallait que les parlements travaillent efficacement sur la scène internationale. A ce titre, l'UIP avait donné un bon exemple de ce qui pouvait être fait.

3. Participation

Des délégations des parlements des 120 pays ci-après ont participé aux travaux de l'Assemblée² : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liban, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée législative est-africaine, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement latino-américain et Parlement transitoire arabe.

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Banque mondiale, Campagne des Nations Unies pour le Millénaire, Convention sur la diversité biologique (CDB), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies

² Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 28.

pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC); ii) Ligue des Etats arabes et Union africaine; iii) Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants, Assemblée parlementaire de l'Asie (APA), Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Assemblée parlementaire de l'OSCE, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire du Commonwealth (APC), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Confédération parlementaire des Amériques (COPA), Conseil consultatif du Maghreb (CCM), Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Union interparlementaire arabe (UIPA), Union interparlementaire des Etats membres de l'IGAD (UIP-IGAD), Union parlementaire africaine (UPA) et Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique; iv) Internationale socialiste; et v) Amnesty International, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées - Genève, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, Human Rights Watch, International IDEA, Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et Penal Reform International.

Au total, 1 212 délégués ont participé à l'Assemblée, dont 607 parlementaires, parmi lesquels 40 présidents de parlement, 37 vice-présidents et 180 femmes (29,7 %).

4. Choix d'un point d'urgence (Point 2)

Le 1^{er} avril, la Présidente a informé l'Assemblée que sept demandes d'inscription d'un point d'urgence avaient initialement été reçues. Les délégations du Canada, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la France et du Royaume-Uni avaient décidé de présenter une proposition conjointe intitulée *Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix*. Au vu de l'importance de cette proposition conjointe, l'Argentine a décidé

de retirer sa proposition avant que ce point de l'ordre du jour ne soit abordé par l'Assemblée. Il restait donc deux propositions à examiner : *La nécessité de favoriser la réconciliation nationale en vue de l'édification d'institutions démocratiques dans les pays aux prises avec des troubles, en particulier la Syrie et Bahreïn*, qui émanait de la République islamique d'Iran, et la proposition déjà mentionnée.

Après avoir pris la parole, la délégation de la République islamique d'Iran a retiré sa proposition au profit de celle présentée par le Canada, l'Egypte, les Emirats arabes unis, la France et le Royaume-Uni, qui a été adoptée par acclamation et ajoutée à l'ordre du jour, sous le point 8.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

a) Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (Point 3)

Le débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde, qui avait pour thème : *Comblé le fossé entre les parlements et les citoyens* s'est déroulé durant les matinées et après-midi des 1^{er} et 2 avril, puis durant la matinée du 4 avril. En tout, 113 orateurs de 104 délégations ont pris part au débat, qui a été conduit par la Présidente de l'Assemblée. Durant les séances, la Présidente a invité plusieurs vice-présidents, membres des délégations d'Andorre, du Bénin, du Chili, de la Finlande, de la France, du Lesotho, du Malawi et du Mozambique, à la remplacer à la présidence.

b) Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

i) *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (Point 4)

La Commission a tenu deux séances : la première le 1^{er} avril et la seconde le 3 avril, sous la conduite de son président, M. S.H. Chowdhury (Bangladesh). Outre les rapports et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, MM. M. Gyöngyösi (Hongrie) et J.J. Mwiimbu (Zambie), la Commission était saisie d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations suivantes : Allemagne, Argentine, Canada, Chine, Congo, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Philippines, Suède, Suisse et Venezuela.

Au début de la première séance, les deux co-rapporteurs ont présenté le rapport et l'avant-projet de résolution qu'ils avaient établis

conjointement. Une présentation a été faite par le Directeur de la Division des programmes de l'Union interparlementaire, M. M. Chungong. Au total, 46 orateurs de 44 parlements ont pris la parole durant le débat. Après le débat, la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Chili, Egypte, Ouganda et Suisse. Les co-rapporteurs ont participé aux séances de travail du comité de rédaction, à titre consultatif.

Le comité de rédaction s'est réuni dans l'après midi du 1^{er} avril et la matinée du 2 avril. Il a nommé Mme C. Schmidt-Liermann (Argentine) présidente et M. L. Ramatlakane (Afrique du Sud) rapporteur. Il a examiné 95 amendements soumis par 16 délégations et en a adopté un certain nombre.

La première Commission permanente a examiné le texte de synthèse pendant l'après-midi du 3 avril. Plusieurs délégations ont pris la parole pour exprimer leur adhésion au texte et proposer qu'il soit adopté par acclamation. La Commission a suivi cet avis et a adopté le projet de résolution par acclamation. Elle a aussi entériné la proposition d'une délégation et du Président tendant à ce que le rapporteur du comité de rédaction soit aussi le rapporteur auprès de l'Assemblée.

Le projet de résolution a été présenté à l'Assemblée en séance plénière dans l'après-midi du 5 avril et adopté par consensus, des réserves ayant été exprimées au sujet de l'ensemble de la résolution par une délégation³ (voir le texte de la résolution à la page 30).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la première Commission permanente à la 128^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la première Commission permanente s'est réuni le 3 avril sous la conduite du Président de la Commission. Il a examiné cinq propositions présentées par des Parlements Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la première Commission permanente à la 128^{ème} Assemblée et entendu deux délégations souhaitant entrer plus en détail dans les thèmes d'étude proposés.

Le Bureau a suggéré que deux thèmes soient fusionnés et a proposé un thème conjoint à deux délégations. Cependant, l'une des délégations s'étant finalement retirée, la Commission a proposé que l'Assemblée inscrive à l'ordre du jour de sa 128^{ème} session le thème initial de la délégation restante intitulé : *Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils.*

L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné M. L. Ramatlakane (Afrique du Sud) en tant que co-rapporteur. En ce qui concerne la désignation du second co-rapporteur, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont été invités à poursuivre la négociation.

c) Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

i) *Redistribuer non seulement le pouvoir mais aussi les richesses : qui fixe les agendas internationaux ? (Point 5)*

La deuxième Commission permanente s'est réunie les 2 et 4 avril, sous la conduite de son président, M. S.E. Alhusseini (Arabie saoudite). Elle était saisie des rapports et d'un projet de résolution établis par les co-rapporteurs, Lord Judd (Royaume-Uni) et M. O. Benabdallah (Maroc), ainsi que d'amendements au projet de résolution soumis par les délégations suivantes : Allemagne, Belgique, Canada, Chili, Chine, Congo, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Philippines, République de Corée, Suisse, Venezuela, et la sénatrice argentine, Mme S. Escudero. Trois amendements lui avaient en outre été soumis par la Réunion des Femmes parlementaires.

Au total, 46 orateurs ont pris la parole durant le débat plénier, après quoi la Commission a désigné un comité de rédaction composé de représentants de l'Australie, du Burkina Faso, de l'Equateur, de l'Inde, de l'Italie, du Mexique, d'Oman, des Philippines, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni, du Soudan et du Tchad.

Le comité de rédaction s'est réuni le 3 avril. Il a nommé M. D. Adams (Australie) président et Mme S. Zubin Irani (Inde) rapporteuse. Il a examiné 93 amendements à l'avant-projet de résolution et en a adopté certains en totalité ou en partie.

Dans l'après-midi du 4 avril, la deuxième Commission permanente a examiné le texte de synthèse qu'elle a adopté dans son intégralité, sans nouveau changement.

Dans l'après-midi du 5 avril, le projet de résolution a été soumis à l'Assemblée, qui l'a adopté à l'unanimité (voir le texte de la résolution à la page 34).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la deuxième Commission permanente à la 128^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

Le Bureau de la deuxième Commission permanente s'est réuni le 4 avril, sous l'autorité du Président de la Commission. Il a examiné les propositions

³ Venezuela

présentées par des Parlements Membres de l'UIP au titre du point à examiner par la deuxième Commission permanente à la 128^{ème} Assemblée. Le Bureau a retenu le thème intitulé *Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable* qu'il a ensuite soumis à la deuxième Commission permanente. Celle-ci a accepté de proposer à l'Assemblée d'inscrire ce thème à l'ordre du jour de sa 128^{ème} session. L'Assemblée a par la suite approuvé ce point et désigné MM. F.-X. de Donnea (Belgique) et R.K. Chitotela (Zambie) co-rapporteurs.

d) Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

i) *L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* (Point 6)

La troisième Commission permanente a tenu trois séances, les 1^{er}, 2 et 4 avril, sous la conduite de son président, M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana). Elle était saisie d'un rapport et d'un avant-projet de résolution rédigés par les co-rapporteurs, Mme S. Atallahjan (Canada), M. F. Sardinha (Inde) et Mme P. Turyahikayo (Ouganda), ainsi que d'amendements au projet de résolution présentés par les délégations des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Congo, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, France, Iran (République islamique d'), Japon, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Venezuela, et par la Réunion des Femmes parlementaires. Au total, 52 orateurs ont pris part au débat.

La Commission a désigné un comité de rédaction, qui se composait de représentants des pays suivants : Australie, Bahreïn, Belgique, Kenya, Ouganda, Royaume-Uni, Suède, Tchad, Uruguay et Venezuela. Celui-ci s'est réuni le 4 avril et a commencé ses travaux en nommant Lord R. Faulkner (Royaume-Uni) président et Mme P. Turyahikayo (Ouganda) rapporteuse.

Le comité de rédaction a examiné les amendements proposés par les Membres et en a incorporé certains dans le projet de résolution. Le 4 avril, la troisième Commission permanente a examiné le texte de synthèse du projet de résolution présenté par le comité de rédaction. Il a adopté le projet de résolution par acclamation, sans réserve. Réunie en plénière le 5 avril, l'Assemblée a adopté cette résolution à l'unanimité (voir le texte de la résolution page 37).

A sa séance du 4 avril, la troisième Commission permanente a élu son nouveau Bureau (voir page 25).

ii) *Choix du thème d'étude qui sera examiné par la troisième Commission permanente à la 128^{ème} Assemblée, ainsi que des co-rapporteurs*

A sa séance du 4 avril, la troisième Commission permanente a approuvé le thème suivant : *Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie*, proposé par son bureau pour inscription à l'ordre du jour de la 128^{ème} Assemblée. Le 5 avril, l'Assemblée a approuvé ce thème d'étude et désigné Mmes C. Charlton (Canada) et M.T. Kubayi (Afrique du Sud) co-rapporteuses.

e) Point d'urgence

Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix (Point 8)

L'Assemblée a soumis le point d'urgence qu'elle avait adopté le 1^{er} avril à un comité de rédaction composé de représentants des pays suivants : Canada, Egypte, Emirats arabes unis, France, Inde et Royaume-Uni. Celui-ci a nommé M. N. Evans (Royaume-Uni) président et M. E. El-Erian (Egypte) rapporteur. Il s'est réuni le 2 avril et a rédigé un projet de résolution. Le 5 avril, l'Assemblée a adopté le projet de résolution par consensus. Les délégations de l'Afrique du Sud, du Chili, de Cuba, de l'Ouganda et du Viet Nam ont formulé des réserves quant au paragraphe 12 du dispositif, tandis que la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela ont rejeté la résolution dans sa globalité, la jugeant déséquilibrée.

f) Déclaration de la Présidente de l'Assemblée sur le Mali

A la séance de clôture de l'assemblée, la Présidente a évoqué la crise au Mali où un coup d'Etat militaire avait renversé les autorités légitimes, le 22 mars 2012. Cette crise s'était aggravée durant l'Assemblée et le Comité exécutif avait approuvé le texte d'une déclaration de la présidence de l'Assemblée sur la situation dans ce pays, dont la Présidente a donné lecture et qui a été entérinée par l'Assemblée (voir page 48).

190^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'Union interparlementaire

A sa séance du 1^{er} avril, le Conseil directeur a approuvé la demande de réaffiliation du Parlement d'Haïti. Il a également accordé le statut de Membre associé à la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). A sa séance du 5 avril, il a admis le Parlement du Soudan du Sud et réadmis celui du Myanmar, parmi ses Membres.

Le Conseil directeur a approuvé les demandes de statut d'observateur déposées par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS).

2. Résultats financiers de l'exercice 2011

Le Conseil directeur a examiné le rapport financier annuel et les états financiers vérifiés pour 2011. Il ressort des états financiers que l'UIP a enregistré un excédent de fonctionnement de CHF 723 874 en 2011. Après constitution de provisions pour couvrir la perte actuarielle de la Caisse de prévoyance résiduelle en faveur du personnel, le Conseil a noté que le Fonds de roulement avait augmenté de CHF 422 874, après avoir été amputé de CHF 401 096 en 2010. En conséquence, le solde du Fonds de roulement se situait en fin d'exercice à CHF 4 958 468.

Les Vérificateurs internes, MM. D. Pacheco (Portugal) et H. Tajam (Uruguay), ont indiqué qu'ils étaient satisfaits des résultats financiers présentés par l'UIP et de la mise en œuvre des recommandations faites par le Conseil directeur à sa 188^{ème} session. Ils ont noté que la vérification extérieure effectuée par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse avait été exceptionnellement minutieuse et fouillée. Ils ont estimé que les résultats financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UIP pour 2011.

Les Vérificateurs internes ont souligné la nécessité d'une étude actuarielle de la Caisse de prévoyance résiduelle de l'UIP. Ils ont recommandé au Secrétariat de l'UIP de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux normes comptables internationales les plus récentes pour le secteur public (IPSAS), s'agissant en particulier de l'imposition du personnel, de l'estimation du bâtiment du Siège et de la présentation des comptes de la Caisse de prévoyance. Ils ont félicité le Secrétariat pour les économies réalisées en 2011.

Ils ont relevé plusieurs éléments importants dans les résultats, notamment les économies réalisées sur les traitements et d'autres frais, les contributions volontaires inférieures au total budgété et la perte actuarielle encourue au titre de la Caisse de prévoyance. Enfin, les Vérificateurs internes ont noté qu'il était important que tous les Membres s'acquittent ponctuellement de leurs contributions et les ont instamment priés d'assumer leurs responsabilités.

Sur la recommandation des Vérificateurs internes, le Conseil directeur a pris note de ce que le Secrétaire général avait passé par profits et pertes un total de CHF 163 984 représentant les arriérés des parlements des Comores et du Libéria; il a approuvé l'utilisation d'un montant maximum de CHF 409 800 du Fonds de roulement provenant des excédents attendus pour équilibrer le budget 2012, et il a approuvé la gestion financière de l'Union interparlementaire par le Secrétaire général et les résultats financiers pour 2011.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a entendu un exposé de la situation financière de l'UIP au 29 février 2012. La situation financière globale de l'UIP est saine. Les arriérés de contributions ont diminué par rapport à la même période en 2011. Au 31 mars 2012, le montant total des contributions dues au titre des exercices précédents s'élevait à CHF 455 000, contre CHF 607 000 à la même période en 2011. Le niveau global des dépenses avait atteint 81 pour cent du budget prévu pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2012.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a pris note des préparatifs en cours en vue du débat qui aura lieu fin mai à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire. Il a été informé de la manière dont cette interaction avait évolué au cours des dernières années (voir page 51).

Le Conseil a été informé de la teneur du projet de résolution qui sera examiné par les Etats Membres de l'ONU pour adoption (voir page 55). Les Parlements Membres ont été invités à suivre de près le processus et à consulter leurs ministères des affaires étrangères respectifs pour que leurs Etats acceptent de coparrainer un texte fort.

Le Conseil a pris note des activités entreprises en coopération avec le système des Nations Unies depuis la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (voir page 49). Il a également été informé du renforcement des relations entre l'UIP et les institutions de Bretton Woods (voir aussi page 21).

5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

Le Conseil directeur a entendu un rapport du Comité exécutif sur les travaux initiaux entrepris pour mettre en œuvre la troisième orientation stratégique qui vise à faire de l'UIP un instrument plus efficace de la coopération parlementaire. Le Comité exécutif, qui avait discuté des modalités à retenir pour la deuxième Assemblée de l'année, ainsi que du fonctionnement des Commissions permanentes et de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies, poursuivra ce débat lors de sa session extraordinaire qui aura lieu dans le courant de l'année.

Le Conseil a été informé de ce que la nouvelle directrice de la communication avait exposé au Comité exécutif les projets en cours pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie de communication de l'UIP.

Il a aussi pris note de l'approbation par le Comité exécutif du projet d'élaboration d'une politique de l'UIP relative à la prise en compte du genre dans toute l'Organisation. Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes était à la pointe de cet effort et la 127^{ème} Assemblée de l'UIP tiendrait une séance spéciale pour arrêter la version finale de cette politique et l'adopter.

6. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires

Le Conseil directeur a pris note d'un rapport verbal du Directeur des programmes, M. M. Chungong, sur les activités récentes entreprises par l'UIP pour consolider les parlements et la démocratie dans des domaines essentiels : renforcement des capacités des parlements, promotion des droits politiques et autres des femmes, défense et promotion des droits de l'homme, établissement de normes pour parlements démocratiques et promotion de la paix et de la sécurité. En 2011, les travaux de l'UIP en faveur de la démocratie ont surtout consisté à resserrer les liens entre parlements et citoyens.

En 2011, l'UIP a apporté une aide à quelque 16 parlements pour renforcer les capacités. Ces parlements se trouvent principalement en Afrique,

en Asie, en Amérique latine et de plus en plus dans les pays arabes. Une grande partie des travaux a visé à développer les moyens d'information des parlements en vue d'en accroître la transparence et la responsabilité. De plus en plus, les parlements se dotent de plans stratégiques et de codes de conduite. Dans les pays arabes, l'UIP s'attache à répondre concrètement aux aspirations du printemps arabe. En Egypte et en Tunisie, elle s'est employée, avec les autorités, à asseoir les institutions législatives sur des bases solides, en examinant le cadre législatif et en conseillant parlementaires et fonctionnaires du Parlement sur la manière de s'acquitter de leurs tâches. L'UIP a prévu de dépêcher en Libye une mission d'évaluation de haut niveau pour aider les nouvelles autorités à mettre en place tous les éléments d'un parlement démocratique. Des missions similaires sont prévues pour le Myanmar et le Soudan du Sud. L'UIP, qui suivait également les événements en Syrie et au Yémen, était prête à apporter l'aide requise.

L'UIP s'est aussi attachée à continuer de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en politique. En Tunisie, elle a conseillé les autorités de la transition en vue de l'élaboration d'une loi électorale qui garantisse une bonne représentation des femmes en politique. Elle a apporté une aide aux parlementaires rwandaises et burundaises pour développer leurs capacités. Elle a aussi organisé récemment des sessions de formation pour les Parlements de l'Ouganda, de la Jordanie et du Burkina Faso sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En 2011, l'UIP a publié une étude novatrice sur les parlements sensibles au genre, qui recense les bonnes pratiques en usage dans les parlements pour tenir compte, dans leur fonctionnement, des intérêts des femmes comme des hommes. L'UIP a également poursuivi son projet destiné à aider les parlements à mieux combattre la violence faite aux femmes. Dans ce domaine, des percées ont été faites au Togo et aux Maldives où l'UIP a apporté une aide à l'élaboration de lois sur la violence infligée aux femmes. Des projets de loi ont été déposés pour adoption dans ces parlements. L'UIP et l'ONU ont également publié, en février 2012, une nouvelle carte sur la représentation des femmes en politique.

Les activités de l'UIP dans le domaine des droits de l'homme ont notamment consisté à défendre les droits de parlementaires. Son comité des droits de l'homme des parlementaires examine les cas de près de 400 parlementaires dans quelque 39 pays. Il a effectué des missions au Rwanda, au Burundi, en Colombie et aux Maldives pour recueillir des

informations sur les cas qu'il examine. Deux importantes missions d'observation de procès ont également été menées à bien. L'UIP a continué à travailler pour les droits de l'enfant, en particulier en coopération avec l'UNICEF. On retiendra dans ce domaine la publication d'un guide sur la participation des enfants aux travaux du Parlement. L'UIP a poursuivi l'exécution de son programme de lutte contre la traite des enfants au Burkina Faso, au Gabon et au Togo.

L'activité normative de l'UIP s'est vu imprimer une forte impulsion en 2011 avec la rédaction du *Rapport parlementaire mondial*, le premier de ce genre. Cette publication, produite en coopération avec le PNUD, a été lancée à Kampala, le 2 avril 2012 (voir page 17). Les conclusions de l'enquête réalisée pour le *Rapport parlementaire mondial* ont été diffusées lors de la Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre 2011. Quelque 35 parlements ont organisé de multiples activités pour marquer cette journée, notamment des débats, des ateliers et des expositions sur le thème *Qu'est-ce que les citoyens attendent de leur parlement ?*

L'UIP a poursuivi son programme visant à accompagner les parlements sur la voie de la paix, de la sécurité et de la réconciliation nationale. En Sierra Leone, elle a continué à encourager les partis à coopérer tous à la poursuite du dialogue avec les électeurs sur les travaux du Parlement et la réconciliation nationale. L'UIP a effectué récemment des missions de bons offices aux Maldives, au lendemain de la démission du Président de ce pays, afin d'aider le Parlement à résoudre la crise qui s'en est suivie.

On relèvera aussi les efforts déployés par l'UIP pour que les parlements fournissent un apport intellectuel aux travaux sur le développement international. L'UIP a ainsi incité les parlements à se mobiliser en faveur du nouveau Programme d'action d'Istanbul pour les PMA ainsi que de l'initiative lancée sous l'impulsion de l'OCDE sur l'aide et l'efficacité du développement. Elle a organisé des forums parlementaires à Istanbul en mai 2011, pendant la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, et à Busan en novembre 2011, pendant le Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide. Grâce à ces efforts, les parlements sont désormais reconnus comme de réels acteurs de la définition des travaux touchant au développement.

L'UIP a aussi continué à œuvrer pour la réalisation des OMD 4 et 5, qui portent sur la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle, en lançant au Kenya et en Ouganda des projets majeurs qui visent à renforcer la capacité des parlements dans ce domaine.

En 2011, l'UIP a commandé une évaluation indépendante de ses activités d'assistance technique. Si ces activités ont été jugées très utiles et leur exécution efficace, il a néanmoins été recommandé d'élaborer des outils de gestion des projets qui permettraient d'en suivre les progrès et d'en mesurer les résultats avec davantage de précision. En réponse à ces recommandations, l'UIP a élaboré, dans l'esprit d'une gestion fondée sur les résultats, une matrice applicable à l'ensemble de l'assistance technique.

Dans le domaine du renforcement de la démocratie, les activités de l'UIP ont connu une croissance exponentielle à un moment où les ressources provenant des contributions des Membres étaient en baisse. Il était donc nécessaire que les Membres aident le Secrétariat à obtenir des ressources supplémentaires de leurs agences de coopération au développement pour que l'UIP puisse répondre rapidement et en toute flexibilité aux demandes d'aide de plus en plus nombreuses des parlements.

7. Récentes conférences et réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Conférence régionale sur le thème "Défense nationale et régionale et questions de sécurité en Amérique latine : le rôle des parlements" (voir <http://www.ipu.org/splz-f/bogota11.htm>), de l'Atelier parlementaire régional sur le thème "Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité : Disséminer les meilleures pratiques dans les Etats membres de la CEDEAO (voir <http://www.ipu.org/splz-f/bamako11.htm>), de l'Audition parlementaire aux Nations Unies, organisée conjointement par l'UIP et l'ONU (voir <http://www.ipu.org/splz-f/unga11.htm>), de la Réunion parlementaire organisée à l'occasion du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (voir <http://www.ipu.org/splz-f/busan11.htm>), de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP17/CMP7) (voir <http://www.ipu.org/splz-f/cop17.htm>) et de la Réunion parlementaire tenue à l'occasion de la session de la Commission de la condition de la femme (voir <http://www.ipu.org/splz-f/csw12.htm>).

8. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 5 avril, le Conseil directeur a pris note des rapports d'activité de la Réunion des Femmes parlementaires, du Comité des droits de l'homme des parlementaires, du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient, du Groupe de facilitateurs concernant Chypre, du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, du Groupe du partenariat entre hommes et femmes et du Groupe consultatif sur le VIH/sida (voir pages 13 à 17).

9. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil directeur a approuvé les arrangements proposés pour la 127^{ème} Assemblée qui se tiendra à Québec du 21 au 26 octobre 2012 (voir page 62). Il a aussi approuvé la liste des organisations internationales et autres entités à inviter à suivre les travaux de cette assemblée en qualité d'observateurs (voir pages 63 et 64).

Le Conseil a approuvé le choix de Quito (Equateur) pour lieu de la 128^{ème} Assemblée, qui se tiendra du 22 au 27 mars 2013. Il a approuvé la liste des prochaines réunions et des autres activités devant être financées sur le budget ordinaire de l'UIP et par des sources extérieures (voir pages 59 et 60).

263^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 263^{ème} session à Kampala les 29 et 30 mars, et le 4 avril 2012. Le Président de l'UIP a présidé la session. Ont pris part à la session les membres suivants : M. A. Alonso Díaz-Caneja (Mexique), Vice-Président du Comité), Mme A. Kaboré Koala (Burkina Faso), M. Nhem Thavy (Cambodge), M. D. Oliver (Canada), Mme S. Moulengui-Mouélé (Gabon), M. J. Winkler (Allemagne), Mme N. Motsamai (Lesotho), Mme M. Mensah-Williams (Namibie), en remplacement de Mme N. Ali Assegaf (Indonésie - Présidente du Comité de coordination des Femmes parlementaires), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. F. Drilon (Philippines), M. K. Örnfjäder (Suède), M. P.-F. Veillon (Suisse), et Mme I. Passada (Uruguay). MM. M. Vardanyan (Arménie), M.A.M. Al-Ghanim (Koweït) et F.K. Kundi (Pakistan) étaient absents.

Le Comité exécutif a examiné la situation de plusieurs Membres. Il s'est dit préoccupé par la situation au Mali, après le coup d'Etat du 22 mars. Il a apporté son soutien aux négociations menées par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue du rétablissement des institutions démocratiques du pays. A sa dernière séance, le Comité a approuvé le texte d'une déclaration de la Présidente de l'Assemblée, que l'Assemblée a entérinée à sa séance de clôture.

Le Comité s'est félicité du rétablissement de parlements élus en Egypte et en Tunisie et a exprimé son adhésion au processus de démocratisation qui avait cours en Libye. Parallèlement, il a décidé de maintenir l'affiliation de la Libye et de proposer une aide aux autorités libyennes pour la mise en place d'un parlement élu.

Le Comité exécutif a examiné en outre le cas du Parlement bolivien qui accusait des arriérés de paiement vis-à-vis de l'UIP. Bien qu'ayant récemment fait un versement partiel, le Parlement bolivien demeurerait passible de suspension en vertu de l'Article 5.3 des Statuts. Le Comité espérait que ce parlement ferait de nouveaux versements et qu'il serait alors inutile d'en recommander la suspension à la 127^{ème} Assemblée, à Québec.

Le Comité exécutif a étudié les recommandations du Sous-Comité des finances qui s'était réuni la veille pour préparer l'examen des résultats financiers de 2011, le rapport du vérificateur extérieur et la situation financière de l'UIP, et faciliter ainsi le travail du Comité.

Le Comité a examiné les recommandations du Sous-Comité pour l'élaboration du budget de 2013. Il était conscient de la nécessité de maintenir la contribution des Membres au niveau actuel et est convenu que cela exigerait des réductions du budget ordinaire financé par les contributions des Membres et davantage de contributions volontaires.

Le Comité exécutif a invité le Sous-Comité des finances à prendre l'initiative et à identifier les domaines où des réductions étaient possibles, en établissant des priorités entre les objectifs stratégiques de l'UIP. Il a décidé d'inviter tous les Groupes géopolitiques à contribuer à cet exercice, au moyen d'une enquête. Le Sous-Comité des finances se réunirait ensuite en mai pour donner des instructions au Secrétariat, qui établirait un projet de budget à soumettre au Comité exécutif, pour examen à une session extraordinaire, en juillet.

Le Comité a souligné qu'il importait de bénéficier du soutien actif des Membres pour rechercher d'autres appuis financiers pour l'Organisation, sous la forme de contributions volontaires. Ses membres ont été invités à étudier les possibilités de financement auprès des organismes de leurs pays respectifs chargés de la coopération en matière de développement. Les parlements bénéficiant d'une assistance de l'UIP ont eux aussi été invités à faire campagne pour rallier davantage de soutiens à l'UIP. Les membres du Comité ont également été invités à se mettre en relation avec des fondations et des personnes très fortunées pour en obtenir un soutien financier.

Le Comité a débattu de la répartition des responsabilités entre l'UIP et les parlements hôtes des Assemblées. Il a décidé de revenir sur cette question à sa prochaine session, après avoir consulté les groupes géopolitiques. Sur le principe, il a décidé de revenir à la pratique consistant à tenir

la seconde Assemblée de l'année à Genève et a proposé de prendre, à Québec, une décision sur les lieux où se tiendraient les 130^{ème} et 132^{ème} Assemblées de l'UIP.

Le Comité a réaffirmé le droit souverain de chaque parlement de désigner ses délégués aux Assemblées de l'UIP, sans ingérence extérieure.

Le Comité exécutif a été informé des outils opérationnels et administratifs que le Secrétariat était en train d'élaborer. Il s'agissait d'un code de déontologie et d'une politique anti-fraude pour l'UIP.

Les membres du Comité ont été informés des mouvements de personnel au Secrétariat et la nouvelle Directrice de la communication leur a été présentée. Ils ont pris note de la nomination d'un nouveau Directeur au Bureau de New York ainsi que d'une nouvelle chargée des droits de l'homme.

Réunion et Comité de coordination des Femmes parlementaires

La dix-septième Réunion des Femmes parlementaires s'est tenue le 31 mars 2012, en présence d'environ 90 femmes représentant les parlements des 58 pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

Les Membres associés et organisations internationales ci-après étaient également représentés : Assemblée législative est-africaine, Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

La Réunion a été ouverte par la seconde Vice-Présidente du Comité de coordination des Femmes parlementaires, Mme M. Mensah-Williams (Namibie). Les travaux ont commencé par l'élection à la présidence de la Réunion de Mme B. Amongi, parlementaire et Présidente de l'Association des parlementaires ougandaises.

Mme Amongi a accueilli les participants et présenté le programme de travail. La Présidente du Parlement ougandais, Mme R. Kadaga, et le Président de l'Union interparlementaire, M. A. Radi, ont ensuite pris la parole et souhaité la bienvenue aux participants.

Mme L. Menchaca (Mexique) a brièvement rendu compte des travaux menés par le Comité de coordination à sa 27^{ème} session tenue à Berne (octobre 2011) et sa 28^{ème} session tenue le matin même.

Mme I. Passada (Uruguay) a rendu compte des travaux menés par le Groupe du partenariat entre hommes et femmes au cours de sa session de Kampala, notamment en ce qui concerne le niveau de représentation des femmes dans les délégations aux Assemblées de l'UIP. Le Groupe avait également examiné la représentation des femmes dans les organes et commissions de l'Organisation et les mesures de sensibilisation à prendre pour une meilleure représentation quantitative et qualitative des femmes à l'UIP.

La Réunion a été informée des activités récentes de l'UIP sur les questions de genre, en particulier la réunion parlementaire organisée conjointement par l'UIP et ONU Femmes à l'occasion de la 56^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue à New York en février 2012. Des rapports ont aussi été présentés sur les résultats de la campagne intitulée Halte à la

violence contre les femmes et sur le séminaire régional organisé sur cette question avec le Parlement indien, en septembre 2011, à l'intention des parlements asiatiques.

A titre de contribution aux travaux de l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, les points à l'ordre du jour des deuxième et troisième Commissions permanentes, à savoir :

- Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ? (deuxième Commission permanente) et
- L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ? (troisième Commission permanente).

Les participants se sont répartis en deux groupes de discussion, un par point. Mmes A. Mubarak (Bahreïn) et T. Boontong (Thaïlande) ont respectivement été élues, par le Comité de coordination, présidente et rapporteuse du premier groupe, et Mmes Z. Bouayad (Maroc) et S.A. Lyimo (République-Unie de Tanzanie), présidente et rapporteuse du deuxième groupe. Les rapports de chaque groupe ont donné lieu à des propositions d'amendement aux résolutions des deuxième et troisième Commissions permanentes. La plupart des amendements proposés ont été adoptés.

La Réunion a tenu une séance de dialogue sur le thème "Le mentorat : soutenir la prochaine génération de femmes parlementaires". La séance s'est ouverte sur un exposé de Mme R. Blackman-Woods (Royaume-Uni), qui a décrit un programme novateur d'accompagnement et de

transmission des savoir-faire pour les femmes souhaitant s'engager en politique. Le débat a mis en lumière des expériences menées dans différents pays par des groupes de femmes parlementaires pour aider les jeunes femmes à acquérir les connaissances et compétences requises pour l'action politique et à prendre confiance en elles, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Dans l'après-midi, l'édition 2012 de la Carte des femmes en politique coproduite par l'UIP et ONU Femmes a été présentée aux participants qui ont entendu un exposé sur les progrès et reculs des femmes dans les parlements en 2011. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont évoqué les mentalités qui continuent à faire obstacle à la participation des femmes à la vie politique et ont discuté des facteurs influant sur cette participation, notamment les partis politiques, les mesures spéciales telles que les quotas, les systèmes électoraux et les réseaux de femmes parlementaires.

Le mercredi 4 avril, la Réunion des Femmes parlementaires, réunie en séance spéciale, a tenu des élections pour remplacer 12 représentantes régionales dont le mandat venait à son terme, pourvoir trois sièges laissés vacants et approuver la composition du nouveau Bureau du Comité de coordination des Femmes parlementaires (voir page 27). Le Comité de coordination nouvellement élu s'est réuni le jeudi 5 avril. Il a commencé à préparer sa prochaine réunion à Québec, au cours de laquelle il examinera les thèmes retenus par les trois Commissions permanentes dans une optique d'égalité des sexes.

Organes et comités subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. P. Mahoux (Belgique), M. J.P. Letelier (Chili), M. K. Jalali (République islamique d'Iran) et Mme A. Clwyd (Royaume-Uni) ont pris part à la 137^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires, tenue du 31 mars au 4 avril 2012. En raison de l'absence M. K. Tapo (Mali), membre titulaire, Mme A.J. Kairuki (République-Unie de Tanzanie) y a pris part également en qualité de membre suppléant.

Le Comité a examiné la situation de 201 parlementaires, en exercice ou non,

dans 39 pays. En tenant compte des cas qui lui ont été soumis depuis sa 136^{ème} session en janvier 2012, le Comité a examiné cinq nouveaux cas et a tenu 13 auditions. Les résolutions qu'il a présentées au Conseil directeur pour approbation concernaient des cas dans 26 pays. Un de ces cas était présenté pour la première fois, et un autre a été clos.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité s'est réuni le 31 mars et le 4 avril. Ont participé à la réunion Mme Z. Benarous (Algérie), M. F.-X. de Donnea (Belgique),

M. S. Janquin (France), M. J. Winkler (Allemagne), Mme M. Green (Suède) et Lord Judd (Royaume-Uni). La réunion a été présidée par M. de Donnea, Président du Comité. A sa deuxième séance, les membres du Comité se sont entretenus avec les délégations des Parlements égyptien, jordanien et palestinien.

Le Comité a examiné le compte rendu de la séance de dialogue tenue à Genève en janvier 2012 avec les délégations des Parlements israélien, palestinien et jordanien. Le débat avait alors porté sur plusieurs questions, notamment le processus de paix, l'économie, la détention de membres du Conseil législatif palestinien, le mur de sécurité qui outrepassait de beaucoup les frontières de 1967 et l'état d'insécurité incessant qui affectait la vie des citoyens ordinaires, hommes, femmes et enfants de Cisjordanie, de Gaza et d'Israël.

Le Comité s'est dit désireux de poursuivre le dialogue avec des parlementaires d'Israël, de Palestine, de Jordanie et d'autres pays arabes. Aucun effort ne serait ménagé pour s'assurer que les délégations qui participeraient aux futures séances de dialogue seraient aussi inclusives que possible sur le plan politique, avec une représentation de toutes les grandes forces politiques des pays concernés.

Le Comité est convenu que son principal objectif était de faciliter et de promouvoir la diplomatie parlementaire à la faveur du dialogue. Il devait faciliter le dialogue avec des parlementaires de toutes les parties impliquées dans le conflit, ce qui signifiait qu'il devait s'ouvrir aux parlementaires de toutes les tendances politiques représentées dans les Parlements israélien et palestinien, et dans ceux des pays voisins. Si le Comité se devait de tendre à l'objectivité et à l'impartialité dans sa démarche, il ne devait pas pour autant s'interdire d'exprimer des opinions ou de formuler des suggestions.

Les membres du Comité étaient conscients que, comme pour d'autres comités de l'UIP, les moyens financiers étaient limités. Etant donné l'impératif d'impartialité auquel il était tenu en toutes circonstances, le Comité ne pouvait s'adresser à des parties extérieures pour son financement. Il a été convenu qu'en principe les frais de voyage et d'hébergement des membres du Comité en mission dans la région pouvaient être pris en charge par leurs parlements respectifs. L'UIP prendrait à sa charge les coûts

d'interprétation, de transport sur place, ainsi que les frais de voyage et d'hébergement de son propre personnel.

Conformément aux recommandations qu'il avait faites en octobre 2010, sa composition était à présent assez équilibrée entre hommes et femmes. Le Comité a noté qu'il lui fallait adopter dans ses travaux une démarche soucieuse de l'égalité des sexes.

Le Comité a décidé d'effectuer une mission dans la région, du 19 au 23 mai 2012. Cette mission, qui le conduirait en Israël, en Cisjordanie et à Gaza, aurait pour objectif principal de mieux appréhender l'évolution de la situation sur le terrain. Les membres de la mission pourraient souhaiter s'entretenir avec des législateurs appartenant à toutes les tendances politiques représentées dans les Parlements israélien et palestinien, en vue d'un dialogue parlementaire plus suivi et plus inclusif.

3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Groupe s'est réuni le 2 avril 2012. Ont participé à la réunion deux des trois facilitateurs, à savoir M. J. Lobkowicz (République tchèque) et Mme R. Albernaz (Portugal). Etaient aussi présents M. T. Mitsopoulos, Mme S.K. Koutra, Mme A. Kyriakidou et Mme R. Mavronicola, pour la Chambre des représentants de la République de Chypre, et MM. M. Yektaoğlu, M.A. Tancer, K. Fellahoğlu, M. Gökmen, T. Ertuğruloğlu et M. Çakici, représentant les partis politiques chypriotes turcs. Le troisième facilitateur, M. M. Sheerit (Israël), était absent.

Les parties ont exprimé leur ferme soutien aux négociations en cours. Elles ont aussi exprimé l'espoir d'une solution durable et viable pour l'unification de Chypre, sur la base d'une fédération bi-zonale et bi-communautaire, et de l'égalité politique, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux valeurs et principes de l'Union européenne. Elles sont convenues que le Groupe de facilitateurs devait continuer de se réunir.

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité s'est réuni le mardi 3 avril 2012. Du fait du grand nombre de postes vacants au Comité, seul un membre titulaire était présent à l'ouverture de la réunion, M. A. Si Afif (Algérie),

qui a donc présidé la réunion. Le Comité a passé en revue les événements, priorités et dossiers récents, et a tenu une séance d'information publique sur le thème "Les soins de santé dans les situations de conflit et de violence", à laquelle ont contribué des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Droit international humanitaire - Événements, priorités et dossiers récents

Le Comité a été informé des résultats de la 31^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011. Il a reçu par ailleurs des informations sur la mise en œuvre, à l'échelon national, du droit international humanitaire, sur la question des personnes disparues et sur le problème des armes à sous-munition.

Protection des réfugiés et apatridie - Événements, priorités et dossiers récents

Le 14 décembre 2010, le HCR a célébré son 60^{ème} anniversaire. En 2011, il a célébré le 60^{ème} anniversaire de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (28 juillet) et le 50^{ème} anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (30 août). Il a aussi organisé le 10 octobre des manifestations pour marquer le 150^{ème} anniversaire de la naissance de l'explorateur, diplomate et homme politique norvégien Fridtjof Nansen, premier Haut-Commissaire pour les réfugiés de la Société des Nations. Une réunion ministérielle de tous les Etats membres de l'ONU s'est tenue à Genève les 7 et 8 décembre. Elle a donné aux Etats l'occasion de concrétiser leur adhésion aux conventions pertinentes.

Séance d'information publique sur le thème "Les soins de santé dans les situations de conflit et de violence"

La séance d'information a réuni des experts du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que des parlementaires qui ont débattu des moyens à employer pour sanctuariser personnels et soins de santé dans les situations de conflit et de violence. Ils ont pris examiné une étude de cas couvrant l'enlèvement de deux employées d'un organisme de secours médical dans les camps de Dadaab au Kenya

en 2011 qui avait soulevé d'épineuses questions concernant le travail des personnels de santé et les soins d'importance vitale prodigués à quelque 500 000 réfugiés dans le complexe de Dadaab à proximité de la frontière entre le Kenya et la Somalie.

Par l'intermédiaire de l'UIP, les parlements pourraient adopter des résolutions engageant toutes les parties à un conflit à assurer la sécurité d'accès aux travailleurs humanitaires. Les parlements pourraient aussi veiller à ce que la législation nationale facilite la mise à disposition de personnels, fournitures et matériels de santé.

5. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Groupe du partenariat entre hommes et femmes a tenu sa 29^{ème} session les 30 mars et 4 avril 2012. Etaient présents M. F.M. Drilon (Philippines), Mme R. Kadaga (Ouganda), M. D. Oliver (Canada) et Mme I. Passada (Uruguay).

Le Groupe a comparé la composition des délégations présentes à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP à celle des précédentes réunions statutaires. Au 5 avril, 180 des 607 délégués (soit 29,7 %) présents à l'Assemblée étaient des femmes. Le Groupe s'est dit préoccupé par la stagnation de la proportion moyenne de femmes aux Assemblées de l'UIP. Pour rompre avec cet état de fait, il a estimé que l'UIP devait faire un travail de sensibilisation auprès des instances dirigeantes des parlements, des chefs de délégations, ainsi que des chefs de file des partis politiques.

Sur les 120 délégations présentes à la 126^{ème} Assemblée, 112 comptaient deux délégués ou plus. Quatorze d'entre elles étaient entièrement composées d'hommes (soit 12,5 %), contre 12,8 % lors de l'Assemblée de Berne. Il s'agissait des délégations parlementaires des pays suivants : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Brésil, Colombie, Haïti, Hongrie, Koweït, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mongolie, Myanmar, Qatar et Suriname. Les délégations de l'Arabie saoudite, de Malte, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Qatar ont fait l'objet de sanctions à l'Assemblée car elles étaient exclusivement représentées par des parlementaires du même sexe au moins pour la troisième fois consécutive. Le Groupe redoublera d'efforts pour promouvoir l'inclusion de femmes dans les délégations de ces parlements.

Il s'est par ailleurs dit préoccupé par la représentation des femmes dans les Commissions permanentes de l'UIP. Durant les 12 dernières années, les femmes ont été pour ainsi dire absentes de la présidence des Commissions. Seules deux femmes ont occupé ces fonctions, aux deuxième et troisième Commissions. De même, il n'y a jamais eu plus de 30 pour cent de vice-présidentes de Commission. Sur le plan qualitatif, les femmes tendent à participer plus activement aux débats des Commissions permanentes sur les questions sociales ou touchant à l'égalité des sexes et moins activement aux débats sur la paix et la sécurité.

Le Groupe s'est engagé à pallier ces insuffisances grâce à la future stratégie d'intégration des questions de genre à l'UIP qui doit être adoptée à la prochaine Assemblée, à Québec (Canada). En vertu de cette stratégie, les organes, structures et procédures de l'UIP seront passés au crible.

Comme il le fait régulièrement, le Groupe s'est intéressé à la situation des pays dont le Parlement ne compte aucune femme. Ces parlements, au nombre de sept, sont ceux de pays insulaires du Pacifique et de pays du Conseil de coopération du Golfe. Le Groupe s'est focalisé en particulier sur les chambres nommées, où l'absence de femmes ne semble pas se justifier. Il entendait rencontrer les délégations des parlements concernés afin d'appeler leur attention sur la nécessité de remédier à cette situation et leur proposer son appui, partout où il pourrait être utile.

A sa deuxième séance, le 4 avril, le Groupe a réfléchi à des outils propres à promouvoir l'égalité des sexes dans les parlements, à commencer par un plan pour parlements sensibles au genre, qui devra être adopté à la 127^{ème} Assemblée de l'UIP, à Québec (Canada).

6. Groupe consultatif sur le VIH/sida

Le Groupe consultatif de l'UIP sur le VIH/sida s'est réuni pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, à Kampala, pour discuter de la manière dont il pouvait poursuivre ses travaux sur l'incidence du droit sur la lutte contre le sida. Le Groupe a discuté de l'exécution de son programme de travail pour 2012, surtout dans la perspective de la XIX^{ème} Conférence internationale sur le sida qui se tiendra à Washington en juillet. Il a décidé de continuer à travailler avec l'ONUSIDA et de donner l'impulsion aux préparatifs nécessaires pour que les parlements apportent leur contribution à la Conférence sur le thème général de la stigmatisation et de la pénalisation.

Le Groupe consultatif a discuté des préparatifs de son prochain voyage d'étude en République-Unie de Tanzanie. Le Parlement tanzanien, par l'intermédiaire de sa commission permanente sur le VIH/sida et de la Coalition des parlementaires de Tanzanie contre le sida, est un modèle pour les autorités parlementaires et pour les parlements qui souhaitent s'investir davantage dans la lutte contre le VIH/sida. Ce voyage d'étude a pour but de tirer des leçons de la réponse tanzanienne au sida et d'en faire profiter les milieux parlementaires dans le monde afin d'encourager les parlements à s'engager plus résolument dans la lutte contre l'épidémie.

Le Groupe consultatif a discuté en outre de la façon d'intégrer dans ses travaux d'autres activités de l'UIP en matière de santé. Il a estimé nécessaire d'étendre son mandat à la santé maternelle et infantile et a recommandé que le Secrétariat de l'UIP élabore une note explicative succincte sur la poursuite de ce travail.

Autres réunions

1. Lancement du *Rapport parlementaire mondial : l'évolution de la représentation parlementaire*

Le 2 avril, l'UIP et le PNUD ont fait la promotion d'une nouvelle publication, le *Rapport parlementaire mondial*, à la faveur d'une séance spéciale de l'Assemblée. Dans ses remarques liminaires, le Président de l'UIP, M. A. Radi, a noté que cet ouvrage s'appuyait en grande partie sur des contributions parlementaires : contributions écrites de plus de 70 parlements, sondage réalisé auprès de 660 parlementaires et entretiens approfondis avec 69 autres. Ces contributions

forment l'épine dorsale de l'analyse proposée dans le *Rapport* sur l'évolution des relations entre parlements et citoyens.

Pour le Président Radi, les parlements devaient faire davantage pour se rapprocher des citoyens, et chaque parlementaire avait la responsabilité de nourrir et de développer sa relation avec les citoyens. Mme Rebeca Grynspan, Administratrice associée du PNUD et Secrétaire générale adjointe à l'ONU, a appelé l'attention sur la nécessité pour les parlements de s'ouvrir aux femmes et aux représentants des minorités et autres groupes marginalisés. Elle a mis en exergue quelques-unes

des bonnes pratiques décrites dans le *Rapport*, telles que l'utilisation de la radio en Afghanistan, pour associer les citoyens au travail parlementaire.

Le Secrétaire général de l'UIP, M. A.B. Johnsson, a présenté un aperçu du *Rapport*. Il a indiqué que, selon les données recueillies lors de l'enquête, le parlementaire moyen était un homme de 53 ans. Au rythme de progression actuel, les femmes ne représenteraient que 30 pour cent des parlementaires en 2032, et la parité hommes-femmes ne serait pas atteinte avant 2072. Il fallait donc se mobiliser plus énergiquement pour accroître la représentation des femmes et faire en sorte que toutes les générations soient représentées au Parlement.

Le Secrétaire général a identifié trois défis qui ressortent du *Rapport* :

- Les citoyens attendent plus de transparence de leurs représentants et souhaitent qu'ils rendent compte de leur action. Cela se manifeste à travers la régulation institutionnelle du mandat parlementaire (procédures de révocation du mandat, limitation de la durée du mandat et codes de conduite, par exemple). Les citoyens attendaient aussi des parlementaires qu'ils leur rendent compte grâce à diverses méthodes informelles, comme des rapports réguliers aux électeurs via l'internet ou les médias traditionnels.
- Le travail de circonscription mobilisait une bonne partie du temps et de l'énergie des parlementaires. Il ressortait de l'enquête réalisée pour le *Rapport* que la plupart des parlementaires considéraient le travail législatif comme leur fonction principale, mais qu'ils pensaient que les citoyens attendaient d'eux qu'ils privilégient les enjeux locaux. Ces enjeux variaient en fonction des pays et régions, allant du lancement de projets de développement dans les circonscriptions à la résolution de problèmes individuels ou à la prise en charge de factures d'électeurs. Si les moyens à la disposition des élus étaient limités, les attentes, elles, étaient illimitées. Réussir à concilier leurs responsabilités locales et nationales était un défi pour la plupart des parlementaires. L'une des solutions envisageables consistait à appliquer une approche stratégique aux problèmes locaux au lieu de les traiter au coup par coup; par exemple, en agissant pour la mise en place d'une stratégie nationale de soins de santé plutôt qu'en se bornant à assurer l'accès aux soins de santé dans sa seule circonscription.

- Les parlements n'ont jamais fait autant d'efforts pour se rapprocher des citoyens. Toutefois, l'impact de ces efforts était difficile à mesurer et il était rarement démontré. Les parlements diffusaient de l'information par l'internet, la radio, des journées portes ouvertes, etc. Ils s'efforçaient par ailleurs d'associer les citoyens aux travaux parlementaires. Même si ces initiatives étaient le plus souvent pilotées par l'administration parlementaire, la décision sur la manière d'utiliser la contribution des citoyens relevait du politique. Les parlements devaient concilier impératifs institutionnels et politiques, d'une part, et nécessité d'écouter les citoyens et de leur répondre, de l'autre.

En conclusion, les parlements devaient s'inscrire dans une dynamique d'évolution. Une bonne partie de la procédure parlementaire remontait à des pratiques qui avaient cours au XIX^{ème} siècle. Les parlements devaient se moderniser et tisser des relations nouvelles avec les citoyens. Le Secrétaire général a invité les délégués à présenter le *Rapport* dans leur parlement et à débattre de ses conclusions avec les citoyens.

Le *Rapport* peut être téléchargé à l'adresse www.ipu.org/gpr. Cette page web donne également accès à une carte interactive permettant de consulter des données sur les parlements.

2. Réunion-débat sur le thème *Eradiquer la malnutrition des enfants : le rôle des parlementaires*

La réunion-débat, organisée par l'UIP et l'UNICEF, s'est tenue le mardi 3 avril 2012. Les débats ont été présidés par Mme J. Museveni, Première Dame de la République d'Ouganda, et ont bénéficié de la contribution des experts suivants : M. W. Schultink, Directeur de la Nutrition à l'UNICEF; M. A. Monteiro, ancien Président de Cap-Vert et Défenseur de la nutrition pour l'Afrique de l'Ouest; M. F. Sardinha, parlementaire de l'Inde, et M. S. Baker, Vice-Président et Directeur régional pour l'Afrique de l'organisation Helen Keller International.

La malnutrition est la cause de plus d'un tiers des décès d'enfants. Cent quatre-vingt millions d'enfants de moins de 5 ans en souffriraient dans les pays en développement, rendus plus vulnérables aux maladies et moins aptes à se développer normalement sur les plans physique et intellectuel, ce qui compromet leur pleine participation, à l'âge adulte, au développement de leur pays.

Les participants ont souligné le besoin de mesures précises et le rôle crucial du Parlement. Trois axes prioritaires ont été identifiés au cours des débats :

a) *Intégrer la nutrition dans les actions prioritaires de développement*

Les parlementaires doivent :

- accorder à la sécurité nutritionnelle une place importante dans les plans nationaux de développement;
- allouer davantage de moyens budgétaires aux politiques et programmes de nutrition, aux approvisionnements alimentaires et à la formation des agents de santé communautaires;
- contrôler l'application des lois et stratégies en faveur de la nutrition;
- préserver et aménager des espaces cultivables pour une agriculture diversifiée; et
- encourager l'élaboration de programmes scolaires sur la nutrition.

b) *Promouvoir l'éducation et l'information des mères*

Pour remédier à l'ignorance et au manque d'information des mères, les parlementaires doivent :

- mener des campagnes de sensibilisation en faveur de l'allaitement maternel durant les 6 premiers mois de l'enfant, et de l'introduction de compléments alimentaires riches en vitamines et en nutriments après 6 mois;
- informer les mères, avec le concours des agents nutritionnistes communautaires, des différentes combinaisons d'aliments requises en fonction de l'âge des enfants;
- promouvoir la consommation de produits locaux et traditionnels;
- encourager les femmes à se rendre dans les centres de santé pour le suivi de leur grossesse afin de diagnostiquer à temps d'éventuels troubles ou carences, notamment l'anémie; et
- éduquer les femmes enceintes et les nourrices aux bonnes pratiques nutritionnelles et à l'hygiène.

c) *Encourager la coopération entre tous les acteurs pour des actions harmonisées*

L'action des parlementaires dans cette optique consistera à :

- veiller à l'établissement d'une coopération avec les bailleurs de fonds, soutiens indispensables des principaux plans nationaux de développement;

- favoriser une collaboration volontaire avec la société civile;
- encourager la mise en place d'un comité national chargé spécifiquement de promouvoir la nutrition et de gérer les situations d'urgence relatives à la malnutrition; et
- encourager les pays à participer aux initiatives relatives à la nutrition, telles que le projet "Scaling up nutrition" (SUN).

3. Réunion-débat sur le thème *Mettre le droit au service de la lutte contre le sida pour qu'il n'y ait plus de contaminations, plus de discrimination et plus de décès liés au sida*

Cette réunion-débat a donné l'occasion de faire le bilan et de comparer les expériences des parlementaires quant aux avantages, limites et obstacles inhérents aux lois dans le domaine de la lutte contre le VIH.

Dans sa déclaration d'ouverture de la réunion-débat, Mme S. Tlou, Directrice de l'Equipe ONUSIDA d'appui aux pays d'Afrique orientale et australe, a mis en exergue les progrès réalisés dans la lutte contre le VIH, tels qu'ils ressortent d'une réduction des nouveaux cas de contamination et d'un meilleur accès aux traitements. Elle a souligné que ces réalisations restaient fragiles et ne pourraient être consolidées que si toutes les parties prenantes, notamment les parlementaires, faisaient preuve de courage et de leadership en s'attaquant aux obstacles sociaux et juridiques qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH pour ceux qui en ont le plus besoin, notamment les travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations homosexuelles et les consommateurs de drogues.

Le débat entre des parlementaires, des experts des droits de l'homme et un représentant des personnes vivant avec le virus a permis d'étudier comment le droit peut être utilisé pour lutter contre la discrimination liée au VIH et améliorer l'accès de tous aux services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement.

Mme B. Lee, membre du Congrès des Etats-Unis, a fait part de son expérience dans la lutte contre les restrictions au voyage liées au VIH aux Etats-Unis et a relaté ce qu'elle avait fait pour faire lever ces restrictions. Elle avait dû fournir un travail acharné de sensibilisation et de persuasion auprès de membres éminents du Congrès et de ministères des Etats-Unis, pour leur faire prendre conscience du problème. Mme T. Khumalo a fait part, elle aussi, de l'impulsion qu'elle a donnée au

sein du Parlement du Zimbabwe à la remise en cause les lois et pratiques répressives contre les travailleurs du sexe. Les participants ont également été informés d'une initiative novatrice prise par la société civile pour inciter les chefs traditionnels au Kenya à traiter du problème de la dépossession des épouses (privées de succession et de propriété), qui entraîne un risque de propagation du VIH et prive les femmes porteuses du virus de leur droit à la propriété.

La réunion a étudié la signification de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida pour les parlementaires. Mme M. Temmerman, parlementaire belge, a souligné que cette déclaration constituait un modèle qui devrait guider l'action de toutes les parties prenantes dans la lutte contre le VIH, de manière à atteindre l'objectif visé : plus de contaminations, plus de discrimination et plus de décès liés au sida. La Déclaration politique reconnaît que, dans de nombreux pays, la loi constitue un obstacle à l'accès aux services des membres des groupes à risque (par exemple, les travailleurs du sexe, les hommes ayant des relations homosexuelles et les toxicomanes) dont on sait qu'ils sont particulièrement exposés au virus et qui ont pourtant un accès limité aux services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement. M. E. Tumwesigye, parlementaire ougandais, a donné un aperçu de la manière dont la loi affecte et/ou protège les femmes et les enfants. L'un des temps forts de la réunion a été le témoignage poignant de Mme N. Dlamini, vivant au Swaziland avec le VIH, qui a été stérilisée sans son consentement, afin d'éviter qu'elle ne transmette le virus aux enfants qu'elle aurait pu avoir.

Les exemples rapportés par les intervenants ont permis d'illustrer le pouvoir de la loi, et des parlementaires qui l'élaborent, dans la lutte contre la discrimination, de manière à contribuer à créer un environnement exempt de toute stigmatisation et de toutes mesures de coercition contre les personnes ayant besoin de services liés au VIH. Ces récits font également apparaître que le cadre juridique peut constituer, et constitue effectivement dans de nombreux pays, un obstacle à l'accès aux services, car il criminalise ceux qui en ont le plus besoin et les dissuade donc de solliciter des moyens de prévention et de traitement du VIH.

Les échanges entre les participants et le public ont mis en lumière à quel point il importait que les parlementaires continuent de prendre part à la

lutte contre le VIH et contribuent à la mise en place d'un cadre juridique incitatif pour les personnes ayant besoin de services liés au VIH. Les expériences positives en Chine, aux Etats-Unis et en Namibie (sur l'élimination des restrictions au voyage liées au VIH), au Rwanda (sur la dépénalisation des relations homosexuelles) et dans un certain nombre de pays d'Afrique occidentale (sur la limitation du recours au droit pénal en matière de transmission du VIH) ont été mises en évidence comme des modèles de mesures juridiques de protection contribuant à la lutte contre le VIH.

La réunion s'est achevée sur un appel à la poursuite du dialogue et de l'échange d'expériences entre parlementaires de toutes les régions pour étudier plus avant la question du VIH et de la loi et tirer parti des mesures juridiques de protection déjà adoptées dans ce domaine. Les participants ont invité l'UIP à continuer à faciliter ce dialogue et ces échanges.

4. Réunion-débat informelle sur le thème *Réduction des risques de catastrophe et développement durable*

La réunion débat a eu lieu le mardi 3 avril. Organisée en coopération étroite avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC), elle a été l'occasion d'échanger des avis et de comparer les expériences des uns et des autres sur les liens entre catastrophes, développement et réduction des risques. Elle a permis aux parlementaires de découvrir la Loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe, ainsi que la campagne mondiale dite "Pour des villes résilientes". Des parlementaires du Bangladesh, du Japon, de l'Ouganda, du Panama et de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, de même que des experts de la SIPC et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont pris la parole.

Les intervenants ont fait observer que, venant s'ajouter aux pratiques de développement non durable suivies par le passé, les changements climatiques, l'urbanisation rapide et les pressions démographiques avaient accru la vulnérabilité et aggravé les risques de catastrophe. Il était donc essentiel, pour réaliser le développement durable, d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et programmes de

développement ainsi que dans les activités de planification. La capacité à faire face aux catastrophes, pilier du développement durable, était indispensable pour protéger les investissements et préserver les progrès socio-économiques, mais aussi pour accélérer la croissance et le développement.

Les intervenants ont évoqué l'augmentation constatée du nombre et de l'intensité des catastrophes, qu'il s'agisse de tremblements de terre, d'inondations, de tsunamis, de cyclones ou de sécheresses. Des centaines de milliers de personnes avaient perdu la vie à cause de telles catastrophes, qui avaient aussi accru la vulnérabilité des communautés sinistrées. Il importait de promouvoir une culture de prévention à tous les niveaux. Il fallait aussi prendre de toute urgence des mesures proactives, en mettant l'accent sur la préparation aux catastrophes et la résistance aux dangers plutôt que sur des interventions a posteriori, sous forme de secours et d'aide au relèvement une fois que les dangers s'étaient mués en catastrophes.

On a cité l'exemple du Bangladesh, où non moins de 5,9 milliards de dollars, soit quelque 3 pour cent du PIB, avaient été perdus en 9 ans (1991-2000) à la suite de catastrophes, qui avaient également fait plus d'un demi million de morts. Plus récemment, cependant, le recours à des systèmes d'alerte précoces et la construction d'abris anti-typhons avaient permis de sauver beaucoup de vies, en réduisant de 99 pour cent le nombre de victimes et de déplacés. Le Japon avait subi nombre de catastrophes, dont le tremblement de terre de Kobe en 1995 et le terrible tremblement de terre suivi du tsunami de 2011. Ce pays avait amélioré sa législation et ses politiques, en renforçant ses systèmes de réduction des risques et de réponse en cas de catastrophe, en s'appuyant sur les enseignements tirés après chaque catastrophe.

Les parlementaires sont convenus que l'éducation et la sensibilisation étaient essentielles pour créer une culture de prévention, et que le renforcement des capacités au sein des parlements avait aussi son importance. Ils ont également souligné qu'il fallait combler l'écart existant entre la création marginale de richesses et les pertes dues aux catastrophes. Outre leur rôle législatif et leur fonction de contrôle, les parlements et les parlementaires avaient la responsabilité particulière de promouvoir et de soutenir les efforts de réduction des risques de catastrophe. A

ce propos, plusieurs recommandations ont été formulées lors de la réunion-débat. Les parlements pourraient et devraient notamment :

- participer activement au processus de consultations en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), touchant également au cadre de développement pour l'après-2015 et au cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;
- engager les gouvernements à adopter des approches cohérentes en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, conformément au Cadre d'action de Hyogo (2005-2015);
- plaider en faveur d'une meilleure utilisation des instruments de réduction des risques, qui doit devenir un élément central de l'adaptation aux changements climatiques, de l'action en faveur des OMD et du développement durable;
- mettre l'accent sur la réduction des risques de catastrophe, qui doit être au cœur de toutes les politiques et de tous les programmes de développement;
- soutenir la campagne mondiale de réduction des risques "Pour des villes résilientes", en s'informant davantage sur la réduction des risques, en intégrant les mesures correspondantes dans la planification du développement et en investissant prudemment dans l'urbanisme participatif et les infrastructures essentielles.

A la séance de clôture de la 126^{ème} Assemblée, le 5 avril, M. S. Chowdhury (Bangladesh) a fait rapport sur la réunion-débat informelle. Il a instamment prié l'UIP de faire davantage de place au programme de lutte contre les risques de catastrophe dans le cadre de sa coopération croissante avec les Nations Unies.

5. Atelier sur le thème *Le contrôle parlementaire des emprunts gouvernementaux extérieurs et dispositifs apparentés* [lancement d'un rapport d'enquête mondiale conjointe (UIP, Banque mondiale et FMI)]

Quelque 70 parlementaires ont pris part à un atelier consacré au contrôle parlementaire des emprunts contractés auprès de la Banque mondiale et du FMI tenu le 4 avril. Une enquête mondiale avait été réalisée auprès des parlements de 100 pays pour évaluer, pour la première fois, la portée de l'autorité reconnue aux parlements

s'agissant de ratifier les emprunts internationaux, ainsi que les pratiques actuelles de contrôle de ces emprunts.

Dans leur grande majorité, les parlementaires présents ont estimé que les gouvernements n'avaient guère de marge de négociation face aux institutions de Bretton Woods. Il restait fort à faire pour renforcer les processus de contrôle et les dispositifs apparentés, notamment en veillant à ce que le Parlement soit associé dès le début à la négociation des accords de prêt entre le gouvernement et les institutions de Bretton Woods. Les parlementaires ont demandé à l'UIP de poursuivre ses travaux sur cet aspect du travail consacré à l'efficacité de l'aide.

6. Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

Le Groupe consultatif de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies a siégé le 4 avril dans sa nouvelle configuration, sous la présidence de Mme R. Green (Mexique). Il s'est penché sur le mandat et le fonctionnement de la Commission et a réfléchi à la manière d'en accroître la visibilité et de renforcer la participation des Membres à ses travaux. Ces dernières années, la Commission est devenue un espace sans équivalent d'échange et d'interaction avec les dirigeants des Nations Unies, d'examen de l'action parlementaire pour l'application des engagements internationaux et de définition de la contribution des parlements aux grandes conférences onusiennes. Les membres du Groupe consultatif ont estimé que la Commission gagnerait à ce que ses fonctions soient mieux définies, à ce que des domaines d'intervention opérationnels (ou "chantiers") soient arrêtés et à ce qu'un système d'évaluation régulière soit mis en place. Les membres ont réitéré leur souhait de voir la Commission placée sur un pied d'égalité avec les Commissions permanentes de l'UIP et dotée d'un ensemble de règles et de procédures claires.

Le Groupe consultatif s'est penché par ailleurs sur la marche à suivre en ce qui concerne le débat prévu à l'Assemblée générale des Nations Unies et le projet de résolution concernant *l'interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire*. Ses membres se sont félicités de ce que les missions qu'il avait menées sur le terrain ces dernières années avaient contribué à identifier les domaines où il fallait poursuivre l'action engagée, et que ceux-ci avaient été pris en compte dans le projet de résolution de

l'Assemblée générale. Parmi les recommandations proposées, les équipes locales de l'ONU étaient invitées à définir une manière plus structurée et plus intégrée de travailler avec les parlements nationaux, notamment en les associant aux consultations sur les stratégies nationales de développement et sur l'efficacité de l'aide au développement.

Enfin, le Groupe consultatif a examiné son programme de travail, notamment pour arrêter l'ordre du jour de la réunion d'octobre de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies. Il a noté que la prochaine réunion de la Commission coïncidait avec la Journée des Nations Unies, soit une excellente occasion pour tenir une réunion spéciale de haut niveau. La réunion de la Commission en octobre devait également permettre de lancer un vaste débat sur le prolongement à donner au Sommet de Rio sur le développement durable et sur le rôle des parlements dans l'élaboration de la prochaine génération d'objectifs de développement. Par ailleurs, l'importance des visites sur le terrain a été soulignée. Les membres ont proposé qu'en plus des missions visant à évaluer la réforme des Nations Unies et la cohérence du système onusien au niveau national, une mission sur le terrain pourrait également se pencher sur les opérations conduites dans les zones où étaient déployées d'importantes structures onusiennes de médiation politique et d'action pour la paix.

7. Réunion informelle de jeunes parlementaires

Le 5 avril 2012, s'est tenue la deuxième réunion informelle des jeunes parlementaires, avec Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud) pour présidente. Y ont participé des représentants d'une vingtaine de délégations, ce qui représentait une nette amélioration par rapport à la première réunion tenue à Panama, lors de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP.

Cette réunion visait à donner suite à la résolution de l'UIP intitulée *La participation des jeunes au processus démocratique*, adoptée à la 122^{ème} Assemblée de l'UIP (Bangkok, 2010). Les discussions ont porté sur les principales recommandations de la résolution, l'objectif étant de définir comment procéder. Ce texte appelait entre autres l'UIP à prendre des mesures pour renforcer la participation des jeunes parlementaires et répondre à leurs préoccupations.

Les participants ont proposé :

- de prendre des mesures appropriées pour améliorer la participation des jeunes parlementaires, tant aux procédures qu'aux politiques de l'UIP;
- de créer un groupe de travail pour structurer la contribution des jeunes parlementaires;
- de s'appuyer sur les systèmes de réseaux qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- de faire participer les jeunes parlementaires en grands nombres à la réunion-débat sur le thème *Ouvrir des perspectives à la jeunesse au XXI^{ème} siècle, par des innovations dans l'économie mondialisée, l'éducation, la formation, ainsi que des emplois de qualité*, à la 127^{ème} Assemblée de l'UIP; et
- de battre le rappel des jeunes parlementaires en vue d'une prochaine conférence sous l'égide de l'UIP.

Autres activités

1. Communication

Les représentants des médias présents ont manifesté un vif intérêt pour l'Assemblée et les questions examinées, en particulier la situation en Syrie et au Mali, la santé et le thème général *Comblant le fossé entre les parlements et les citoyens*. Quatre conférences de presse ont été organisées, qui ont attiré nombre de journalistes, tant de la presse écrite que de la radio et de la télévision, de même que les débats des Commissions permanentes et les réunions-débats, dont celle sur la malnutrition des enfants.

Pendant l'Assemblée, l'UIP a diffusé quatre communiqués de presse, et des interviews ont été réalisées en direct ou par téléphone. Des points de presse ont été organisés à l'intention des médias non seulement ougandais mais aussi internationaux (BBC, RFI, Reuters, Channel Africa et Xinhua). Le Secrétaire général de l'UIP, le Directeur de la Division des programmes et la Présidente du Parlement, Mme Kadaga, ont également pris part à des émissions de radio et de télévision. Le suivi des médias a montré que la presse avait bien couvert l'Assemblée, en plusieurs endroits de la planète et en plusieurs langues.

Early Life, initiative de jeunes journalistes ougandais, a diffusé en direct les débats de l'Assemblée en audio et vidéo.

Pour la première fois, un événement Twitter a été organisé (#IPU126), les parlementaires étant encouragés à y participer. Cette initiative, qui a été bien reçue, notamment par les ONG travaillant sur certaines questions traitées par l'UIP, a permis à l'Organisation de se faire mieux connaître sur les médias sociaux et d'établir des

liens avec les parlementaires utilisant le site de micro-blogging. L'expérience sera répétée lors des prochaines Assemblées.

Flickr a aussi été utilisée pour diffuser des photos de la 126^{ème} Assemblée sur le site du Parlement ougandais, à l'adresse suivante : <http://www.flickr.com/photos/126thipu/>.

Par ailleurs, une enquête a été menée auprès des Membres sur leurs attentes en matière de communication. Les résultats de cette enquête seront utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication de l'UIP.

2. Visites sur le terrain sur des questions touchant à l'enfance

Conformément au thème de l'éradication de la malnutrition débattu en marge de sa 126^{ème} Assemblée, l'UIP a organisé conjointement avec l'UNICEF des visites sur le terrain le 2 avril 2012 dans trois structures chargées de soigner les enfants souffrant de malnutrition, situées à Kampala, Wakiso et au centre Kisenyi III.

Ces visites, auxquelles ont participé trois groupes de parlementaires, ont pour objectifs de leur permettre de mieux évaluer l'ampleur de ce fléau en Ouganda et de recueillir des informations auprès des personnels de santé de ces structures et des mères rencontrées, dans la perspective de la réunion-débat organisée le 3 avril visant à encourager des actions énergiques des parlementaires contre ce fléau.

Le premier groupe composé d'une trentaine de participants dont 16 parlementaires, du Directeur exécutif de l'UNICEF, M. A. Lake, et de ses collaborateurs et de membres du personnel du

Secrétariat de l'UIP, ont visité le service de nutrition infantile "Mwanamugimu" de l'hôpital Mulago, à Kampala. Les soins y sont prodigués en trois phases sur une durée de 21 jours. La dernière phase du traitement, dite de réhabilitation, est aussi consacrée à l'enseignement des mères sur la combinaison alimentaire à appliquer pour une bonne nutrition de leurs enfants. Au terme de la visite, M. A. Lake a eu un entretien avec les parlementaires au cours duquel il les a exhortés à privilégier également la prévention de la malnutrition.

Les groupes 2 et 3, composés d'une dizaine de parlementaires chacun, de membres du personnel de l'UNICEF Ouganda et de l'UIP (groupe 3), ont visité respectivement les centres de santé de Wakiso, qui enregistrent chaque année le plus grand nombre de décès d'enfants dus à la malnutrition, et de Kisenyi III. Les membres de ces groupes ont été informés du fonctionnement de ces centres et des traitements proposés aux enfants malades. Ils ont également été informés des difficultés auxquelles ces deux centres sont confrontés notamment l'irrégularité du suivi des enfants malades due :

- au fait que les mères ne reviennent pas souvent avec les enfants pour des raisons de distance entre leur domicile et les centres, et
- à la mobilité constante dans le cas des réfugiés kenyans et somaliens qui visitent aussi ces centres.

A la clôture de l'Assemblée, le 5 avril, Mme M. André (France) a rendu compte de ces visites sur le terrain et une vidéo s'y rapportant a été projetée.

3. Visites sur le terrain sur la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant

En coopération avec l'ONUSIDA et le Ministère ougandais de la santé, l'UIP a organisé une visite sur le terrain à l'intention des parlementaires en

vue de faire connaître les mesures prises par l'Ouganda en matière de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Les dirigeants de la planète qui ont participé à la Réunion de haut niveau sur le sida qui s'est tenue à New York en juin 2011 ont fait de l'élimination de ce type de contamination un des objectifs à atteindre. Une mesure simple et peu coûteuse suffit pour l'empêcher et l'objectif a déjà été atteint dans la plupart des pays riches. Les parlementaires ont un rôle important à jouer pour que l'objectif soit atteint d'ici à 2015 dans la plupart des pays pauvres.

La visite concernait deux sites : le MU-JHU, projet de recherche conjoint de l'Université Makerere et Johns Hopkins Ouganda et la TASO (AIDS Support Organization). Au MU-JHU, les parlementaires en ont appris davantage sur les importants résultats que ces deux universités (Université Makerere et Johns Hopkins Medical University de Baltimore) ont obtenus en 23 ans de collaboration. La visite à la TASO, principale ONG offrant des services dans le domaine du VIH en Ouganda et en Afrique, a été des plus utiles en ce qu'elle a permis de montrer comment les organisations locales contribuent à la lutte contre le sida.

Les praticiens, les chercheurs et les agents de terrain ont tous souligné le rôle important que les parlementaires peuvent jouer en soutenant les efforts déployés pour éliminer la transmission mère/enfant d'ici à 2015. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de mettre en place un cadre législatif porteur, d'accroître les crédits alloués aux programmes de prévention et de mobiliser la volonté politique requise. Tous ont exhorté les parlementaires à sensibiliser les citoyens en leur faisant connaître les programmes axés sur la prévention de la transmission verticale et aider ainsi les hommes comme les femmes à assumer leurs responsabilités à cet égard en se protégeant eux-mêmes et leur famille contre la contamination.

Elections et nominations

1. Présidence de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

Mme Rebecca Kadaga, Présidente du Parlement ougandais, a été élue présidente de l'Assemblée.

2. Comité exécutif

M. P.-F. Veillon (Suisse) a été élu membre du Comité exécutif jusqu'en octobre 2013 en remplacement de Mme D. Stump (Suisse), qui n'est plus parlementaire.

3. Bureaux des Commissions permanentes

Première Commission permanente (Paix et sécurité internationale)

Président

M. S.H. Chowdhury (Bangladesh)
(Groupe Asie-Pacifique)

Premier Vice-Président

M. D. Filmus (Argentine)
(Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. G. Schneeman (Afrique du Sud) - titulaire
M. A. Bougue (Cameroun) - suppléant

Groupe arabe

M. N. Lazrek (Maroc) - titulaire
Mme N. Rousan (Jordanie) - suppléante

Groupe Asie-Pacifique

Président actuel - titulaire
M. S. Danusubroto (Indonésie) - suppléant

Groupe Eurasie

Mme N. Mazai (Biélorus) - titulaire
M. V. Nefedov (Fédération de Russie) - suppléant

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

Premier Vice-Président actuel - titulaire
M. L.E. Sierra Grajales (Colombie) - suppléant

Groupe des Douze Plus

M. P. Moriau (Belgique) - titulaire
M. N. Evans (Royaume-Uni) - suppléant

Deuxième Commission permanente (Développement durable, financement et commerce)

Président

M. S.E. Alhusseini (Arabie saoudite)
(Groupe arabe)

Première Vice-Présidente

Mme B. Contini (Italie)
(Groupe des Douze Plus)

Vice-Présidents

Groupe africain

M. J.J. Mwiimbu (Zambie) - titulaire
M. H.R. Mohamed (Rép.-Unie de Tanzanie)
suppléant

Groupe arabe

Président actuel - titulaire
M. W. Rawashdeh (Jordanie) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. I.A. Bilour (Pakistan) - titulaire
M. D. Adams (Australie) - suppléant

Groupe Eurasie

M. B.-Z. Zhambalnimbuyev
(Fédération de Russie) - titulaire
Poste vacant - suppléant

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

M. R. León (Chili) - titulaire
M. F. Bustamente (Equateur) - suppléant

Groupe des Douze Plus

Première Vice-Présidente actuelle
M. F.-X. de Donnea (Belgique) - suppléant

Troisième Commission permanente (Démocratie et droits de l'homme)

Président

M. O. Kyei-Mensah-Bonsu (Ghana)
(Groupe africain)

Premier Vice-Président

M. S. Gavrilov (Fédération de Russie)
(Groupe Eurasie)

Vice-Présidents

Groupe africain

Président actuel - titulaire
Mme P. Fouty-Soungou (Congo) - suppléante

Groupe arabe

Mme J. Nassif (Bahreïn) - titulaire
M. R. Abdul-Jabbar (Iraq) - suppléant

Groupe Asie-Pacifique

M. S.S. Ahluwalia (Inde) - titulaire
M. R. Fatyana (Pakistan) - suppléant

Groupe Eurasie

Premier Vice-Président actuel - titulaire
Poste vacant - suppléant

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

M. J.M. Galán (Colombie) - titulaire
Poste vacant - suppléant

Groupe des Douze Plus

M. E. Francu (Roumanie) - titulaire
M. J. Winkler (Allemagne) - suppléant

**4. Rapporteurs des Commissions permanentes
à la 128^{ème} Assemblée**

***Commission permanente de la paix et de la
sécurité internationale***

Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement
dans la protection des civils

co-Rapporteurs

- M. L. Ramatlakane (Afrique du Sud)
- A désigner

***Commission permanente du développement
durable, du financement et du commerce***

Commerce équitable et mécanismes novateurs de
financement pour un développement durable

co-Rapporteurs

- M. F.-X. de Donnea (Belgique)
- M. R.K. Chitotela (Zambie)

***Commission permanente de la démocratie et
des droits de l'homme***

Le recours à divers médias, y compris les médias
sociaux, pour accroître la participation des
citoyens et améliorer la démocratie

co-Rapporteurs

- Mme C. Charlton (Canada)
- Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud)

**5. Comité des droits de l'homme des
parlementaires**

Le Conseil directeur a élu Mme A. Clywd
(Royaume-Uni) et M. U. Nilsson (Suède) membres
titulaires pour un mandat de cinq ans jusqu'en
avril 2017.

Le Conseil directeur a élu Mme C. Giaccone
(Argentine) et Mme M. Kiener Nellen (Suisse)
membres suppléants pour un mandat de cinq ans
jusqu'en avril 2017.

**6. Comité sur les questions relatives au
Moyen-Orient**

Le Conseil directeur a élu M. T. Wickholm
(Norvège) membre suppléant du Comité pour un
mandat de quatre ans jusqu'en avril 2016.

**7. Comité chargé de promouvoir le respect du
droit international humanitaire**

Le Conseil directeur a élu M. F.-X. de Donnea
(Belgique) membre titulaire du Comité pour un
mandat de quatre ans jusqu'en avril 2016.

Le Conseil directeur a élu Mme A. Gómez
Franceschi (Costa Rica) et M. E. Dombo
(Ouganda) membres suppléants du Comité pour
un mandat de quatre ans jusqu'en avril 2016.

**8. Groupe consultatif de la Commission UIP
des Affaires des Nations Unies**

Présidente : Mme R. Green (Mexique)
octobre 2014

Membres :

M. A. N. Atanasof (Argentine) - octobre 2014
M. D. Dawson (Canada) - avril 2016
M. S. Derradji (Algérie) - avril 2016
M. N.N. Doguwa (Nigéria) - avril 2016
M. E. El-Erian (Egypte) - avril 2016
M. J. Fitzgibbon (Australie) - avril 2016
M. C. Frolick (Afrique du Sud) - octobre 2014
Mme K. Komi (Finlande) - octobre 2014
M. J.C. Mahía (Uruguay) - avril 2016
M. P. Martin-Lalande (France) - avril 2016
M. J. Moscoso del Prado (Espagne) - avril 2016
M. F. Naek (Pakistan) - octobre 2014
M. M. Traore (Burkina Faso) - octobre 2014

9. Comité de coordination des Femmes parlementaires

Bureau (2012-2014)

Présidente : Mme N. Assegaf (Indonésie)

Première Vice-Présidente : Mme S. Fernández (Equateur)

Deuxième Vice-Présidente : Mme B. Amongi (Ouganda)

Représentantes régionales

Groupe africain

Mme F. Mukakalisa (Rwanda)
représentante régionale titulaire

Mme M. Semetta (Mauritanie)
représentante régionale suppléante

Groupe arabe

Mme M. Al Bahar (Emirats arabes unis)
représentante régionale titulaire

Mme I. Al Wazir (Palestine)
représentante régionale suppléante

Mme A. Talabani (Iraq)
représentante régionale suppléante

Groupe Asie-Pacifique

Mme E. Abdulla (Maldives)
représentante régionale titulaire

Mme D. Aziz (Pakistan)
représentante régionale suppléante

Groupe Eurasie

Mme E. Semenova (Fédération de Russie)
représentante régionale titulaire

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes

Mme S. Fernández (Equateur)
représentante régionale titulaire

Mme R. González (Cuba)
représentante régionale suppléante

Mme S.M. Escudero (Argentine)
représentante régionale suppléante

Groupe des Douze Plus

Mme U. Karlsson (Suède)
représentante régionale titulaire

Mme M. André (France)
représentante régionale suppléante

10. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Le Comité exécutif a nommé Mme R. Kadaga (Ouganda), M. F. Drilon (Philippines), M. D. Oliver (Canada) et Mme I. Passada (Uruguay).

11. Comité de gestion de la Caisse de prévoyance résiduelle

M. J. Winkler (Allemagne) a été nommé au Comité de gestion.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (162)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (10)

Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, Parlement andin, Parlement arabe transitoire, Parlement centraméricain, Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Parlement de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain

* A la clôture de la 126^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 126^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème global *Comblar le fossé entre les parlements et les citoyens*
4. Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Redistribuer non seulement les richesses mais aussi le pouvoir : qui fixe les agendas internationaux ?
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 128^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs
8. Initiative de l'Union interparlementaire pour faire cesser sans délai l'effusion de sang et les violations des droits de l'homme en Syrie, pour assurer l'accès de l'aide humanitaire à tous ceux qui en ont besoin et contribuer à la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux efforts de paix

**PROMOTION ET PRATIQUE DE LA BONNE GOUVERNANCE COMME MOYEN DE FAVORISER
LA PAIX ET LA SECURITE : TIRER DES ENSEIGNEMENTS DES EVENEMENTS RECENTS
AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD**

***Résolution adoptée par consensus* par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP
(Kampala, 5 avril 2012)***

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

considérant qu'il existe une corrélation indéniable entre la bonne gouvernance souveraine et le degré de paix et de sécurité dans la société et dans le monde,

réaffirmant les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, qui sont les fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et *redisant* sa volonté de les faire strictement respecter (paragraphe 2, Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1),

souscrivant à tous les efforts destinés à défendre l'égalité souveraine et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, à empêcher, dans les relations internationales le recours à la menace ou à la force en violation des buts et principes des Nations Unies, et à promouvoir le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformes aux principes de la justice et du droit international, le droit de disposer d'eux-mêmes des peuples encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la coopération internationale en vue du règlement des problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et l'exécution de bonne foi des obligations assumées aux termes de la Charte (paragraphe 5, Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1),

sachant que la bonne gouvernance est la manière de gouverner qui vise la réalisation d'un développement économique, social et institutionnel durable, en favorisant un juste équilibre entre l'Etat, la société civile et le marché, et qu'il n'y a d'autre moyen de l'exercer que de privilégier les intérêts du peuple,

consciente que le rôle des pouvoirs publics, qui consiste à créer un environnement permettant aux entrepreneurs d'exercer leurs activités et à définir la répartition des avantages ainsi que la nature des relations entre gouvernement et citoyens, est capital pour promouvoir et garantir la bonne gouvernance aux échelons national et international,

notant que la bonne gouvernance se caractérise par des institutions efficaces et comptables de leur action, autrement dit des règles politiques, judiciaires, administratives, économiques et entrepreneuriales qui favorisent le développement et l'état de droit, protègent les droits de l'homme et garantissent aux citoyens de pouvoir prendre part aux décisions ayant une incidence sur leur vie et de pouvoir être entendus,

notant en outre que les soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord trouvent leur origine dans de multiples facteurs, parmi lesquels la concentration des richesses aux mains d'autocrates en place depuis des décennies, l'opacité de la redistribution de ces richesses, la corruption et, plus particulièrement, le refus de la jeunesse de laisser cette situation perdurer; et que l'envolée des prix des denrées alimentaires et les disettes ont également été des facteurs déterminants,

considérant que le hiatus entre les exigences de la société civile et les réponses des gouvernements, de même que l'absence de réforme des pouvoirs publics, peuvent avoir contribué aux soulèvements,

* La délégation du Venezuela a exprimé son opposition à la résolution en raison de l'approche préconisée en matière de bonne gouvernance.

exprimant sa compassion pour les victimes des processus politiques engagés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et *affirmant* sa solidarité avec les familles de celles et ceux qui ont péri pour obtenir la liberté et la justice,

prenant note de l'influence indéniablement positive de l'instruction et de la familiarisation avec les principes associés à la bonne gouvernance,

rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981), qui disposent, notamment, que tout citoyen a le droit et la possibilité, sans distinction de race, de sexe ou de religion, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et que la volonté des citoyens doit s'exprimer au moyen d'élections libres et régulières fondées sur le suffrage universel et égal, au scrutin secret, dans le plein exercice de la souveraineté du peuple, fondement de la légitimité et de la crédibilité du Gouvernement,

rappelant également la résolution intitulée *Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt*, adoptée par la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (Panama, 2011), qui invite les parlements "à engager, si besoin est, des réformes constitutionnelles et législatives reposant sur des obligations et engagements internationaux et tenant compte des réalités locales, en vue d'instituer un cadre juridique solide pour des élections libres et régulières prévoyant l'adoption de systèmes électoraux qui produisent des résultats représentatifs et inclusifs et assurent une passation du pouvoir sans heurt",

rappelant en outre que la résolution susmentionnée de l'UIP engage les parlements "à conduire ces réformes électorales à l'issue d'un débat général inclusif et ouvert visant à assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes du processus électoral - autorités, partis politiques, médias et organisations de la société civile",

notant que les événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord sont porteurs d'enseignements importants pour tous les pays en matière de démocratie et de liberté,

notant également que ces événements ont montré que partout les gens aspirent à des gouvernements démocratiques et légitimes s'appuyant sur la volonté des citoyens exprimée régulièrement au moyen d'élections libres et régulières,

notant de surcroît que, en tout état de cause, c'est aux citoyens qu'il appartient de définir leur avenir, en fonction des spécificités culturelles et historiques de leur nation,

réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel, et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence, et que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'en existe pas de modèle unique et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région,

réaffirmant également qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination (paragraphe 135, Document final du Sommet mondial de 2005, A/RES/60/1),

sachant par ailleurs que les citoyens n'auront pas une image positive de la démocratie s'ils sont privés de moyens d'existence, et que démocratie et développement sont indissociables,

sachant que l'expérience d'autres régions et celle de l'année écoulée tendent à montrer que la démocratisation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord prendra un temps considérable, car il s'agit d'un processus souvent lent, imprévisible et complexe, qui entraîne une modification des rapports de force dans la société,

convaincue que l'avènement de la démocratie exige une modification en profondeur des constitutions, des systèmes électoraux, des lois et règlements régissant les partis politiques, des médias et du système judiciaire, la création d'un environnement favorable pour la société civile et, surtout, une évolution des mentalités, notamment en ce qui concerne la place des femmes dans la vie politique,

convaincue en outre que l'adhésion aux principes de bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques garantira les libertés et l'état de droit, fera obstacle à la corruption, favorisera la tenue d'élections régulières, contribuera à l'édification de systèmes et institutions s'efforçant de dispenser des services optimaux à tous les secteurs de la société, et sera le meilleur garant de la stabilité politique,

1. *invite* tous les Etats et les parlements à méditer les enseignements majeurs des processus politiques engagés au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde quant au besoin de réformes démocratiques et à la nécessité que les gouvernements assurent un minimum d'emplois et de débouchés économiques à leurs citoyens, répondent à leurs attentes et leur garantissent l'égalité des chances;
2. *recommande* que l'on s'emploie durablement à réformer la vie politique là où le besoin s'en fait sentir, ce qui pourrait conduire à mettre en place des instances publiques indépendantes de surveillance, à modifier les constitutions, les systèmes électoraux, le système judiciaire, les lois, règlements et processus régissant les partis politiques, et le fonctionnement des médias, et à veiller à l'égalité des sexes et à la participation de la société civile;
3. *recommande aussi* qu'une attention particulière soit portée à la réforme du secteur de la sécurité, afin que la police, les services de renseignement et les forces armées agissent dans le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux des citoyens et citoyennes, et soient comptables de leurs actes envers une autorité démocratiquement élue;
4. *souhaite*, en vue de bâtir des sociétés inclusives, que la justice transitionnelle et la nécessité de conjurer le passé soient suffisamment prises en compte dans le processus de transition, en particulier par la promotion de la vérité, le jugement des responsables, la réparation pour les victimes ainsi que la mise en place de garanties pour éviter une répétition des erreurs du passé;
5. *appelle* les Parlements membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à s'assurer de sa mise en œuvre complète et à veiller à ce que la liberté de pensée, d'expression et d'association ainsi que les autres droits civils et politiques soient garantis;
6. *appelle également* les parlements à veiller à instaurer des systèmes de gouvernance qui permettront d'améliorer les moyens de subsistance des citoyens, de manière à rétablir la confiance dans les institutions démocratiques et la démocratie;
7. *recommande* aux dirigeants au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et ailleurs dans le monde de veiller à mettre en œuvre des politiques qui contribuent à réduire les inégalités économiques et à régler les problèmes concrets comme la corruption, la pauvreté et le manque d'accès aux services de santé;
8. *encourage* les Parlements membres de l'UIP à plaider pour davantage d'éducation civique, en mettant l'accent sur les principes fondamentaux de la gouvernance démocratique et en tenant compte de la diversité des histoires et des cultures;
9. *engage* la communauté internationale à se tenir prête à venir en aide aux pays qui en font la demande pour accompagner le processus de transition, tout en respectant les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, de manière à éviter toute influence indue sur la situation des Etats et les résultats de leurs élections;

10. *appelle* la communauté internationale à promouvoir une réforme globale de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir la paix, la sécurité et le développement dans le monde en s'appuyant sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi qu'une juste représentation des peuples;
11. *encourage* les Etats à respecter la Déclaration du Millénaire, qui appelle à promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme, à venir à bout de la faim et de la pauvreté, et à garantir le droit à l'éducation dans un contexte de croissance durable;
12. *invite* les partis politiques, les parlements nationaux et les gouvernements à mettre en œuvre des politiques et des mécanismes destinés à assurer la participation des femmes et des jeunes à la vie publique, politique et économique;
13. *appelle* tous les parlements à adopter des lois et à prendre des mesures renforçant la transparence, à mettre au point des outils reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour que les citoyens soient plus au fait des processus parlementaires, à s'acquitter efficacement de leur fonction de contrôle des autres branches de l'Etat et à se doter de mécanismes qui leur permettent de s'ouvrir sur la société civile et de lui rendre régulièrement des comptes;
14. *engage* l'UIP à soutenir le processus de démocratisation amorcé au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en particulier en ce qui concerne la réforme de la Constitution et la rédaction de nouvelles lois électorales, ainsi que la mise en commun des bonnes pratiques en matière électorale, de sorte que les élections soient ouvertes, inclusives et propices à la mise en place de parlements représentatifs et performants;
15. *engage en outre* l'UIP à concevoir et à mettre en œuvre un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités au profit des parlements nouvellement élus au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;
16. *exhorte* les pays donateurs, ainsi que les institutions financières internationales, à honorer leurs promesses d'aide aux pays du Printemps arabe afin de secourir leurs économies, d'éviter une nouvelle récession et de réduire les niveaux de chômage;
17. *appelle* les parlements des pays où des avoirs volés ont été transférés à exhorter leurs gouvernements et leurs banques à restituer ces avoirs;
18. *demande* la convocation, sous les auspices de l'UIP, d'une conférence parlementaire internationale sur le rôle des jeunes générations dans la vie politique contemporaine compte tenu des progrès de la technologie.

REDISTRIBUER NON SEULEMENT LES RICHESSES MAIS AUSSI LE POUVOIR : QUI FIXE LES AGENDAS INTERNATIONAUX ?

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP
(Kampala, 5 avril 2012)***

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

convaincue que les structures de gouvernance des institutions internationales doivent être démocratisées pour que les voix représentatives de tous les peuples du monde soient entendues,

sachant qu'il est extrêmement urgent de remédier à divers problèmes aigus et croissants, qui transcendent les frontières nationales et sont autant de menaces pour l'avenir de l'humanité, parmi lesquels les changements climatiques, la pérennisation et la sécurisation des ressources naturelles, la crise alimentaire, les atteintes aux droits de l'homme, les ratés des systèmes financiers et des accords commerciaux internationaux, le terrorisme international et la criminalité organisée,

observant que les priorités des institutions et des forums multilatéraux existants sont trop souvent dominées par les intérêts de certains Etats puissants et de leur économie, et que les préoccupations de ces Etats négligent fréquemment les besoins des nations et des peuples les plus exposés aux conséquences des crises économiques, sociales, culturelles et politiques que les institutions multilatérales ont vocation à résoudre,

considérant que les grandes puissances sont responsables au premier chef des crises qui les préoccupent et qu'elles font rejaillir sur le monde entier,

rappelant qu'il ne peut y avoir de stabilité et de sécurité durables sans systèmes et institutions politiques représentatifs, transparents, devant rendre compte de leurs actes et efficaces, et que cela vaut à tous les échelons, tant communautaire et local que régional, national ou international,

préoccupée de ce que les femmes continuent à être nettement sous-représentées aux postes de pouvoir, non seulement dans les parlements et les gouvernements, mais aussi dans différentes institutions internationales telles que l'ONU et la Banque mondiale, et qu'il faut impérativement intégrer les questions de genre pour que les femmes puissent participer et contribuer efficacement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

sachant que la participation des femmes dans toutes les sphères de décision et à tous les niveaux est une condition indispensable au succès des politiques et, par conséquent, que tous les membres constitutifs des institutions politiques mondiales doivent avoir leur mot à dire quant aux ordres du jour de ces institutions, lesquels devront refléter les différentes perspectives,

considérant qu'une réforme rapide s'impose, à tous les niveaux, pour faire en sorte que les décisions et la résolution des problèmes soient inclusives et démocratiques, et pour combattre l'exclusion et l'instabilité,

rappelant que la Charte des Nations Unies, dans son préambule et son article 1, fixe les objectifs suivants : "proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, [...] développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, [...] réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion",

1. *exprime sa conviction* que les institutions internationales, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, doivent impérativement prendre des mesures immédiates pour que leurs structures et processus de gouvernance – y compris la définition des ordres du jour, les conditions de vote, les processus décisionnels, les minutes des délibérations et les méthodes de désignation des cadres dirigeants – soient transparents et véritablement démocratiques, et que tous les postes soient pourvus en fonction du mérite, en veillant à l'équilibre géographique, ethnique et entre les sexes;
2. *préconise* la création, à côté du G20, d'un conseil économique mondial pleinement représentatif et sans exclusive dont la mission serait de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies et des Etats membres dans les domaines économiques et sociaux, et *note* que ce conseil économique mondial pourrait être issu d'une réforme de l'actuel Conseil économique et social de l'ONU;
3. *recommande fermement* que la désignation du Secrétaire général de l'ONU soit un processus ouvert et transparent visant à trouver la personne la plus compétente et la plus qualifiée pour exercer cette fonction;
4. *réclame* une réforme, dans un proche avenir, de la composition du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment en ce qui concerne les membres permanents, compte tenu des nouveaux équilibres des forces dans le monde et de manière à donner au Conseil de sécurité la crédibilité et l'efficacité qu'il doit avoir pour promouvoir la paix et la sécurité internationale au XXI^{ème} siècle, par opposition au lendemain de la Seconde Guerre mondiale;
5. *demande instamment* que toutes les nominations dans le système des Nations Unies soient faites dans la transparence, en fonction du mérite et dans le respect de l'équilibre géographique, ethnique et entre les sexes;
6. *demande* la tenue obligatoire de registres des groupes de pression et, le cas échéant et conformément à la loi, des observateurs et organismes accrédités auprès des instances nationales et internationales, pour plus de transparence quant à leurs activités et une meilleure information des citoyens à ce sujet;
7. *est convaincue* que, quelles que soient les préoccupations financières et économiques actuelles, le problème principal auquel l'humanité est confrontée – les changements climatiques – doit faire l'objet d'une action constante, efficace, transparente et équitable, engageant pleinement tous les secteurs de la société civile et respectant pleinement les principes de la Convention-cadre sur les changements climatiques, en particulier ceux de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées;
8. *appelle* à donner la plus grande priorité politique au développement durable et *se félicite* de la proposition du Groupe de haut niveau sur la viabilité mondiale, dans le contexte de la Conférence Rio+20, de créer un conseil mondial du développement durable;
9. *encourage vivement* le respect des impératifs d'équité et le renouvellement de l'engagement politique en faveur du développement durable sur la base des principes de Rio, qui doivent être des objectifs essentiels de Rio+20 et des éléments indispensables d'une gouvernance mondiale légitime;
10. *appelle* les parlementaires à défendre énergiquement ces priorités et à plaider pour que leur gouvernement s'attelle immédiatement à leur mise en œuvre;

11. *invite en outre* les parlementaires à plaider en faveur de mesures et d'incitations spéciales propres à faciliter l'inclusion de femmes de toute extraction sociale dans les processus décisionnels et l'établissement des ordres du jour aux échelons local, national, régional et international;
12. *invite aussi* les parlementaires à encourager les institutions internationales à revitaliser leur programme relatif aux femmes à l'échelon mondial et à prendre systématiquement en compte la dimension de genre dans leurs objectifs, leurs structures et leur action;
13. *invite par ailleurs* les parlementaires à expliquer à l'opinion publique en quoi ces priorités sont essentielles et pourquoi leur prise en compte ne saurait souffrir aucun retard;
14. *décide que*, chaque année, l'Union interparlementaire établira un bilan des progrès accomplis au niveau mondial en matière d'intégrité, de transparence, d'ouverture et de démocratie pleinement représentative à tous les niveaux de pouvoir.

**L'ACCES A LA SANTE, UN DROIT FONDAMENTAL : QUEL ROLE LES PARLEMENTS
PEUVENT-ILS JOUER POUR GARANTIR LA SANTE
AUX FEMMES ET AUX ENFANTS ?**

***Résolution adoptée à l'unanimité par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP
(Kampala, 5 avril 2012)***

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la Déclaration du Millénaire (2000) des Nations Unies, qui fixe huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

soulignant qu'une approche fondée sur les droits de l'homme est fondamentale pour la réalisation des OMD,

notant que l'Objectif 4 vise à réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans entre 1990 et 2015 et que l'Objectif 5 vise à réduire des trois-quarts le taux de mortalité maternelle entre 1990 et 2015,

s'inquiétant de ce que les moyens pour financer l'accès universel à la santé génésique continuent d'être insuffisants, ce qu'elle juge inacceptable, et *estimant* nécessaire que les pays donateurs et les pays en développement se montrent plus déterminés à réaliser les OMD et en particulier l'OMD 5,

appelant l'attention sur le fait que la santé de la mère et de l'enfant ne s'amélioreront pas sans progrès en matière de lutte contre la pauvreté et la faim (OMD 1), d'accès à l'éducation (OMD 2), d'égalité des sexes et d'émancipation des femmes (OMD 3) et de lutte contre le VIH/sida et le paludisme (OMD 6),

rappelant que la communauté internationale s'est engagée à atteindre les OMD à l'horizon 2015,

préoccupée de ce que, en 2008, environ 358 000 femmes dans le monde sont mortes du fait de complications de la grossesse et de l'accouchement, dans 99 pour cent des cas dans des pays en développement,

également préoccupée par le fait que, en 2010, environ 7,6 millions d'enfants sont morts avant leur cinquième anniversaire, dont 41 pour cent avant l'âge d'un mois et que, dans le monde, plus de 170 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent d'un retard de croissance,

constate avec une vive inquiétude que les taux de mortalité maternelle et infantile demeurent intolérablement élevés dans le monde et de ce que nombre de pays ne sont pas en voie d'atteindre les OMD 4 et 5,

sachant que moins de la moitié des femmes enceintes en Afrique sub-saharienne et seulement la moitié des femmes enceintes en Asie du Sud sont accompagnées par des professionnels, notamment une sage-femme, durant le travail et l'accouchement, ce qui est l'un des principaux facteurs de mortalité maternelle et infantile, que les sages-femmes sont en sous-effectifs dans de nombreux pays en développement et qu'il y a un besoin urgent, en particulier dans les pays ayant un taux élevé de mortalité maternelle, de favoriser le recrutement, la formation et l'accompagnement des sages-femmes,

sachant également que les problèmes d'accès à des services et à du matériel de qualité en matière de santé sexuelle et génésique, en particulier aux services de planification familiale, y compris aux contraceptifs, sont un facteur majeur de mortalité maternelle,

notant que les carences et le sous-financement des systèmes de santé, en particulier l'absence de personnel de santé et les difficultés d'accès aux services de soins, constituent un obstacle majeur à de meilleurs résultats de santé publique,

notant aussi qu'il serait possible de réduire la charge qui pèse sur les professionnels de santé dans de nombreux pays en développement, en améliorant la gouvernance du secteur de la santé, notamment par des mesures visant à étendre et à améliorer l'accès aux services d'accoucheurs qualifiés,

réaffirmant que l'accès universel à la santé génésique figure parmi les cibles de l'OMD 5b,

préoccupée de ce que le taux de contraception est peu élevé, *soucieuse* du besoin de planification familiale et *notant* le nombre inquiétant de grossesses non désirées dans beaucoup de pays où la mortalité maternelle est importante, en particulier chez les adolescentes, et le net recul depuis 2000 de l'aide internationale destinée à la planification familiale,

considérant que les grossesses non désirées concernent de manière disproportionnée les jeunes filles célibataires, qui sont aussi les plus exposées à la morbidité et la mortalité liées à la grossesse,

notant que les avortements dangereux sont responsables de 13 pour cent des cas de mortalité maternelle,

notant aussi que bien que, dans la plupart des pays en développement, la mortalité maternelle soit la première cause de décès chez les adolescentes, ce sont elles qui risquent le plus d'accoucher sans l'aide d'accoucheurs qualifiés,

notant en outre que les jeunes continuent à être touchés de manière disproportionnée par le VIH/sida, les 15-49 ans représentant 41 pour cent des cas de contamination, et que les jeunes femmes de 15 à 19 ans sont particulièrement exposées du fait des inégalités hommes-femmes, de la violence sexuelle, des mariages précoces, des relations intergénérationnelles et de leur accès plus limité à l'éducation,

consciente de l'importance d'offrir aux citoyens une information, une éducation et des prestations en adéquation avec leur âge et leurs besoins, durant l'enfance, l'adolescence et tout au long de la vie,

affirmant qu'il est crucial de dispenser aux jeunes une éducation sexuelle complète, rationnelle, adaptée à leur âge et soucieuse de l'égalité des sexes, de façon qu'ils puissent décider de leur sexualité en connaissance de cause et ainsi se prémunir contre les grossesses non désirées et se protéger des infections sexuellement transmissibles, telles que le VIH/sida,

sachant qu'il y a de réelles possibilités d'améliorer la santé des enfants et leur développement tout au long de la vie par une nutrition adéquate depuis le stade fœtal jusqu'au deuxième anniversaire, pour leur permettre de prendre part, à terme, au développement du pays sur le long terme, en leur donnant la capacité d'assimiler ce qu'ils apprennent dans le système éducatif,

affirmant sa volonté de faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

considérant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995),

rappelant la déclaration politique adoptée en juin 2011, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies s'engage à travailler à l'élimination de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant à l'horizon 2015 et à réduire considérablement le nombre de décès maternels liés au sida,

rappelant également la résolution 11/8 intitulée *Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme*, adoptée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 17 juin 2009,

accueillant favorablement la résolution intitulée *Éliminer la mortalité et la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes* adoptée par consensus à la 54^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies,

se félicitant de l'engagement pris par le G8 à son sommet du Canada, tenu en juin 2010, d'allouer 7,3 milliards de dollars E.-U. à la réalisation d'initiatives dans les pays moins avancés (PMA), de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale lancée par le Secrétaire général de l'ONU pour la santé des femmes et des enfants, ainsi que de l'engagement pris au 15^{ème} Sommet des chefs d'Etat africains (Ouganda, 2010), de tenir les promesses faites au Sommet d'Abuja, consistant à allouer 15 pour cent du budget national à la santé,

tenant compte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005) et du Programme d'action d'Accra (2008) ainsi que du Partenariat de Busan pour une coopération efficace en matière de développement (2011),

considérant les résolutions antérieures de l'UIP, en particulier celles qui ont trait aux OMD, à la santé des femmes et des enfants, à l'égalité des sexes et aux droits de l'homme, ainsi que le document final de la Sixième Réunion des Présidentes de parlement tenue en 2010,

affirmant que le droit au meilleur état de santé physique et mental possible est un droit fondamental internationalement reconnu,

consciente que le "genre" est un facteur déterminant en matière de santé et que nombre de différences et inégalités entre l'état de santé des hommes et celui des femmes ont des origines sociales, économiques et culturelles,

soulignant que l'amélioration de la santé des femmes et des enfants n'est pas un simple objectif stratégique et que les Etats sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger et d'appliquer le droit des femmes, des enfants et des adolescents à la santé sur une base non discriminatoire,

résolue à réaliser les objectifs de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants, et à donner suite aux recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, et *soulignant* combien l'action parlementaire est importante à cet égard,

encouragée par l'attention croissante que suscite la santé génésique, maternelle, néonatale et infantile de la part des parlements, aux échelons national, régional et international, et par l'augmentation des ressources qui y sont consacrées,

sachant toutefois que la réduction de la mortalité maternelle et infantile est inégale d'une région à l'autre et même à l'intérieur des pays, déséquilibres qui doivent être corrigés à titre d'urgence,

soulignant que, en matière de santé, il faut accorder une attention particulière aux besoins et aux droits des femmes, des nouveau-nés et des enfants appartenant à un ou plusieurs groupes défavorisés, à savoir notamment les femmes et les enfants des ménages les plus démunis, ceux des zones rurales ou reculées, les victimes du VIH/sida, les adolescentes, les femmes et les enfants autochtones, les femmes et enfants migrants, les femmes et enfants réfugiés ou déplacés, ainsi que celles et ceux se trouvant dans des situations humanitaires, de conflit ou d'après-conflit, les travailleuses du sexe, et les femmes et enfants handicapés, et *sachant* qu'il importe d'adopter des mesures visant à réduire les inégalités et de faire preuve de détermination pour assurer l'égalité d'accès et de résultat à ces groupes défavorisés,

soulignant que l'égalité d'accès à l'éducation, notamment à l'éducation sexuelle et génésique pour toutes les femmes, ainsi que tous les enfants et adolescents, est une mesure clé pour réduire les inégalités et améliorer les résultats en matière de santé, face aux maladies transmissibles et non transmissibles,

soulignant aussi que les efforts doivent être axés sur les jeunes, femmes et hommes, mariés ou pas, car ils ont besoin d'avoir accès à des informations et prestations de santé dans les domaines sexuel et génésique,

soulignant en outre, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et aux mesures clés pour la suite de sa mise en œuvre, l'importance de l'accès universel aux soins post-avortement et à l'avortement médicalisé, là où il est légal,

soulignant encore que la plupart des décès maternels et infantiles pourraient être évités grâce aux vaccins et que, dans beaucoup de cas, ils sont le résultat d'affections que l'on sait traiter et à moindre coût,

convaincue qu'il y a des raisons impérieuses de mettre la santé des femmes, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents au centre des stratégies de développement et qu'il s'agit là d'un besoin indiscutable,

soulignant qu'il est nécessaire que les parlementaires et les gouvernements s'attaquent aux problèmes de santé résultant du tabagisme et de la consommation des produits du tabac, qu'ils coordonnent leur action pour protéger les adultes et les enfants des effets du tabagisme passif, qu'ils dénoncent les activités des fabricants de tabac visant les marchés des pays en développement et des PMA, et que tous les pays adoptent la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac,

1. *engage* tous les parlementaires, hommes et femmes, et l'Union interparlementaire à faire tout ce qui est possible pour mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires à la réalisation des OMD à l'horizon 2015, et à mettre en place les politiques et prendre les engagements requis pour l'après 2015;
2. *encourage* les parlementaires à collaborer et à forger des partenariats avec les acteurs compétents pour atteindre les OMD touchant à la santé, en collaboration étroite avec les gouvernements, la société civile, les collectivités locales, les professionnels de santé, les universitaires et les instituts de recherche, les organisations multilatérales, les fonds et fondations mondiaux, les médias, ainsi que le secteur privé;
3. *recommande* que les parlements nationaux, les assemblées parlementaires régionales et l'UIP débattent régulièrement des progrès accomplis dans la réalisation des OMD 3, 4, 5 et 6 et de la Cible 1.C;
4. *engage* les parlements des Etats qui ne l'ont pas encore fait à prendre position en faveur de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des Protocoles facultatifs pertinents, ainsi que de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de souscrire à la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants;
5. *demande instamment* aux parlementaires de suivre de près la mise en œuvre dans leur pays des instruments nationaux, régionaux et internationaux de droits de l'homme, de manière que toutes les obligations et recommandations touchant à la santé, notamment au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées soient appliquées et respectées à tous les échelons de l'administration publique, et *engage* les parlements à prendre part aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que du Comité des droits de l'enfant, et à rechercher le concours du Comité de coordination des Femmes parlementaires de l'UIP;

6. *recommande* que les parlements exigent des informations annuelles sur les mesures prises par leurs gouvernements respectifs pour mettre en œuvre des instruments et programmes internationaux de droits de l'homme touchant à la santé et à l'égalité des sexes;
7. *encourage* les parlements à prévoir des évaluations de l'incidence de tous les nouveaux textes législatifs touchant à la santé sur l'égalité des sexes et *encourage en outre* l'UIP à faciliter les échanges entre ses Parlements Membres, de manière à renforcer les capacités dans ce domaine;
8. *invite* les parlements à s'assurer que les politiques et stratégies nationales de santé publique intègrent une perspective de genre et à ce que la formation du personnel de santé et la recherche médicale tiennent pleinement compte des différences existant entre hommes et femmes en matière de santé;
9. *demande instamment* aux parlements d'adopter des lois, ou de modifier les lois existantes, pour garantir l'égalité d'accès aux services de santé à toutes les femmes et tous les enfants, sans discrimination, et de prévoir la gratuité des prestations de santé essentielles pour toutes les femmes enceintes et tous les enfants;
10. *demande aussi instamment* aux parlements de créer des commissions spécialisées consacrées à la situation des femmes et des enfants, pour suivre la progression de la mise en œuvre et de la ratification des résolutions et déclarations portant sur les femmes et les enfants, et répondre aux problèmes de santé des femmes et des enfants de manière plus complète;
11. *demande en outre instamment* aux parlements d'adopter des lois érigeant en infractions pénales toutes les formes de violence commises sur des femmes et des fillettes, notamment la violence conjugale, les violences sexuelles (y compris dans les situations de conflit armé) et les autres formes de violence telles que la stérilisation forcée, le mariage précoce et les mutilations sexuelles, et *demande* aux parlements de prévenir la violence, d'en sanctionner les auteurs, d'accompagner les victimes et de leur assurer réparation;
12. *engage* les parlements à se servir des outils de contrôle qui sont à leur disposition tout au long du processus budgétaire, ainsi que de méthodes de financement novatrices, pour veiller à ce que des crédits suffisants soient alloués à la santé sexuelle, génésique, maternelle, néonatale et infantile à l'échelon national, pour pouvoir réaliser les OMD 4, 5 et 6;
13. *demande* aux parlements de veiller à ce que l'aide et les budgets nationaux alloués à la santé des femmes et des enfants soient débloqués et utilisés pour les programmes y relatifs;
14. *engage en outre* les parlementaires à user des moyens de contrôle dont ils disposent pour s'assurer que tous les engagements pris dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants sont tenus et toutes les recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, mises en œuvre;
15. *demande* aux institutions du système des Nations Unies, notamment l'OMS, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'UNICEF, d'apporter davantage d'appuis multiformes aux pays, dans la mise en œuvre des politiques et des programmes axés sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile;
16. *engage* les parlements à renforcer encore l'éducation afin d'améliorer l'état de santé de la population à long terme et de promouvoir la contribution des individus à la société;
17. *encourage* les parlements à préconiser l'affectation d'office de crédits du budget de la santé aux prestations essentielles de santé sexuelle, génésique, maternelle, néonatale et infantile pour les femmes et les enfants vulnérables, notamment ceux des ménages les plus démunis, ceux des zones rurales, des communautés autochtones et groupes minoritaires, les femmes et les enfants handicapés ou vivant avec le VIH/sida, et les adolescentes;

18. *encourage aussi* les parlements à soutenir la budgétisation-genre pour répondre aux besoins des femmes en matière de santé;
19. *encourage en outre* les parlementaires à plaider pour l'augmentation des effectifs de sages-femmes, l'aide au recrutement, à la formation et à l'accompagnement de sages-femmes professionnelles, et l'instauration d'un accueil des mères avant l'accouchement, si nécessaire à l'hôpital, de façon qu'elles bénéficient de l'assistance professionnelle voulue;
20. *demande instamment* aux parlements de veiller à ce que les commissions parlementaires chargées de superviser les questions touchant à la santé et à l'égalité hommes-femmes soient correctement dotées et opérationnelles;
21. *demande en outre instamment* aux parlementaires des Etats africains d'établir un calendrier consensuel pour que leurs gouvernements respectifs remplissent leurs engagements au titre de la Déclaration d'Abuja de 2001;
22. *invite* les Etats africains qui ne l'ont pas encore fait à appliquer le Plan d'action de Maputo pour l'Afrique, adopté par le Sommet de l'Union africaine (UA) en 2006 qui prévoit entre autres que tous les pays adoptent des feuilles de route pour la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en conformité avec la Feuille de route de l'UA et la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA), lancée par l'UA en 2009;
23. *engage* les Parlements Membres, en particulier ceux des pays du G8, à user des mécanismes de contrôle dont ils disposent pour s'assurer que les engagements financiers pris pour la réalisation d'initiatives sanitaires dans les pays moins avancés sont tenus;
24. *demande instamment* aux parlements et à leurs membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la participation des femmes et leur leadership à tous les niveaux de la gouvernance sanitaire;
25. *engage* les parlementaires des pays versant une aide publique au développement (APD) à plaider pour le renforcement de cette aide dans le domaine de la santé et à demander à leurs gouvernements respectifs de rendre compte de la manière dont ils ont honoré les engagements pris et d'établir des rapports - sur la base d'indicateurs internationaux communs - sur la proportion de l'aide publique qui est affectée à la santé de la procréation, des femmes, des enfants et des adolescents, ainsi qu'à la promotion de l'égalité hommes-femmes, et à s'assurer de la bonne utilisation des ressources;
26. *engage en outre* les parlementaires des pays versant une l'APD à examiner ces dépenses, notamment au moyen de visites sur le terrain et durant les délibérations des commissions de l'aide au développement, afin de s'assurer que les pays, secteurs, collectivités et programmes bénéficiaires qui ont les plus grands besoins et sont les plus vulnérables, reçoivent cette aide en priorité et que les ressources soient réparties de manière plus équitable;
27. *encourage* les parlementaires des pays versant une l'APD à déterminer dans quelle mesure leur aide est coordonnée avec celle des autres donateurs et concorde avec les systèmes, plans et priorités sanitaires des pays bénéficiaires;
28. *encourage également* les parlementaires des pays versant une APD à vérifier que les programmes d'aide mis en œuvre, notamment dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant, sont gérés en fonction d'objectifs de résultats et selon un principe de responsabilité mutuelle;

29. *engage* les parlementaires à regarder de près toutes les prestations de santé publique de leur gouvernement afin de s'assurer qu'elles reposent, autant que possible, sur des données concrètes, qu'elles sont conformes aux normes internationales des droits de l'homme et qu'elles tiennent compte des conclusions adoptées à l'issue d'évaluations régulières et transparentes;
30. *engage en outre* les parlementaires à promouvoir des services de santé intégrés et à plaider pour une répartition équilibrée des moyens pour répondre aux besoins des femmes et des enfants avant, pendant et après la grossesse, à l'accouchement, puis durant la période néonatale et la petite enfance, en particulier par une décentralisation des services de santé;
31. *encourage* les parlementaires à veiller à un traitement coordonné de toutes les questions qui ont une incidence sur la santé de la mère et de l'enfant, telles que l'assainissement, l'accès à l'eau potable, la lutte contre la malnutrition et l'égalité entre hommes et femmes;
32. *engage* les parlementaires à faire en sorte que les vaccins soient gratuits de manière à protéger les femmes et les enfants des maladies;
33. *prie instamment* les parlements de soutenir la formation des professionnels de santé, notamment des sages-femmes, ainsi que l'accès universel à l'information, aux soins et aux produits de santé génésique, notamment aux contraceptifs;
34. *appelle* les parlementaires à promouvoir la création de systèmes précis d'enregistrement de toutes les naissances et de tous les décès avant 2015 ou leur amélioration, et à faire en sorte qu'y soient mentionnées les causes des décès, en particulier pour les femmes, les enfants et les adolescents;
35. *demande instamment* aux parlements d'encourager la mise en place de systèmes d'information nationaux qui comportent une dimension genre et renferment des données provenant des établissements de santé, des services administratifs ainsi que des enquêtes de santé, et de s'en servir ensuite pour éclairer les débats parlementaires;
36. *encourage* les parlements à tenir compte, y compris dans le cadre de la coopération en matière de développement, des recommandations de l'OMS relatives à la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, telles que les *Guidelines for preventing early pregnancy and poor reproductive outcomes among adolescents in developing countries*, et à plaider pour l'observation du Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé;
37. *encourage aussi* les parlements à étudier de nouvelles approches en matière de prestations de santé (organisation et fourniture), notamment l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, comme la télémédecine et les téléphones mobiles, pour atteindre les femmes, les enfants et les adolescents vivant dans des endroits reculés, faciliter les interventions d'urgence à la naissance et rassembler et diffuser les informations sanitaires le plus largement possible et sous des formes accessibles aux femmes handicapées, et à prévoir une éducation sexuelle;
38. *appelle* les parlements à travailler avec les gouvernements à la mise en place de dispositifs internes de reddition de comptes pour les questions de santé maternelle et infantile, qui pourraient prendre la forme d'une commission nationale des parties prenantes, faisant rapport au Parlement;
39. *demande* à l'UIP de faciliter la collaboration et les échanges entre ses Parlements Membres afin de renforcer la capacité des parlementaires de suivre tous les domaines d'intervention et de programmation, ainsi que les activités budgétaires et législatives susmentionnées;

40. *encourage* l'UIP à renforcer sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les réseaux parlementaires œuvrant à la promotion de la santé et des droits de la femme et de l'enfant;
41. *prie* l'UIP de mettre au point un mécanisme de reddition de comptes - sur la base du rapport 2011 de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant intitulé *Tenir les promesses, mesurer les résultats* afin d'évaluer le chemin parcouru par les Parlements Membres dans la mise en œuvre de la présente résolution entre la date de son adoption et 2015, et de publier chaque année le résultat des bilans ainsi réalisés;
42. *demande instamment* aux parlementaires d'œuvrer pour que tous les jeunes reçoivent une éducation sexuelle rationnelle, adaptée à leur âge et soucieuse de l'égalité des sexes;
43. *demande en outre instamment* aux parlementaires, conformément au Programme d'action de la CIPD, de veiller, là où l'avortement est légal, à ce qu'il soit médicalisé et de garantir l'accès universel aux soins post-avortement, de manière à sauver des vies d'adolescentes et de femmes.

INITIATIVE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR FAIRE CESSER SANS DELAI L'EFFUSION DE SANG ET LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN SYRIE, POUR ASSURER L'ACCES DE L'AIDE HUMANITAIRE A TOUS CEUX QUI EN ONT BESOIN ET CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RESOLUTIONS PERTINENTES ADOPTEES PAR LA LIGUE DES ETATS ARABES ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, AINSI QU'AUX EFFORTS DE PAIX

***Résolution adoptée par consensus¹ par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP
(Kampala, 5 avril 2012)***

La 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la résolution ayant pour titre "Renforcement de la réforme démocratique dans les démocraties émergentes, notamment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient", adoptée à l'unanimité par la 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (Panama, 2011), qui engageait toutes les parties à s'abstenir de toute violence et à veiller en particulier au respect des droits de la personne, appelait tous les gouvernements à respecter le droit des peuples à disposer pacifiquement d'eux-mêmes et se déclarait préoccupée par l'incidence humanitaire des changements politiques intervenus dans la région sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants,

rappelant également la résolution intitulée "Approfondir la démocratie parlementaire pour protéger les droits de l'homme et encourager la réconciliation entre les peuples et le partenariat entre les nations" adoptée par la 110^{ème} Assemblée (Mexico, 2004), dans laquelle l'Assemblée "souligne que la tenue d'élections véritablement libres et régulières fondées sur le scrutin secret et le suffrage universel et contrôlées par des autorités électorales indépendantes est toujours d'une importance primordiale pour la mise en place de parlements reflétant la diversité nationale et, en particulier dans les pays émergents d'un conflit violent, et même essentielle pour consolider et faire avancer le processus de réconciliation" et où elle "engage les parlements à respecter les droits politiques des partis d'opposition et la liberté de la presse",

exprimant sa solidarité et sa sympathie au peuple syrien, dont les libertés démocratiques et les droits de l'homme sont systématiquement et brutalement bafoués par son propre gouvernement,

constatant qu'une violence incessante et injustifiée continue de se déchaîner contre le peuple syrien, avec notamment le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, ainsi que les tortures et violences perpétrées contre des hommes, des femmes et des enfants,

consciente de la grave crise humanitaire et *consternée* par le nombre croissant de morts et de blessés dû à cette violence, qui est largement imputable aux attaques armées menées par le Gouvernement syrien contre la population,

alarmée par l'emploi par ce gouvernement de moyens militaires puissants, tels que l'artillerie et les chars d'assaut, contre des villes et agglomérations, et par son recours aux massacres, aux détentions arbitraires, aux disparitions forcées, à la torture et aux mauvais traitements des détenus, notamment des enfants,

soulignant la nécessité d'amener les auteurs des violations des droits de l'homme, notamment celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, à répondre de leurs actes,

¹ Les délégations de l'Afrique du Sud, du Chili, de Cuba, de l'Ouganda et du Viet Nam ont exprimé une réserve concernant le paragraphe 12 du dispositif, tandis que l'Iran (République islamique d'), la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela ont rejeté la résolution dans son intégralité, la jugeant déséquilibrée.

prenant acte du plan de la Ligue des Etats arabes du 2 novembre 2011 et de ses décisions du 22 janvier et du 12 février 2012, auxquels a souscrit le Gouvernement syrien et qui demandent notamment la cessation immédiate de toute forme de violence envers les opposants, la libération des détenus politiques, le retrait des chars et des véhicules blindés des rues, ainsi que la tenue d'une réunion au Caire pour établir un dialogue avec l'opposition,

prenant acte également de la déclaration de la Ligue des Etats arabes du 29 mars 2012,

consciente des appels répétés de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes pour que le Gouvernement syrien respecte l'engagement qu'il a pris d'adhérer au plan de la Ligue des Etats arabes et qu'il autorise l'acheminement des secours ainsi que l'évacuation des blessés,

rappelant les décisions de la 31^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève du 28 novembre au 1^{er} décembre 2011, sur le renforcement du droit international humanitaire et de la législation nationale relative aux risques de catastrophe, sur l'élimination des obstacles réglementaires à la fourniture rapide et équitable d'abris d'urgence et de logements de transition après une catastrophe naturelle, et sur l'accès et l'assistance humanitaires,

prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies datée du 16 février 2012, qui condamne fermement "la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, comme l'emploi de la force contre des civils, les exécutions arbitraires, le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants",

rappelant la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du 21 mars 2012, par laquelle le Conseil exprime son soutien sans réserve aux efforts de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations unies et de la Ligue des Etats arabes et à sa proposition en six points, à savoir : désignation par le Gouvernement syrien d'un interlocuteur chargé d'engager un processus répondant aux aspirations du peuple syrien, cessation des violences, assistance humanitaire aux zones de combats, libération des personnes détenues arbitrairement, liberté de mouvement pour les journalistes et respect de la liberté d'association et du droit de manifester pacifiquement,

rappelant aussi les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qui concernent les femmes, la paix et la sécurité,

rappelant en outre les résolutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies des 29 avril, 23 août et 2 décembre 2011, ainsi que des 1^{er} et 23 mars 2012 relatives à la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et *soulignant* que, dans ses résolutions des 2 décembre 2011, 1^{er} et 23 mars 2012, le Conseil condamne fermement les violations systématiques et généralisées des droits de l'homme et des libertés fondamentales que les autorités syriennes continuent de commettre,

soulignant son respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et *rejetant* toute intervention militaire extérieure,

notant que le Gouvernement syrien a tenu des consultations avec Kofi Annan, Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes, et qu'il a accepté le 27 mars 2012 mais n'a pas encore appliqué la proposition en six points, qui prévoit un cessez-le-feu supervisé par l'ONU et l'instauration d'un dialogue politique avec les groupes d'opposition,

préoccupée par les risques importants pour la stabilité et la sécurité de la région qu'entraîne le recours du Gouvernement syrien à la violence plutôt qu'au dialogue en réponse aux demandes de réforme,

déçue de l'incapacité persistante du Gouvernement syrien de donner suite aux décisions et résolutions des organisations internationales et régionales et à les appliquer,

1. *demande* la cessation immédiate de la violence, de la violation des droits de la personne et des abus en Syrie et *demande également* que toutes les parties respectent entièrement les droits de la personne reconnus sur le plan international ainsi que leurs obligations découlant du droit international humanitaire;
2. *soutient* les efforts que déploient les organisations internationales et régionales pour mettre fin de façon pacifique à la crise en Syrie;
3. *exhorte* l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes à redoubler d'efforts pour que cesse la violence armée en Syrie et pour enrayer la crise humanitaire;
4. *appuie* la fermeté et les efforts remarquables de l'Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes et sa proposition en six points de celui-ci pour régler la crise syrienne;
5. *appelle* le Gouvernement syrien à s'acquitter des engagements qu'il a pris au titre de cette proposition et à celui du plan de la Ligue des Etats arabes, notamment en retirant le personnel militaire des villes, en cessant d'utiliser des armes lourdes, en libérant les prisonniers politiques et en coopérant pleinement, dès maintenant, avec l'ONU et avec les organismes humanitaires pour faciliter l'acheminement sûr et sans encombre des secours et pour permettre l'évacuation des blessés des zones de conflit;
6. *insiste* sur la mise en route d'un processus politique inclusif en Syrie pour tenir compte des aspirations et des préoccupations démocratiques légitimes des citoyens;
7. *signale* que ce processus politique doit s'effectuer dans un environnement dépourvu de violence, de torture, de crainte, d'intimidation, de discrimination et d'extrémisme;
8. *exprime le vœu* que ce processus puisse déboucher sur un régime démocratique sans exclusive dans lequel tous les citoyens sont égaux;
9. *souligne* le rôle essentiel que l'Union interparlementaire peut jouer pour venir en aide aux nouvelles démocraties, pour encourager la réconciliation politique et le règlement pacifique des conflits, de même que pour défendre et protéger les principes de la démocratie représentative, les droits humains et l'égalité des sexes;
10. *décide* que l'UIP dépêchera une mission d'enquête parlementaire internationale en Syrie chargée d'examiner la situation sur le terrain, en particulier la violence et les entraves délibérées aux activités des organisations humanitaires internationales et arabes, et de soumettre d'urgence son rapport aux Membres de l'UIP pour que les mesures nécessaires puissent être prises;
11. *exhorte* les parlements à faire le nécessaire pour que toute l'assistance humanitaire voulue soit apportée à tous les habitants de Syrie victimes de la violence, et à contribuer à ce qu'elle puisse être dispensée sans tarder, y compris dans les pays voisins;
12. *approuve* le maintien des sanctions diplomatiques et économiques contre le Gouvernement syrien jusqu'à ce que la situation s'améliore de manière significative;
13. *demande* au Président de l'UIP de faire rapport sur la mise en application de la présente résolution à la 127^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et à l'Organisation des Nations Unies.

DECLARATION DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE SUR LE MALI

*Que la 126^{ème} Assemblée a fait sienne
(Kampala, 5 avril 2012)*

Nous, représentants des parlements nationaux réunis à Kampala à l'occasion de la 126^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire :

Sommes profondément préoccupés par le coup d'Etat militaire qui s'est produit au Mali le 22 mars dernier et y a renversé les autorités légitimes,

Appuyons les négociations engagées par les chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats d'Afrique occidentale (CEDEAO) et de l'Union Africaine (UA) avec la junte militaire pour un rétablissement immédiat des institutions républicaines,

Exigeons de la junte militaire qu'elle s'engage à respecter sa déclaration solennelle du 1^{er} avril 2012 visant le rétablissement effectif des institutions de la République, et à quitter le pouvoir,

Exhortons toutes les parties à sauvegarder le patrimoine culturel du pays,

Invitons l'UIP à apporter tout son soutien au Président de la République, au Parlement et au peuple maliens dans cette épreuve et face à la crise humanitaire qui s'aggrave,

Appelons la communauté internationale à appuyer les décisions prises par les chefs d'Etat de la CEDEAO visant à restaurer la paix, l'état de droit, la démocratie au Mali et l'intégrité de son territoire.

Rapports, décisions, résolutions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

COOPERATION AVEC LE SYSTEME DES NATIONS UNIES

Liste des activités menées par l'UIP entre octobre 2011 et mars 2012

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)*

Organisation des Nations Unies

- Les documents officiels de la 125^{ème} Assemblée de l'UIP ont été distribués à l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la nouvelle Stratégie de l'UIP, intitulée *De meilleurs parlements pour des démocraties plus fortes*, et le rapport de la session d'octobre 2011 de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies.
- L'UIP a prononcé à l'Assemblée générale des Nations Unies et dans ses organes subsidiaires plusieurs discours inspirés de ses résolutions et activités récentes dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme, des pays les moins avancés, des minorités et des peuples autochtones dans la vie politique, des femmes et des droits de l'enfant.
- L'Audition parlementaire annuelle UIP-ONU, vouée cette année au thème *Renforcer la responsabilité politique pour un monde plus pacifique et plus prospère*, s'est tenue à New York fin novembre 2011. Cent quatre-vingt personnes (parlementaires et administrateurs parlementaires) y ont participé. L'Audition a été consacrée au rôle de l'ONU dans le renforcement de la responsabilité politique à l'échelon international, à la participation des jeunes au processus démocratique, au renforcement des liens entre les institutions nationales et la société civile, ainsi qu'aux bonnes pratiques en matière de transparence budgétaire. Le compte rendu de cette rencontre a été envoyé à tous les Parlements Membres de l'UIP et distribué comme document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Le 5 décembre, l'UIP et le Parlement sud-africain ont organisé à Durban une réunion parlementaire en marge de la Conférence des Parties (COP17/CMP7) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le Président honoraire de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, a exposé les résultats de la réunion parlementaire à la Présidente de la Conférence. Il a rappelé que, en attendant l'adoption d'un cadre global, les parlementaires attendaient de toutes les grandes économies qu'elles honorent leurs engagements au titre de l'Accord de Cancún ainsi que leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto.
- L'UIP a tenu au Cambodge un séminaire national sur le rôle du Parlement dans le contrôle de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul (PAI), issu de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA. L'objectif était de favoriser l'implication des intervenants nationaux dans le processus de suivi, de définir de meilleures stratégies de mise en œuvre conformément aux plans nationaux de développement et d'établir des mécanismes de transmission de l'information, de coordination et de suivi.
- Les 12 et 13 décembre, l'UIP et le Parlement burundais ont tenu un séminaire d'orientation à l'intention des parlementaires burundais. Il y a été question principalement de la condition de la femme et de l'égalité des sexes au Burundi. Ce séminaire a en outre permis de faire un bilan des activités menées précédemment par l'UIP au Burundi en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie et la Commission de consolidation de la paix. Enfin, les participants ont dressé un plan d'action, qu'ils comptent mettre en œuvre avec l'appui de l'UIP.

- Dans le cadre de son travail à l'appui des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l'UIP a tenu deux séminaires parlementaires, l'un au Kenya et l'autre en Ouganda, sur le rôle du Parlement dans la promotion des OMD 4 et 5 axés sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Des parlementaires et fonctionnaires parlementaires ont pris part à ces rencontres et débattu de réformes législatives, des budgets de la santé, de la lutte contre la corruption et des prestations de santé, qu'ils ont souhaité améliorer. Des cadres de l'OMS, de l'UNICEF et du FNUAP ont donné des informations aux participants.

ONU Femmes

- Avec ONU Femmes, l'UIP a tenu une réunion destinée aux parlementaires présents à la 56^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme. Les participants y ont débattu du thème suivant : *Emancipation des femmes rurales : le rôle des parlements* et se sont intéressés en particulier à l'émancipation des femmes rurales et à leur participation à la vie politique. Les résultats de la réunion ont été exposés à la Commission de la condition de la femme réunie en plénière. Plus tard dans la semaine, l'UIP et l'ONU ont dévoilé, au Siège de l'ONU, à New York, l'édition 2012 de la carte *Les femmes en politique* qu'elles publient conjointement.

PNUD

- L'UIP et le PNUD ont parachevé le premier *Rapport parlementaire mondial*, qui paraîtra officiellement lors de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, à Kampala. Résultat de deux années de recherches approfondies avec la participation de nombreux Parlements Membres de l'UIP, le Rapport mondial s'intéresse à l'évolution des relations entre citoyens et parlements. Il s'appuie sur l'expérience des institutions, mais aussi des responsables politiques, à titre individuel, pour recenser les difficultés existantes et les pressions exercées par le public, et donner des exemples des bonnes pratiques pour répondre aux attentes des citoyens.
- L'UIP a continué à mener en étroite collaboration avec les bureaux du PNUD dans les pays, des activités d'assistance technique et des programmes de renforcement des capacités au profit des parlements nationaux. C'est ce qu'elle a fait ces six derniers mois au Bangladesh (évaluation des besoins de la bibliothèque, des services documentaires et des archives du Parlement), en Guinée-Bissau (séminaire sur la fonction de représentation du Parlement), en Palestine (évaluation des besoins du Conseil législatif palestinien dans le domaine des technologies de l'information et de la communication), en République centrafricaine (séminaire d'orientation pour les parlementaires élus pour la première fois et atelier sur les besoins des commissions) et en République démocratique du Congo (formation à la consignation des délibérations et examen du cadre juridique régissant le Parlement).

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Conseil des droits de l'homme de l'ONU

- L'UIP a poursuivi ses discussions avec la Présidente du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et tenu des consultations informelles avec un groupe d'Etats Membres de l'ONU sur les modalités envisageables pour associer les parlements et l'UIP aux travaux du Conseil, en particulier dans le cadre de l'Examen périodique universel du respect par chaque Etat de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme. Le 9 mars, à l'occasion de la 19^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'UIP a organisé une rencontre sur le sujet à Genève, avec la Présidente du Conseil des droits de l'homme.
- Le 27 février, le Président de l'UIP s'est exprimé devant le Segment de haut niveau du Conseil des droits de l'homme (pour le discours complet, voir : <http://www.ipu.org/un-f/un-docs.htm#speeches>)
- L'UIP a présenté des rapports à la 51^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sur le degré d'implication des parlementaires dans le processus d'établissement et de présentation des rapports et sur la situation des femmes dans la vie politique des pays dont le cas était examiné.

Organisation mondiale de la santé (OMS)

- L'UIP a continué à travailler avec l'OMS en vue de renforcer les connaissances dans les parlements des questions touchant à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (OMD 4 et 5).
- A l'invitation de l'OMS, l'UIP a participé à une série de réunions de suivi sur les recommandations de la Commission OMS de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant (Ottawa, novembre 2011 et Dar es-Salam, février 2012).
- L'OMS et l'UNICEF ont continué à participer au groupe de référence de l'UIP dans le cadre du projet relatif aux OMD 4 et 5.
- L'UIP a poursuivi sa collaboration avec le Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) pour développer des ressources documentaires sur la santé de la mère et de l'enfant.
- Le Partenariat a contribué aux activités et plans de l'UIP relatifs à la santé de la mère et de l'enfant et a permis à l'UIP de prendre part à son processus de planification. Enfin, il a désormais officiellement reconnu à l'UIP la qualité de membre du Partenariat.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

- A l'occasion de la tenue à Genève, le 15 décembre, de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC, un message parlementaire a été adressé à la Conférence reflétant les conclusions des parlementaires ayant pris part, début 2011, à la session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC.

INTERACTION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES PARLEMENTS NATIONAUX ET L'UIP

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)*

A sa 66^{ème} session, début 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies débattit d'un point intitulé "Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP". On trouvera dans la présente note un aperçu de cette interaction : comment elle a évolué au fil des ans, où elle se situe aujourd'hui et comment elle pourrait encore se développer. Au lendemain des délibérations de la 126^{ème} Assemblée de l'UIP à Kampala, les Parlements membres seront invités à contacter leurs ministères des Affaires étrangères et à en mobiliser l'appui à une nouvelle résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'inspire des considérations ci-après et qui soit résolument tournée vers l'avenir.

1. Depuis plus de deux décennies, l'Union interparlementaire s'emploie à donner une dimension parlementaire à la coopération internationale. Dans cette perspective, une attention particulière a été accordée à la coopération avec l'ONU. Aujourd'hui, l'interaction entre les deux organisations, qui se déploie au niveau tant national que mondial, vise des objectifs opérationnels et politiques.
2. La Conférence des Présidents de parlement tenue en 2000 a, pour la première fois, donné aux dirigeants parlementaires du monde entier la possibilité de débattre de leur rôle dans la sphère internationale. En affirmant la nécessité d'une relation forte entre Parlements et ONU, les Présidents de parlement ont exprimé leur aspiration à combler le déficit démocratique qui caractérise les relations internationales. Ce faisant, ils ont décidé de travailler plus étroitement avec l'UIP, seul et unique interlocuteur parlementaire de l'ONU au niveau mondial. Cette ambition a été exprimée avec encore plus de force lors des Conférences des Présidents de parlement tenues par la suite, en 2005 et 2010.

3. En 2002, l'UIP a obtenu le statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Assemblée générale est le principal organe politique et délibératif de l'Organisation des Nations Unies, qui compte aujourd'hui 193 Etats membres et a un mandat très vaste couvrant la paix et la sécurité, le développement, la démocratie et les droits de l'homme.
4. En sa qualité d'observateur permanent à l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UIP dialogue régulièrement avec l'Organisation mondiale et ses institutions spécialisées, affichant des prises de position politiques et des orientations fondées sur ses résolutions et sur les activités conduites avec les Parlements membres. L'UIP diffuse des documents officiels à l'Assemblée générale et veille à ce que la perspective parlementaire soit reflétée dans le résultat des délibérations et négociations de l'ONU. En conséquence, les documents officiels et les engagements internationaux de l'ONU font de plus en plus fréquemment référence au rôle et à la responsabilité des parlements nationaux. L'UIP et la Présidence de l'Assemblée générale tiennent conjointement à l'automne au Siège de l'ONU à New York une audition parlementaire annuelle qui a pour ambition d'apporter plus de transparence aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.
5. Forte de son expérience, l'UIP organise régulièrement des réunions parlementaires en marge des grands événements internationaux : sessions annuelles de l'Assemblée générale des Nations Unies, Commission de la condition de la femme, sommets mondiaux (société de l'information, Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), développement durable, financement du développement, PMA, etc.) et autres rencontres internationales telles que la Conférence annuelle sur les changements climatiques. Grâce à ces précieuses rencontres parlementaires, les législateurs peuvent se joindre aux délégations nationales, mieux saisir les enjeux mondiaux et jouer un rôle plus important dans l'élaboration et la mise en œuvre des décisions internationales.
6. Pour faire suite à cette interaction croissante entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, l'Organisation a institué en 2007 une commission des Affaires des Nations Unies chargée de fixer un cap et de contribuer à définir des politiques nouvelles liées à la dimension parlementaire des Nations Unies. L'une des premières réalisations de cette commission a été l'élaboration d'un document d'orientation sur la nature des relations entre l'ONU et le monde des parlements, dont le contenu a été approuvé par les organes directeurs de l'UIP et soumis à l'Organisation des Nations Unies. Ce document et divers documents connexes peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la coopération entre l'UIP et l'ONU : <http://www.ipu.org/strct-f/un.htm>.
7. Ces dernières années, la Commission UIP des affaires des Nations Unies a élargi son action en offrant aux législateurs la possibilité de dialoguer avec les dirigeants onusiens, d'examiner et d'élaborer des contributions parlementaires aux grands processus onusiens et de passer en revue l'action parlementaire visant à faire progresser la mise en œuvre des engagements internationaux. Le Groupe consultatif de la Commission a entrepris une série de missions sur le terrain (Tanzanie, Viet Nam, Ghana et Sierra Leone) afin d'y mesurer l'impact local de la réforme de l'ONU et de la cohérence du système onusien, et d'y promouvoir une participation plus forte des parlementaires.
8. La coopération technique avec les institutions spécialisées s'est aussi développée à un rythme rapide, notamment avec le PNUD, l'UNICEF, l'OIT, le HCR, la CNUCED, l'ONUSIDA, l'OMS, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et ONU Femmes. Les activités en question comprennent séminaires et ateliers, consultations sur les bonnes pratiques et les législations modèles, publications conjointes, et assistance technique aux parlements, en particulier dans les pays au sortir d'un conflit.
9. L'UIP a travaillé avec divers départements et organismes de l'ONU en vue de produire des guides et manuels à l'usage des parlementaires. A ce jour, 16 guides ont été publiés et distribués aux parlements. Ils couvrent un large éventail de sujets tels que le droit humanitaire, la protection des réfugiés, les droits de l'enfant, le droit de regard parlementaire sur le secteur de la sécurité, les armes légères, l'élimination de la discrimination envers les femmes, la budgétisation genre, les droits des personnes handicapées, la traite des êtres humains et le VIH/sida. Plusieurs de ces publications ont été traduites dans les langues officielles de l'ONU.

10. En travaillant avec les organes conventionnels des droits de l'homme, l'UIP a aidé les parlements à peser davantage dans l'examen, au plan national, des engagements internationaux. La réussite peut-être la plus emblématique à ce jour est liée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). L'UIP travaille avec les parlements des pays faisant l'objet d'un examen afin qu'ils puissent prendre part au processus d'examen, apporter leur contribution au rapport national, assister aux travaux du Comité de la CEDAW et être destinataires des conclusions du Comité, que chaque parlement doit examiner et auxquelles il est appelé à donner suite.
11. Le Comité de la CEDAW s'assure désormais systématiquement du degré de participation des parlementaires au processus d'établissement des rapports et est saisi de rapports de l'UIP à chacune de ses sessions. En outre, il recommande systématiquement que les parlements reçoivent copie de ses conclusions et il a adopté une déclaration recommandant aux Etats parties de veiller à ce que le Parlement et ses membres participent à l'élaboration des rapports et à l'application de la Convention et de son protocole. Des initiatives ont été engagées afin de mettre en place un mécanisme similaire pour d'autres organes conventionnels de l'ONU, ainsi que pour le Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel (EPU).
12. L'UIP a pu ajouter sa voix et celle de ses membres aux processus et décisions de l'ONU, notamment ceux de la Commission de consolidation de la paix récemment créée, du Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social (DCF) et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Les Nations Unies sont désormais en relation plus étroite avec le Parlement dans les pays faisant l'objet d'un examen par la Commission de consolidation de la paix, notamment le Burundi, la Sierra Leone et la République centrafricaine. Et, grâce à la plateforme multi-acteurs du DCF, l'UIP et ses Parlements membres ont pu agir sur le dossier de l'efficacité de l'aide et sur ses résultats. Enfin, l'UIP a entrepris de définir les modalités de l'implication des parlements dans les travaux du Conseil des droits de l'homme.
13. La coopération entre les Nations Unies et l'UIP n'est pas à sens unique et est mutuellement bénéfique. L'UIP est un espace où les responsables de l'ONU peuvent rencontrer des parlementaires et dialoguer avec les législateurs du monde entier. Les Assemblées de l'UIP, en particulier, offrent à de nombreux chefs d'institution onusienne un accès sans équivalent aux parlementaires. Quant à l'UIP, elle tire un grand profit de l'expertise et de l'assistance de l'ONU pour l'organisation de plusieurs de ses activités d'appui aux Parlements membres.
14. La plus récente résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (décembre 2010) situe la relation entre les deux organisations à un niveau encore plus élevé. En vertu de cette résolution, l'ONU et ses Etats membres :
 - approuvent officiellement la pratique consistant à inclure des législateurs dans les délégations nationales aux grandes conférences et réunions tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,
 - décident de participer plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire et à son intégration dans les travaux des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, et
 - s'engagent à travailler plus étroitement avec l'UIP au renforcement de la collaboration entre les Nations Unies et les parlements nationaux, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités parlementaires, la consolidation de l'état de droit et la promotion de l'harmonisation entre la législation nationale et les engagements internationaux.
15. En 2011, durant la phase préparatoire à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-IV), tenue à Istanbul, l'UIP a été associée aux préparatifs aux niveaux national, régional et mondial en vue d'atteindre deux objectifs : s'assurer que le nouvel accord (Plan d'action d'Istanbul - PAI) reflétera les préoccupations des parlements des pays tant développés qu'en développement, et préparer le terrain à un solide plan de mise en œuvre à travers les parlements. Tant

les Nations Unies que le pays hôte ont facilité la présence d'au moins deux législateurs dans les délégations nationales des PMA. Le plan d'action parlementaire issu du processus d'Istanbul prévoit un suivi spécifique : mise en place d'un réseau de points focaux pour aider les parlements à évaluer leurs besoins en termes institutionnels par rapport au PAI, échange de conclusions entre parlements, et contribution à l'édification de liens avec les nouveaux acteurs du développement.

16. Le défi à venir consistera à saisir les opportunités offertes par ce cadre institutionnel solide de coopération entre les Nations Unies et l'UIP malgré des ressources limitées. Cela pourra se faire dans trois grands domaines :
 - contribuer à définir une relation plus cohérente entre les parlements et le système des Nations Unies au niveau national. Il ressort d'une enquête conduite en 2010 sur la manière dont les parlements organisent leur travail vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies que cette relation est largement inexploitée. Quand elle existe, elle est mue avant tout par les intérêts des donateurs et beaucoup moins par les besoins et les attentes réels des parlements eux-mêmes;
 - communiquer régulièrement des informations aux parlements nationaux sur les décisions de l'ONU et sur les évolutions mondiales en découlant afin d'aider les parlements à jouer un rôle plus actif dans la traduction de ces engagements mondiaux en réalités nationales;
 - nouer des partenariats avec d'autres organisations parlementaires et exploiter leurs avantages comparatifs respectifs en vue d'apporter une contribution parlementaire de poids aux grands processus internationaux.
17. Dans tous ces domaines, l'UIP est au cœur de l'équation. La Déclaration du Millénaire appelle à une coopération plus étroite entre les Nations Unies, les parlements et l'UIP. L'UIP est un catalyseur, un facilitateur mais elle ne se substitue pas aux parlements. Elle en est l'émanation directe, elle les comprend et elle défend leurs intérêts. Pour la mise en œuvre de projets et programmes à l'appui des parlements nationaux, l'UIP est la seule organisation qui puisse puiser dans l'expertise et le savoir-faire collectifs de ses Membres, ce qui est un atout essentiel pour diffuser bonnes pratiques et savoir-faire démocratiques.
18. A mesure que l'UIP et l'ONU renforceront leur partenariat stratégique, elles devront se concentrer sur l'amélioration de l'interaction entre les parlements et les bureaux de l'ONU dans chaque pays :
 - en veillant à ce que le Parlement soit plus systématiquement associé à la conception et à la mise en œuvre des stratégies nationales;
 - en améliorant la transparence et la responsabilisation dans la gestion de l'aide au développement par l'implication du Parlement dans les structures et mécanismes de coopération au service du développement;
 - en veillant à ce que le Parlement soit consulté par les partenaires du développement lors de la conception des programmes d'appui à l'institution parlementaire car, in fine, ces programmes doivent être pilotés par les pays eux-mêmes et être réceptifs aux besoins et aux priorités du Parlement;
 - en consultant les parlements nationaux et l'UIP au moment de décider des modalités de mise en œuvre des programmes d'appui à l'institution parlementaire, et
 - en encourageant les organisations parlementaires régionales à jouer un rôle plus important dans la diffusion des bonnes pratiques et de l'expertise.
19. Enfin, une attention particulière devra être accordée aux modalités pratiques de mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée générale de l'UIP préconisant la mise en place d'une composante parlementaire dans les grands processus onusiens.

PROJET DE RESOLUTION * SUR LA COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES PARLEMENTS NATIONAUX ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE POUR ADOPTION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

66/130. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du...¹ dans lequel le Secrétaire général témoigne de la coopération étendue et substantielle entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire au cours des deux dernières années,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale, ainsi que des nombreuses activités que l'Union mène à titre d'appui à l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des textes issus de la troisième Conférence mondiale des présidents de parlement en 2000, 2005 et 2010, dont sa déclaration intitulée "Garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun"², par laquelle la Conférence a réaffirmé que les parlements nationaux et l'Union interparlementaire étaient déterminés à soutenir les travaux de l'Organisation des Nations Unies et à poursuivre les efforts déployés pour combler le déficit démocratique dans les relations internationales,

Ayant à l'esprit l'Accord de coopération de 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire³, qui définit les bases de la coopération entre les deux organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire⁴ ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005⁵, dans lesquels les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation, y compris la réforme efficace de cette dernière,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004, 61/6 du 20 octobre 2006 et 63/24 du 18 novembre 2008,

Rappelant et réaffirmant sa résolution 65/123 du 13 décembre 2010 dans laquelle elle a, entre autres, décidé que l'ONU devait participer plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire et à son intégration dans les travaux des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et l'examen des engagements internationaux,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année, dans le cadre d'activités conjointes Organisation des Nations Unies-Union interparlementaire pendant sa session, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées organisées par l'UIP en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de grandes conférences et réunions,

* Explication : le texte nouveau apparaît en gras (ajouté au texte de la résolution 65/123 adoptée par consensus par l'Assemblée générale).

1 A/66/770

2 A/65/289, annexe I.

3 A/51/402, annexe.

4 Voir résolution 55/2.

5 Voir résolution 60/1.

Se *félicitant* de la coopération **croissante** entre l'Union interparlementaire et les nouvelles entités des Nations Unies, en particulier la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme, **en vue des objectifs communs que sont la bonne gouvernance et la réconciliation nationale, le respect et la promotion des droits de l'homme, et l'efficacité accrue du développement,**

Consciente en particulier de l'action de l'Union interparlementaire dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que de la coopération étroite et systématique qui existe entre l'Union interparlementaire et les entités compétentes des Nations Unies, dont **ONU-Femmes** et la Commission de la condition de la femme,

Consciente en outre de la bonne coopération entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDAW), les parlements nationaux et l'UIP dans l'organisation de l'examen au niveau national des engagements internationaux,

Se *félicitant* du rôle que jouent les parlements nationaux et de leur responsabilité en ce qui concerne les stratégies et plans nationaux et s'agissant d'asseoir les principes de transparence et de responsabilité **au niveau tant national que mondial,**

1. Se *félicite* de ce que l'Union interparlementaire fait pour permettre aux parlements d'apporter une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies;
2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer, compte tenu de l'importance des effets bénéfiques de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général¹, de coopérer étroitement dans différents domaines, en particulier ceux de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, ainsi que de la démocratie et de la problématique de l'égalité des sexes;
3. *Encourage* l'Union interparlementaire à contribuer plus encore à ses travaux, notamment à sa revitalisation, ainsi qu'à la réforme de l'Organisation et à la cohérence de l'action du système des Nations Unies;
4. *Encourage également* l'Union interparlementaire à continuer d'œuvrer à mobiliser l'appui et l'action des parlements aux fins de la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs du Millénaire pour le développement; **ainsi qu'à apporter une contribution parlementaire à la conception de la prochaine génération d'objectifs mondiaux pour le développement;**
5. *Encourage* les États Membres à inclure systématiquement des législateurs dans les délégations nationales aux grandes conférences et réunions tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, selon que de besoin;
6. *Invite* les États Membres à continuer de réfléchir aux possibilités de travailler régulièrement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire des grandes instances internationales, sur le modèle du volet parlementaire de la Conférence sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul en 2011;
7. *Demande* que les auditions parlementaires tenues chaque année à l'Organisation des Nations Unies soient plus étroitement associées aux principaux organes de délibération et de négociation de l'Organisation des Nations Unies, y compris à la préparation des conférences mondiales, afin de concourir à apporter un éclairage parlementaire à ces délibérations;
8. *Encourage* l'Union interparlementaire à apporter son concours à l'ensemble des organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme, à l'instar de la coopération instaurée ces dernières années entre l'UIP, le Comité de la CEDAW et les parlements nationaux dont les pays sont à l'examen;

9. *Invite* ONU-Femmes à collaborer étroitement avec l'Union interparlementaire, notamment dans des domaines comme l'autonomisation des femmes, l'institutionnalisation de la problématique de l'égalité des sexes, l'appui aux parlements en faveur de l'adoption de textes soucieux d'égalité des sexes, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
10. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer d'aider à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, notamment dans le sens du renforcement des capacités parlementaires, de la consolidation de l'état de droit et de la mise en conformité de la législation nationale avec les engagements internationaux;
11. **Engage les équipes de pays des Nations Unies à définir une manière plus structurée et plus intégrée de travailler avec les parlements nationaux, notamment en les associant aux consultations sur les stratégies nationales de développement et sur l'efficacité de l'aide au développement;**
12. **Encourage le système des Nations Unies à recourir plus systématiquement à l'expertise propre à l'UIP et à ses parlements membres dans le renforcement des institutions parlementaires, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et/ou en cours de démocratisation;**
13. **Demande** que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et la direction de l'Union interparlementaire tiennent des échanges annuels réguliers, afin d'accroître la cohérence des travaux de leurs deux organisations, d'optimiser l'appui des parlements à l'Organisation des Nations Unies et d'aider à nouer un partenariat stratégique entre les deux organisations;
14. **Recommande que soit établi un nouvel accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, de manière à tenir compte des progrès et évolutions intervenus ces dernières années;**
15. *Décide*, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée "Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire".

MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE L'UIP POUR 2012-2017

INTEGRER SYSTEMATIQUEMENT LES QUESTIONS DE GENRE DANS L'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION

Projet de stratégie d'intégration des questions de genre de l'UIP

Définitions

1. L'intégration des questions de genre est un moyen de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Elle consiste à mesurer et à prendre en considération les conséquences de toute mesure programmée - législation, politiques ou programmes - pour les hommes et les femmes, à tous les niveaux et dans tous les domaines. L'intégration des questions de genre place les questions d'égalité entre hommes et femmes au centre des décisions programmatiques et de politique générale, des structures institutionnelles et de la répartition des ressources.
2. Elle permet de se doter d'agendas politiques et de développement plus pertinents et plus efficaces. Le fait de prendre acte des inégalités entre hommes et femmes et d'y remédier contribue en effet à renforcer l'efficacité de tout programme, politique ou mesure.

Intégration des questions de genre et UIP

3. La Stratégie de l'UIP adoptée en octobre 2011 accorde une grande importance au renforcement de l'intégration des questions de genre à l'UIP. Elle inscrit cette exigence sous son *Objectif 3 : Faire de l'UIP un instrument plus efficace de la coopération parlementaire*. Sous son Objectif 3.3.1, l'UIP s'engage à veiller à ce que les questions de genre soient systématiquement intégrées dans l'ensemble de ses structures, ce qui signifie qu'il faudra élaborer une politique en ce sens et l'appliquer à toute l'Organisation.

Pourquoi une stratégie d'intégration des questions de genre ?

4. L'objectif est de renforcer les politiques et mesures de l'UIP pour parvenir à l'égalité des sexes en son sein et grâce à elle. Un tel résultat n'est pas possible sans un plan clair définissant les politiques et objectifs ainsi que le mode d'action, le calendrier, les attributions et responsabilités et les moyens.

Contenu de la stratégie d'intégration des questions de genre

5. Cette stratégie consistera en un document succinct exposant la vision de l'UIP en matière d'intégration des questions de genre, avec des définitions et des objectifs. Elle sera complétée par un plan de mise en œuvre indiquant précisément les mesures, les délais, les attributions des uns et des autres et les moyens nécessaires.
6. Au vu des objectifs, activités, structures, modalités de travail et besoins de l'UIP, il est proposé d'axer cette stratégie sur les trois points suivants :
 - a) intégration des questions de genre dans les organes et structures de l'UIP : cela comprend l'intégration des questions de genre dans les organes, textes, politiques et procédures de l'Organisation,
 - b) intégration des questions de genre à l'UIP : ce qui comprend le personnel de l'UIP, ses procédures internes et ses règles de fonctionnement et
 - c) intégration des questions de genre dans le programme de travail de l'UIP : autrement dit la prise en compte des besoins des hommes et des femmes dans les programmes et projets.

Elaboration de la stratégie d'intégration des questions de genre

7. Il s'agira d'un processus inclusif et participatif, impliquant à la fois les Membres de l'UIP et le personnel du Secrétariat.
8. Il est proposé que le Groupe du partenariat entre hommes et femmes coordonne l'élaboration de cette stratégie. Il travaillera en concertation avec le Comité de coordination des Femmes parlementaires (pour ce qui est des organes et structures de l'UIP) et avec le Secrétariat (pour ce qui concerne l'intégration des questions de genre à l'UIP et dans son programme de travail). Le projet de stratégie sera soumis au Comité exécutif et au Conseil directeur, à la 127^{ème} Assemblée de l'UIP, à Québec.

Calendrier des futures réunions et autres activités

**Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)**

25 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC (<i>à huis clos</i>)	BRUXELLES (Belgique) (Siège du Parlement européen) 7-8 mai 2012
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE 8-11 mai 2012
Parrainage par l'UIP d'une Conférence africaine sur les OMD organisée par la Campagne du Millénaire des Nations Unies	ADDIS-ABEBA (Ethiopie) 22-24 mai 2012
Séminaire régional sur les violences faites aux femmes	Lieu à déterminer Juin 2012
Séminaire régional sur la lutte contre la traite et le travail des enfants	Lieu à déterminer Juin 2012
Séminaire sous-régional sur les parlements sensibles au genre	Amérique latine Juin / juillet 2012
138 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (<i>à huis clos</i>)	GENEVE (Siège de l'UIP) 2-5 juillet 2012
Parrainage par l'UIP du Dixième Colloque de spécialistes des questions parlementaires et de parlementaires	OXFORDSHIRE (Royaume-Uni) 28-29 juillet 2012
Réunion parlementaire à l'occasion de la de la XIX ^{ème} Conférence internationale sur le sida	WASHINGTON D.C. Juillet 2012
Atelier pour les parlements des pays insulaires du Pacifique	SAMOA 6-7 août 2012
Réunion d'information à l'intention des parlementaires à l'occasion de la 67 ^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies	NEW YORK Septembre 2012
26 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC (<i>à huis clos</i>)	GENEVE (Siège de l'UIP) Septembre 2012
127 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUEBEC (Canada) 21-26 octobre 2012
Séminaire d'information sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole additionnel	Lieu à déterminer Octobre 2012
Huitième Réunion des Présidentes de parlement	NEW DELHI (Inde) Octobre 2012

Session annuelle 2012 de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE 15-16 novembre 2012
Séminaire régional sur les droits de l'enfant	Lieu à déterminer Novembre 2012
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK Novembre / décembre 2012
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP18/CMP8)	DOHA (Qatar) 3 décembre 2012
Réunion sur la contribution des parlements des petits Etats insulaires en développement à la promotion et la protection des droits de l'homme	GENEVE Deuxième semestre 2012
128 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	QUITO (Equateur) 22-27 mars 2013

ORDRE DU JOUR DE LA 127^{ème} ASSEMBLEE

(Québec, 21-26 octobre 2012)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 127^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat plénier sur le thème *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle dans un monde globalisé*
4. Réunions-débat sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour de la 128^{ème} Assemblée (Quito, 22-27 mars 2013) :
 - a) Responsabilité de protéger : le rôle des parlementaires dans la protection des civils
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
 - b) Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
 - c) Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Résultats :
 - a) du Débat plénier sur le thème *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle dans un monde globalisé*
 - b) de la Session spéciale du Groupe du partenariat sur les parlements sensibles au genre
 - c) de la Commission UIP des Affaires des Nations Unies

DEROULEMENT DE LA 127^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP

(Québec, Canada, 21-26 octobre 2012)

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)*

1. A sa 185^{ème} session (Genève, octobre 2009), le Conseil directeur a accepté l'invitation du Parlement du Canada qui souhaitait accueillir la 127^{ème} Assemblée de l'UIP à Québec.
2. En mars 2010, le Conseil directeur a décidé en outre que l'Assemblée à Québec suivrait le modèle de la seconde Assemblée de l'année, auquel s'ajouteraient deux journées de réunions. Enfin, il a été décidé que la composition des délégations serait conforme aux dispositions statutaires applicables à la seconde Assemblée de l'année.
3. Au terme de vastes consultations avec le Parlement hôte, le calendrier ci-après est proposé pour la 127^{ème} Assemblée de l'UIP. La première séance du Comité exécutif se tiendra le 19 octobre. Elle sera précédée d'une réunion du Sous-Comité des finances, le 18 octobre. L'Assemblée se déroulera du 21 au 26 octobre. La dernière réunion du Conseil directeur, où celui-ci se prononce sur les questions relatives au fonctionnement et au budget de l'Organisation, se tiendra le troisième jour de l'Assemblée (le 24 octobre). De cette manière, les délégués qui ne pourraient assister qu'aux trois jours habituels de réunion pourront prendre part aux décisions du Conseil.
4. Il est proposé de tenir un débat plénier tout au long de l'Assemblée, sur le thème *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle : défis d'un monde interdépendant*. Il est en outre proposé de nommer deux co-rapporteurs pour ce débat et de les inviter à établir un projet de résolution. Un comité de rédaction serait ensuite désigné durant l'Assemblée pour mettre au point le projet final.
5. En plus de la session annuelle de la Commission des Affaires des Nations Unies et des réunions-débat sur les sujets traités par les trois Commissions permanentes, il est proposé d'organiser cinq réunions-débat sur des sujets divers : Participation des jeunes, Reconstruction au sortir d'un conflit, Immunité parlementaire, Multilatéralisme et diplomatie parlementaire, et Pic de production de pétrole et sécurité énergétique. Il est en outre proposé de tenir une session spéciale du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, sur les parlements sensibles au genre, qui aura pour objet de mettre au point un plan d'action dans ce domaine. Des contacts ont été pris pour inviter des personnalités en vue à ces différentes réunions, en qualité d'intervenants.
6. La séance de clôture de l'Assemblée, où seront notamment adoptés la résolution sur le point d'urgence et le document final du débat plénier, se tiendra durant l'après-midi du cinquième jour (le 26 octobre).
7. Afin de permettre aux parlementaires qui s'intéresseraient particulièrement aux réunions-débat des quatrième et cinquième jours de se joindre à leur délégation, il est proposé de modifier la décision prise en 2010 et d'appliquer à l'Assemblée de Québec, à titre exceptionnel, la règle normalement applicable à la première Assemblée de l'année en matière de participation.
8. Conformément à ce qui a été convenu avec le Parlement hôte, celui-ci prendra à sa charge les coûts afférents aux deux jours supplémentaires de réunions de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP.

**LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ENTITES INVITEES A
SUIVRE EN QUALITE D'OBSERVATEURS LES TRAVAUX DE LA 127^{ème} ASSEMBLEE**

*Approuvée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)*

Organisation des Nations Unies
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation internationale du travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Fonds international de développement agricole (FIDA)
Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Conseil de l'Europe
Ligue des Etats arabes
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Système économique latino-américain (SELA)
Union africaine (UA)

Assemblée des Etats baltes
Assemblée interparlementaire de l'ASEAN
Assemblée interparlementaire de la Communauté économique eurasiennne
Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants
Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie
Assemblée parlementaire de l'Asie (APA)
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire
Assemblée parlementaire de la Francophonie
Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM)
Assemblée parlementaire de l'OSCE
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de sécurité collective
Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE
Assemblée parlementaire de la Communauté des pays de langue portugaise (AP-CPLP)
Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA)
Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Fédération de Russie
Association parlementaire du Commonwealth
Association parlementaire pour la coopération euro-arabe (APCEA)
Association des parlementaires européens avec l'Afrique (AWEPA)
Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA)
Confédération parlementaire des Amériques
Conseil consultatif maghrébin (CCM)
Conseil interparlementaire contre l'antisémitisme
Conseil nordique
Forum AMANI - Le Forum parlementaire des Grands Lacs sur la paix
Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
Parlement amazonien
Parlement autochtone des Amériques

Parlement panafricain
Union interparlementaire arabe
Union interparlementaire des Etats membres de l’Autorité intergouvernementale pour le développement (UIP-IGAD)
Union parlementaire africaine (UPA)
Union parlementaire des Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique

Internationale démocrate centriste (CDI - IDC)
Internationale Socialiste

Amnesty International
Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF)
Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
Human Rights Watch
Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)
Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme
Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l’enfant
Penal Reform International
Union parlementaire mondiale du scoutisme (UPMS)

THEMES D'ETUDE POUR LA 128^{ème} ASSEMBLEE

(Quito, Equateur 22-27 mars 2013)

***Approuvés par la 126^{ème} Assemblée de l'UIP
(Kampala, 5 avril 2012)***

1. Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils
(Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)

2. Commerce équitable et mécanismes novateurs de financement pour un développement durable
(Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce)

3. Le recours à divers médias, y compris les médias sociaux, pour accroître la participation des citoyens et améliorer la démocratie
(Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)

Résolutions sur les droits de l'homme des parlementaires

CAS N° BGL/14 - SHAH AMS KIBRIA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Shah Ams Kibria, membre du Parlement du Bangladesh assassiné en janvier 2005 dans un attentat à la grenade, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant ce qui suit : il a été établi que l'enquête initiale avait tenté de détourner la justice de son cours, mais depuis qu'elle a été rouverte en mars 2007, elle a mis en cause des militants islamistes du *Horkatul Jihad al Islami* (Huji), dont leur chef, le mufti Hannan Munshi; selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, plusieurs personnes ont été arrêtées, dont les deux individus (Mizanur Rahman Mithu et Md Badrul Alam Mizan) qui ont fait exploser les grenades; de plus, l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, est accusé d'avoir hébergé et protégé les lanceurs de grenades; notant que celui-ci ne reconnaît pas avoir ordonné l'attentat,

rappelant qu'une communication, remise par les membres de la délégation bangladaise à la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011), fait apparaître les éléments suivants concernant le crime : un complément d'enquête a permis d'établir qu'une organisation militante islamique basée au Cachemire dirigée par Abdul Mazid Butt avait aidé le mufti Abdul Hannan et Moulana Tajuddin, chef du Huji, section bangladaise, à transporter des grenades Arges du Pakistan au Bangladesh dans le but de commettre des assassinats dans différentes parties du pays; l'enquête a révélé que les accusés Badrul Alam Mizan, Mizanur Rahman Mithu, Badrul et Mohammed Ali étaient présents lorsque les grenades ont été lancées en direction de Sha Ams Kibria,

rappelant que, le 20 juin 2011, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé un acte d'accusation supplémentaire contre 14 personnes en demandant que le tribunal détermine leur statut; que l'épouse de M. Kibria a fait objection à l'acte d'accusation supplémentaire qu'elle juge incomplet et a en conséquence déposé une motion de défiance; considérant que, début janvier 2012, le juge a fait droit à sa motion et ordonné un supplément d'enquête; que, selon les informations communiquées par la délégation bangladaise à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012), cette enquête a bien avancé; que, selon les informations fournies par la source le 22 mars 2012, l'enquêtrice récemment désignée a rendu visite à Mme Kibria et indiqué qu'elle se maintiendrait en rapport avec la famille de M. Kibria à mesure qu'avancerait la troisième enquête,

rappelant qu'il existe des similitudes frappantes entre l'attentat à la grenade qui a tué M. Kibria et celui qui, cinq mois auparavant, avait visé Mme Hasina et d'autres : en effet, les deux attentats ont pris pour cibles des personnalités clés de l'opposition, le même type de grenades a été utilisé dans les deux cas, les résultats de l'enquête laissent supposer une entente délictueuse entre des membres du parti alors au pouvoir et des extrémistes islamistes et plusieurs personnes sont accusées dans les deux affaires,

considérant que, selon les informations communiquées par des membres de la délégation bangladaise à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, la Commission parlementaire de l'intérieur continue de suivre l'affaire,

1. se réjouit que le juge ait fait droit à la motion de défiance; compte qu'en conséquence les autorités mèneront une enquête approfondie et assez exhaustive pour ne laisser passer aucun élément susceptible d'éclairer toute l'affaire et, partant, d'identifier les instigateurs du crime; relève une fois de plus à ce sujet qu'il existe de nombreuses similitudes entre l'attentat à la grenade qui a tué M. Kibria et celui qui a pris pour cible Sheikh Hasina, et que les progrès sensibles faits pour identifier les instigateurs dans la dernière affaire devraient permettre aux

autorités d'avancer aussi dans l'enquête sur le meurtre de M. Kibria; *observe à ce sujet* qu'il est apparu dans l'affaire de Sheikh Hasina que les membres du parti alors au pouvoir mentionnés dans l'ancien acte d'accusation auraient agi à la demande de hauts représentants du parti et avec la complicité des autorités chargées de l'ordre public au Bangladesh;

2. *demeure convaincu* qu'une assistance internationale contribuerait à faire avancer l'enquête en facilitant la collecte de nouvelles preuves et une nouvelle analyse des preuves déjà recueillies; *souhaite* recevoir les commentaires des autorités sur ce point;
3. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités parlementaires en leur demandant de tenir le Comité informé des progrès de l'enquête et du suivi assuré par le parlement par l'intermédiaire de sa commission permanente; *prie également* le Secrétaire général de communiquer la résolution aux sources;
4. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° BGL/15 - SHEIKH HASINA - BANGLADESH

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Sheikh Hasina, chef de l'opposition au Parlement du Bangladesh au moment du dépôt de la communication, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant que, selon le rapport du Ministère de l'intérieur de mars 2010, l'enquête relative à l'attentat à la grenade d'août 2004 contre Sheikh Hasina, alors chef de l'opposition, et d'autres membres de la ligue Awami, qui a fait de nombreux morts et blessés, a révélé ce qui suit : l'attentat a été décidé lors d'une réunion qui s'est tenue dans les bureaux de M. Abdus Salam Pinto, alors Vice-Ministre; son frère, Moulana Mohammad Tajuddin, a fourni les grenades; l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Lutfozzaman Babar, et M. Salam Pinto ont apporté un soutien administratif et financier et le gouvernement d'alors a organisé le départ de Tajuddin du Bangladesh; l'attentat a été exécuté avec l'aide de militants islamistes du *Horkatul Jihad al Islami* (Huji), dont plusieurs ont été arrêtés en relation avec cette affaire, notamment le chef du groupe, le mufti Hannan Munshi,

rappelant que, selon les informations fournies par des membres de la délégation bangladaise durant la 125^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2011), après de nombreuses prolongations du délai dans lequel le rapport final de l'enquête devait être remis, le Département des enquêtes criminelles (CID) a déposé le 2 juillet 2011 un acte d'accusation supplémentaire contre 30 autres personnes, dont Lutfozzaman Babar, Ali Ahsan Mohammed Mujahid, Secrétaire général du Jamaat E Islami Bangladesh, Tarek Rahman, Premier Vice-Président du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP) et fils de l'ancien Premier ministre (Khaleda Zia), et Harris Chowdhury, conseiller politique de Mme Zia, au titre des articles 120 b), 324, 326, 307, 302, 201, 118, 119, 212, 217, 218, 330, 109 et 34 du Code pénal, et des articles 3.4 et 6 de la loi sur les explosifs; que l'affaire est maintenant entendue par la chambre des référés du *Court of Metropolitan Session Judge*; que, selon la source, les noms du neveu de Mme Zia, M. Saiful Islam Duke, de deux anciens directeurs généraux du Renseignement de la sûreté nationale et de deux anciens chefs de la police figurent aussi dans l'acte d'accusation,

considérant que le 18 mars 2012, le tribunal a inculpé officiellement les 30 personnes mentionnées dans l'acte d'accusation supplémentaire; *rappelant* que, lors du dépôt de cet acte d'accusation, le 2 juillet 2011, plusieurs des personnes mentionnées étaient en liberté, notamment MM. Rahman et Chowdhury qui se trouveraient au Royaume-Uni,

considérant que, selon les informations communiquées par des membres de la délégation bangladaise à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012), la Commission parlementaire de l'Intérieur continue à suivre l'affaire,

1. *se réjouit* des progrès réguliers enregistrés dans cette affaire; *s'inquiète cependant* de ce que rien n'indique que les personnes encore en liberté aient été appréhendées et que des mandats d'arrêt internationaux aient été lancés contre les deux suspects qui seraient à l'étranger; *souhaiterait* recevoir, en particulier du parlement, des informations sur ce point et être tenu informé de l'évolution du procès devant la chambre des référés;
2. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
3. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° BLS/05 - VICTOR GONCHAR - BELARUS

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Victor Gonchar, membre du treizième Soviet suprême du Bélarus qui a disparu avec un ami, M. Anatoly Krasovsky, le 16 septembre 1999, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant les éléments ci-après, extraits d'un dossier très fourni :

- un rapport sur les disparitions à mobile présumé politique au Bélarus, publié en 2004 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (rapport Pourgourides), aboutit à la conclusion que "des mesures ont été prises au plus haut niveau de l'Etat pour dissimuler activement le véritable contexte des disparitions, et [qu'il y a lieu de] ... soupçonner de hauts fonctionnaires de l'Etat d'être eux-mêmes impliqués dans ces disparitions";
- dans une interview qu'il a donnée le 10 juin 2009 au quotidien russe Zavtra, le Président Loukachenko a déclaré que les meurtres de MM. Gonchar et Krasovsky avaient "un mobile commercial; ils ont dû acheter ou vendre quelque chose et, ayant manqué à leur parole, ils ont été tués, ce qui arrive souvent dans les milieux interlopes; on a récemment retrouvé la trace d'un meurtrier en Allemagne"; toutefois, les autorités allemandes ont démenti cette affirmation; en outre Mme Krasovsky a nié que son mari ait eu le moindre problème d'ordre commercial;
- en juillet et août 2010, une chaîne de télévision russe a diffusé un documentaire intitulé "Le parrain de la nation" que l'on a pu voir aussi au Bélarus; le film portait notamment sur le rôle joué par les autorités de l'Etat dans la disparition d'hommes politiques, dont Victor Gonchar; le 7 juillet 2010, M. Anatoly Lebedko, président du Parti civil uni du Bélarus (UCP), formation d'opposition, a demandé au Procureur général d'enquêter sur les allégations avancées dans le documentaire et d'engager des poursuites pénales contre les personnes citées dans le film comme les instigateurs et auteurs des enlèvements et des meurtres; M. Lebedko n'a reçu à ce jour aucune information sur le sort de sa requête alors que, selon le droit bélarussien, le Parquet général aurait dû y répondre dans un délai d'un mois,

prenant en considération la lettre du Président de la Commission de la sécurité nationale datée du 5 janvier 2012,

notant que, abstraction faite de la prolongation de l'enquête jusqu'au 24 mars 2012, la lettre ne contient aucun élément nouveau, en particulier aucune réponse aux questions et considérations précises exposées dans les résolutions antérieures, tout dernièrement encore en octobre 2011, ni aucun commentaire à ce sujet, et ne fait que répéter que l'enquête suit diverses pistes, qu'aucun détail concernant l'enquête ne peut être divulgué avant qu'elle ne soit bouclée, que la Chambre des représentants n'a aucun pouvoir de contrôle sur le Parquet général et que, de ce fait, elle ne peut pas examiner le contenu du dossier d'une affaire qu'il instruit,

notant que Mme Krasovsky et sa fille ont introduit une requête auprès du Comité des droits de l'homme de l'ONU créé en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui doit se prononcer sur sa recevabilité,

1. remercie le Président de la Commission de la sécurité nationale de sa lettre; regrette cependant qu'il s'agisse d'une lettre purement formelle qui ne répond pas aux questions et préoccupations qu'il ne cesse de soulever dans cette affaire;
2. espère sincèrement que le Parlement finira par prendre au sérieux ses considérations et demandes d'information afin de favoriser un dialogue plus nourri;
3. considère qu'à cette fin le Parlement doit adopter une attitude plus critique face à l'impasse dans laquelle se trouve l'enquête, 12 ans après la disparition de MM. Gonchar et Krasovsky, ainsi qu'au secret qui continue d'entourer cette affaire; invite de ce fait le Parlement bélarussien à faire tout son possible pour contribuer à ce qu'une enquête réelle soit menée, notamment en insistant pour obtenir des informations précises sur la manière dont les différentes pistes ont été exploitées jusqu'ici et dont il a été répondu aux préoccupations exprimées;
4. reste convaincu que les travaux du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur le cas de M. Krasovsky contribueront de manière déterminante à élucider le sort de M. Gonchar; et prie le Comité de l'UIP de se tenir informé de ses travaux et de ses décisions en l'espèce;
5. prie le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, du Procureur général et de la source;
6. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

BURUNDI

CAS N° BDI/01 - S. MFAYOKURERA

CAS N° BDI/05 - I. NDIKUMANA

CAS N° BDI/06 - G. GAHUNGU

CAS N° BDI/07 - L. NTAMUTUMBA

CAS N° BDI/29 - P. SIRAHENDA

CAS N° BDI/35 - G. GISABWAMANA

CAS N° BDI/02 - NORBERT NDIHOKUBWAYO

CAS N° BDI/26 - NEPHTALI NDIKUMANA

CAS N° BDI/36 - MATHIAS BASABOSE

CAS N° BDI/37 - LÉONARD NYANGOMA

CAS N° BDI/40 - FRÉDÉRIQUE GAHIGI

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO

CAS N° BDI/43 - JEAN MARIE NDUWABIKE

CAS N° BDI/45 - ALICE NZOMUKUNDA

CAS N° BDI/46 - ZAITUNI RADJABU

CAS N° BDI/42 - PASTEUR MPAWENAYO

CAS N° BDI/44 - HUSSEIN RADJABU

CAS N° BDI/53 - THÉOPHILE MINYURANO

CAS N° BDI/57 - GÉRARD NKURUNZIZA

CAS N° BDI/59 - DEO NSHIRIMANA

CAS N° BDI/60 - JEAN BOSCO RUTAGENGWA

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas, examinés de longue date, de parlementaires du Burundi qui concernent :

- les meurtres de six membres de l'Assemblée nationale perpétrés entre 1994 et 1999, à savoir ceux de M. Sylvestre Mfayokurera (septembre 1994), M. Innocent Ndikumana (janvier 1996), M. Gérard Gahungu (juillet 1996), M. Paul Sirahenda (septembre 1997), M. Gabriel Gisabwamana (janvier 2000) et Mme Liliane Ntamutumba (juillet 1996), et deux tentatives d'assassinat (en septembre 1994 et décembre 1995) visant M. Norbert Ndiwokubwayo, qui sont tous demeurés impunis à ce jour;

- les attentats à la grenade dirigés contre huit membres de la législature précédente appartenant à l'aile dissidente du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) – MM. Nephtali Ndikumana, Pasteur Mpawenayo, Jean-Marie Nduwabike, Mme Frédérique Cahigi, MM. Mathias Basabose, Léonard Nyangoma, Mmes Zaituni Radjabu et Alice Nzomukunda – qui sont également restés impunis et ont eu lieu le 19 août 2007 et le 6 mars 2008; les deux attentats ont causé des dommages matériels mais n'ont fait aucun blessé;
- les procédures pénales engagées contre MM. Hussein Radjabu, Pasteur Mpawenayo, Gérard Nkurunziza et Théophile Minyurano, qui font tous partie de l'aile dissidente du CNDD-FDD dirigée par M. Radjabu, qui a été évincé le 7 février 2007 de la direction du CNDD-FDD; suite au jugement rendu par la Cour constitutionnelle le 5 juin 2007, qui a conclu qu'ils occupaient leur siège de manière inconstitutionnelle, ils ont perdu leur mandat parlementaire; M. Radjabu purge actuellement une peine de prison de 13 ans et MM. Mpawenayo et Nkurunziza sont en détention, accusés principalement de délits liés à la sécurité; M. Minyurano est en liberté et sous le coup de poursuites judiciaires pour outrage à magistrat dans le cadre d'un litige privé relatif à un loyer,

saisi du rapport de la mission *in situ* effectuée du 25 au 28 septembre 2011 (CL/190/12/b)-R1), qui a porté aussi sur les cas nouveaux de M. Deo Nshirimana, en détention depuis octobre 2010 pour deux chefs d'accusation, et de M. Jean Bosco Rutagengwa qui a été assassiné en 2002,

saisi en outre d'une lettre du Président de l'Assemblée nationale datée du 13 janvier 2012 faisant part de ses commentaires sur le rapport de mission, dans laquelle il exprime son désaccord sur certaines des conclusions du rapport, soulignant à ce propos que "*toute conclusion qui se trouve dans ce rapport et qui ne tire pas son origine dans un dossier judiciaire consulté physiquement pourrait être l'objet d'un véritable doute, jugée d'hypothétique ou prise pour une affirmation gratuite, ou encore qualifiée de partielle ou de partielle*"; le Président a également indiqué que le fait que le groupe de travail parlementaire chargé de suivre les cas de violations présumées des droits de l'homme de parlementaires n'a pas pu fonctionner convenablement pendant quelque temps, et que les coupables des deux attentats à la grenade n'ont pas été identifiés et punis ne signifie pas nécessairement qu'il y ait un manque de volonté de la part des autorités,

tenant compte également des informations suivantes communiquées par la délégation burundaise lors de l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012) :

- le groupe de travail parlementaire continue de suivre de près tous les cas actuellement examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP; il s'est entretenu avec les autorités et a essayé de rencontrer les anciens parlementaires concernés; ceux qui sont détenus ont vivement apprécié l'intérêt qu'il leur a porté et lui ont demandé de revenir les voir; cependant, les victimes de l'attentat à la grenade ont refusé de rencontrer le groupe de travail, estimant que ce n'était pas utile;
- en juillet 2009, un comité tripartite (composé de représentants du gouvernement, des Nations Unies et de la société civile) a lancé une consultation populaire sur les questions encore en suspens relatives à la création de la commission Vérité et réconciliation; son rapport a été remis officiellement au Président du Burundi en novembre 2010, et contient un projet de texte de loi et un calendrier pour la mise en place de la commission; les autorités considèrent que la commission est un mécanisme important, certes, mais très délicat, et estiment qu'il est crucial qu'elle bénéficie du plein appui de la population et que celle-ci en connaisse le mode de fonctionnement et les objectifs; elles ont donc décidé de continuer à consulter la population afin de permettre au simple citoyen de se familiariser avec la proposition actuelle et de dire si elle répond ou non à ses besoins et à ses préoccupations; le gouvernement va soumettre un projet de loi à l'Assemblée nationale, probablement avant la fin d'avril 2012;

- les enquêtes sur les deux attentats à la grenade ne sont pas closes mais n’ont pas encore donné de résultat définitif; le groupe de travail parlementaire a été en contact avec les autorités, en particulier le Procureur, et estime qu’il faudra du temps pour progresser dans ces affaires, comme dans le cas d’autres enquêtes en cours sur des attentats à la grenade dont les victimes sont de simples citoyens; s’agissant du deuxième attentat pour lequel plusieurs suspects ont été placés en détention mais libérés par la suite, le groupe de travail essaie actuellement de relancer l’affaire devant la Cour d’appel de Bujumbura;
- le tribunal a réservé son jugement dans le cas de M. Mpawenayo; dans l’affaire de M. Nkurunziza, une audience est fixée au 11 avril 2012,
- 1. *remercie* les autorités d’avoir reçu la mission et d’avoir coopéré avec elle, lui permettant ainsi de s’acquitter pleinement de son mandat; *prend note avec grand intérêt* des commentaires du Président de l’Assemblée nationale et de la délégation burundaise à la 126^{ème} Assemblée de l’UIP;
- 2. *remercie également* la mission pour son travail et *souscrit* à ses conclusions générales;
- 3. *apprécie* que les autorités se soient déclarées résolues à faire en sorte que chacun des cas en instance aboutisse à un règlement satisfaisant; *se félicite* de l’action d’envergure menée par le groupe de travail parlementaire pour accélérer ce règlement et suivre l’état d’avancement de chacun de ces cas; *estime* que sa vigilance revêt une importance particulière dans les cas qui ne relèveront pas du mandat de la commission Vérité et réconciliation;
- 4. *regrette* que, précisément pour la raison invoquée par le Président de l’Assemblée nationale, la mission n’ait pas eu accès aux dossiers des affaires des anciens parlementaires en détention qui n’ont pas encore été jugés, à savoir MM. Mpawenayo, Nkurunziza et Nshirimana, malgré un engagement du Procureur général dans ce sens, ou n’ait pas reçu copie des actes d’accusation établis contre eux; *regrette en outre* que ces documents n’aient pas été transmis après la mission et *espère sincèrement* que les autorités le feront sans tarder;
- 5. *note* les préoccupations de la mission relatives au recours à la détention préventive et à la lenteur de la procédure engagée contre ces anciens parlementaires; *compte* qu’un jugement sera rendu sous peu dans le cas de M. Mpawenayo et *souhaite* en recevoir copie dès qu’il sera disponible; *espère* que les autorités étudieront sérieusement la possibilité d’octroyer la liberté provisoire à MM. Nkurunziza et Nshirimana et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer la procédure ou abandonner les charges sans délai; *souhaite* recevoir leurs commentaires sur ces points;
- 6. *comprend* que la création de la commission Vérité et réconciliation est une affaire complexe; *s’étonne* cependant, étant donné que le comité tripartite a remis son rapport détaillé il y a plus d’un an et a largement consulté la population, que les autorités n’aient pas encore pu la constituer; *compte* que, comme l’a indiqué la délégation burundaise, l’Assemblée nationale sera en mesure d’en débattre dans les semaines à venir et d’adopter sous peu le cadre et les dispositions légales nécessaires pour que la commission puisse s’acquitter efficacement de son mandat;
- 7. *estime*, comme le Président de l’Assemblée nationale, que l’absence de résultat dans une enquête n’est pas nécessairement due à un manque de volonté de la part des autorités; *rappelle* cependant que, s’agissant des attentats à la grenade, les autorités ont longtemps suivi une piste qui partait de l’hypothèse que les victimes elles-mêmes avaient organisé ces attentats, piste difficile à justifier comme point de départ d’une enquête sérieuse; *engage* les autorités à faire tout ce qui est en leur pouvoir, comme elles y sont tenues, pour veiller à ce que les coupables présumés soient identifiés et traduits en justice; *croit fermement* que, pour ce qui est de l’attentat pour lequel des suspects ont été arrêtés et des preuves sont disponibles, il devrait être possible de faire au moins quelques progrès dans l’enquête; *note avec intérêt* l’intention du groupe parlementaire d’aider à relancer l’enquête en l’espèce et *souhaite* être tenu informé des résultats de ses efforts;

8. *note* les avis contradictoires des autorités et de M. Minyurano concernant la procédure engagée contre lui pour outrage à magistrat à propos d'un litige relatif au paiement d'un loyer; et *décide donc* de ne plus examiner ce cas, dans l'espoir qu'il sera promptement résolu;
9. *prie* le Secrétaire général de transmettre cette résolution aux autorités parlementaires et aux sources;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CMBD/01 - SAM RAINSY - CAMBODGE

Résolution adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012) ¹

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Sam Rainsy, dirigeant de l'opposition et parlementaire au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte des informations fournies par les membres de la délégation cambodgienne au Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de l'audition tenue durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012) et de la communication du Président de l'Assemblée nationale datée du 5 janvier 2012,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- son immunité parlementaire ayant été levée en séance à huis clos par un vote à main levée et sans qu'il ait eu la possibilité de se défendre, M. Sam Rainsy a été poursuivi et condamné en janvier et septembre 2010 à un total de 12 ans d'emprisonnement et à une lourde amende a) pour avoir arraché la borne 185 qui marquait la frontière khméro-vietnamienne dans un village de la province de Svay Rieng et incité à la haine raciale et b) pour avoir divulgué des informations mensongères en publiant une carte sur laquelle les coordonnées de la frontière avec le Vietnam étaient fausses; le 20 septembre 2011, la Cour d'appel a réduit la peine d'emprisonnement pour le deuxième chef de 10 à sept ans;
- le verdict par lequel M. Sam Rainsy a été déclaré coupable de destruction de biens publics a été confirmé en mars 2011 par la Cour suprême et, le 15 mars 2011, l'Assemblée nationale a déchu M. Sam Rainsy de son mandat parlementaire en application de l'article 34 de la loi sur l'élection des membres de l'Assemblée nationale qui dispose que les députés reconnus coupables d'une infraction en dernière instance et condamnés à une peine d'emprisonnement perdent leur mandat parlementaire,

rappelant qu'il n'est pas contesté que la frontière entre le Vietnam et le Cambodge est en voie de démarcation, que la borne frontière 185 était un pieu de bois fiché là de manière temporaire dont le gouvernement a reconnu qu'il ne s'agissait pas de la borne frontière légale, ce que le Premier ministre lui-même a confirmé dans sa réponse à une question posée par des parlementaires du Parti Sam Rainsy (PSR) sur ce sujet, déclarant notamment que "comme le groupe technique n'a pas encore posé de borne frontière 185, le travail de démarcation de la frontière, qui lui incombera lorsqu'il aura posé cette borne, n'a pas commencé non plus"; et *rappelant en outre* qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de carte officielle reconnue par le Vietnam et le Cambodge comme contraignante,

¹ La délégation cambodgienne a émis une réserve sur cette résolution.

considérant que, selon les membres de la délégation cambodgienne entendue durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, M. Rainsy aurait dû faire part de ses préoccupations concernant la frontière entre le Vietnam et le Cambodge devant l'Assemblée nationale; *rappelant* à ce propos que, lorsque des parlementaires d'opposition ont demandé un débat parlementaire public sur la question, le gouvernement aurait refusé de prendre part à ce débat, au motif qu'il aurait déjà donné toutes les explications nécessaires,

rappelant que, dans son rapport d'août 2011 au Conseil des droits de l'homme de l'ONU (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge s'est déclaré préoccupé par les restrictions imposées à la liberté d'expression au Cambodge et l'utilisation de la justice à des fins politiques et a fait la déclaration suivante à propos de l'affaire Sam Rainsy : "Selon le gouvernement, M. Sam Rainsy aurait falsifié une carte pour montrer que le Vietnam avait empiété sur le territoire du Cambodge. Dans n'importe quelle démocratie fonctionnant correctement, un tel sujet politique aurait été débattu au sein du parlement et aurait fait l'objet de débats publics plutôt que d'être traité en tant qu'affaire pénale devant les tribunaux. Les fonctions premières des dirigeants de l'opposition consistant à examiner les activités du gouvernement et à lui demander de répondre à toute critique pouvant être formulée au sujet des décisions politiques, aucune procédure pénale ne devrait être engagée à leur rencontre lorsqu'ils exercent leur activité de manière pacifique" et *notant* qu'il recommande au parlement, entre autres, "de préserver le droit à la liberté d'expression de ses membres et protéger leur immunité parlementaire",

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale et les membres de la délégation cambodgienne pour leur coopération;
2. *considère* toutefois qu'ils n'ont fourni aucune nouvelle information susceptible de dissiper ses préoccupations dues au fait que le geste de M. Sam Rainsy, lorsqu'il a arraché des bornes frontières temporaires, était un geste politique et que, de ce fait, les tribunaux n'auraient jamais dû être saisis de cette affaire;
3. *réaffirme* que, puisqu'il est reconnu officiellement, y compris par le Premier ministre, qu'il n'existe pas de borne frontière 185 qui soit légale, et qu'il n'y a pas de carte officielle, puisque la démarcation est en cours, M. Sam Rainsy n'a pas pu commettre d'infraction en enlevant des pieux de bois qui étaient plantés à titre temporaire et que l'accusation de divulgation d'informations mensongères n'est pas tenable;
4. *regrette vivement* que la déclaration sans ambiguïté du Premier ministre sur la question de la borne frontière 185 n'ait pas encore débouché sur une initiative visant à régler cette affaire qui, indéniablement, risque d'avoir des incidences néfastes sur le processus démocratique au Cambodge et d'affaiblir encore l'opposition;
5. *continue d'espérer* que M. Sam Rainsy sera bientôt réhabilité de manière à pouvoir reprendre la place qui lui revient à l'Assemblée nationale et se porter candidat lors des prochaines élections législatives;
6. *invite une nouvelle fois* l'Assemblée nationale à débattre du dernier rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, qui traite en détail du parlement, et à assurer la mise en œuvre de ses recommandations;
7. *prie* le Secrétaire général d'informer le Premier ministre du Cambodge des observations et préoccupations de l'UIP en la matière et de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CMBD/47 - MU SOCHUA - CAMBODGE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Mu Sochua, députée de l'opposition à l'Assemblée nationale du Cambodge, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte des informations fournies par les membres de la délégation cambodgienne au Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de l'audition tenue durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012) et de la communication du Président de l'Assemblée nationale datée du 5 janvier 2012,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- Mme Mu Sochua ayant annoncé publiquement qu'elle allait poursuivre le Premier ministre Hun Sen en diffamation, celui-ci lui a intenté un procès, citant notamment pour preuve la plainte de Mme Mu Sochua à l'UIP; si la plainte de Mme Mu Sochua pour diffamation a été rapidement rejetée, en revanche, celle du Premier ministre a prospéré dès la levée de l'immunité parlementaire de Mme Mu Sochua par l'Assemblée nationale lors d'une séance à huis clos et par un vote à main levée, sans que ses arguments aient été entendus; en juin 2010, la Cour suprême a confirmé le verdict du tribunal municipal de Phnom Penh qui l'avait jugée coupable et condamnée à une lourde amende; comme Mme Mu Sochua refusait de payer l'amende, celle-ci a été déduite de son traitement de parlementaire, bien qu'un tel refus de payer soit normalement passible d'une peine de prison;
- en novembre 2010, l'amende avait été intégralement réglée, mais Mme Mu Sochua n'avait toujours pas recouvré son immunité parlementaire; en vertu de l'article 535 du Code pénal, Mme Mu Sochua devait attendre un an avant de soumettre une demande de réhabilitation à la Cour d'appel et, si elle ne le faisait pas, son immunité serait automatiquement rétablie après un délai de cinq ans; le chef de la délégation cambodgienne à la 124^{ème} Assemblée (avril 2011) a déclaré que la réhabilitation était régie par le Code pénal, y compris dans le cas de parlementaires, et que, pour être réhabilitée, Mme Mu Sochua ne devait pas commettre de nouvelle infraction pendant la période indiquée; selon la source, la Cour d'appel ne serait pas tenue de rendre sa décision avant l'expiration de la période de cinq ans après laquelle la réhabilitation est automatique; Mme Mu Sochua doit être réhabilitée pour pouvoir se porter candidate aux élections parlementaires de 2013,

considérant que, selon les membres de la délégation cambodgienne à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, il y a quelques mois, Mme Mu Sochua avait soumis sa demande à la Cour d'appel et l'Assemblée nationale prendrait la décision de rétablir son immunité une fois qu'elle aurait été réhabilitée par la Cour,

considérant que, selon les informations fournies par la source en janvier 2012, il apparaît que des poursuites pénales ont été engagées contre Mme Mu Sochua un mois après que 18 femmes et enfants se sont enfuis du Centre social Prey Speu; selon la source, ces femmes et ces enfants y avaient été amenés après avoir protesté contre leur éviction du quartier de Borei Keila à Phnom Penh; ils auraient été détenus au centre pendant une semaine sans avoir été inculpés; le 18 janvier 2012, Mme Mu Sochua a visité le centre pour demander leur libération; la source affirme qu'alors qu'elle négociait cette libération, les détenus se sont enfuis en franchissant le mur d'enceinte,

rappelant que les organes et mécanismes des Nations Unies compétents pour les droits de l'homme ont relevé avec inquiétude le manque d'indépendance de la justice au Cambodge et que, dans son rapport du 16 septembre 2010 (A/HRC/15/46) au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a dit que la liberté d'expression était l'un des principaux domaines de préoccupation, de même que les nombreux défis auxquels est confronté le système judiciaire, s'est inquiété de la réduction de l'espace politique laissé à l'opposition et a recommandé que la diffamation et la désinformation soient dépénalisées; *considérant* que, dans son rapport d'août 2011 (A/HRC/18/46), le Rapporteur spécial a réitéré ses préoccupations à propos de

la liberté d'expression au Cambodge et, pour ce qui est du parlement en particulier, a recommandé à celui-ci de revoir le nouveau Code pénal afin de le rendre conforme aux dispositions du droit international des droits de l'homme portant sur les restrictions pouvant être apportées à la liberté d'expression, et de préserver le droit à la liberté d'expression de ses propres membres et protéger leur immunité parlementaire,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale et les membres de la délégation cambodgienne pour leur coopération;
2. *considère* toutefois qu'il n'ont fourni aucune nouvelle information susceptible de dissiper les préoccupations constantes que suscite l'application des dispositions du Code pénal relatives au rétablissement de l'immunité parlementaire, qui a eu pour effet de pénaliser doublement Mme Mu Sochua; *crain*t que cette application ne lui dénie la protection que l'immunité parlementaire offrirait contre l'ouverture de nouvelles poursuites pénales qui ne seraient pas fondées en droit, comme cela est peut-être le cas de celles qui auraient été récemment engagées contre elle;
3. *compte* que la Cour d'appel prendra sans retard une décision sur la requête en réhabilitation de Mme Mu Sochua, afin de lui permettre de se présenter aux élections de 2013, comme c'est son droit;
4. *engage une fois de plus* l'Assemblée nationale à réviser la législation relative à l'immunité parlementaire en ce qui concerne non seulement son rétablissement, mais aussi sa levée, afin de faire de cette immunité un outil efficace de protection contre des procédures qui peuvent être mal fondées et motivées par des considérations politiques; *suggère* que l'Union interparlementaire, dans le cadre de son programme actuel d'assistance à l'Assemblée nationale, étudie avec les autorités parlementaires la possibilité de la faire bénéficier de son expérience en la matière;
5. *réaffirme* les graves préoccupations qu'il a systématiquement exprimées quant à la procédure de diffamation entamée contre Mme Mu Sochua par le Premier ministre, dans laquelle il continue de voir une instrumentalisation du judiciaire à des fins politiques; *espère vivement* que le Parlement cambodgien examinera de manière approfondie les recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge concernant la diffamation et leur donnera suite, notamment pour ce qui est de celles qui concernent le parlement lui-même;
6. *souhaite* recevoir des informations officielles sur le point de savoir si des poursuites pénales ont été engagées ou non contre Mme Mu Sochua et, dans l'affirmative, sur les accusations précises et les faits les motivant;
7. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et de les inviter à fournir les informations requises;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012)

CAS N° CM/01 - DIEUDONNÉ AMBASSA ZANG - CAMEROUN

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de M. Dieudonné Ambassa Zang, membre de l'Assemblée nationale du Cameroun, qui a fait l'objet d'une étude et d'un rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires conformément à la "Procédure d'examen et de traitement, par l'Union interparlementaire, de communications relatives à des violations des droits de l'homme dont sont victimes des parlementaires",

saisi également du rapport du Comité sur la mission *in situ* qui a eu lieu du 24 au 27 mai 2011, rapport qui contient aussi les commentaires des autorités (CL/190/12b)-R.2); *tenant compte aussi* des informations communiquées par la délégation camerounaise à l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012), et de la lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale datée du 29 mars 2012,

tenant compte en outre des informations régulièrement fournies par la source en l'espèce,

considérant ce qui suit :

- M. Ambassa Zang, Ministre des travaux publics d'août 2002 à décembre 2004, connu, selon la source, pour avoir combattu la corruption dans ce ministère, a été élu en 2007 sous l'étiquette du Rassemblement démocratique du peuple camerounais;
- le 14 juillet 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale s'est réuni pour examiner une demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang déposée par le Ministre de la justice; la demande était motivée par une accusation de détournement de fonds publics gérés par M. Ambassa Zang alors qu'il était Ministre des travaux publics; le Bureau a renvoyé l'affaire à une date ultérieure, ses membres considérant qu'il fallait la soumettre à un examen approfondi avant de se prononcer; le 7 août 2009, le Bureau de l'Assemblée nationale réuni en session extraordinaire a levé l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang; bien que ce dernier ait quitté le Cameroun le 12 juillet 2009, il a fait envoyer le 3 août 2009 une note à tous les membres du Bureau pour présenter sa défense; rien n'indique que cette note ait été versée au dossier dont a été saisi le Bureau;
- les autorités ont indiqué que les accusations portées contre M. Ambassa Zang découlaient d'un audit qui a ses origines dans une plainte de l'Agence française de développement (AFD) qui a financé la réhabilitation du pont sur le Wouri, travaux dont M. Ambassa Zang était responsable; le Procureur général a dit que les comptes des sociétés publiques, des ministères et des autres structures de l'Etat qui géraient des fonds publics étaient soumis à une vérification annuelle par le Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE), qui examinait la gestion de l'Etat; le Ministre de la justice a fait le lien entre l'audit de la gestion de M. Ambassa Zang et la lutte contre la corruption engagée par l'Etat camerounais en 2005;
- le Ministre délégué à la présidence en charge du CONSUPE a indiqué que le rapport final de l'audit avait été soumis au chef de l'Etat qui a opté pour une procédure pénale pour abus de fonds publics en raison de la nécessité, soulignée par la communauté internationale, d'asseoir les finances publiques sur des bases saines; le dossier avait donc été transmis au Ministre de la justice; il a été procédé à un nouvel examen complet des comptes à ce niveau et, après la levée de l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang, le dossier a été transmis au Procureur général près la Cour d'appel; l'affaire en était au stade de l'instruction préliminaire;
- la source affirme que les dispositions de l'article 11 de la loi N° 74/18 du 5 décembre 1974 relative au Contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants de crédits publics et des entreprises d'Etat, modifiées et complétées en 1976, n'ont pas été respectées; elle souligne que les accusations auraient dû être examinées par le Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF), et que la loi N° 14 devait protéger les gestionnaires de fonds publics dans la mesure où les articles 10 et 12 de cette loi apportent des garanties relatives notamment à la procédure, aux droits de la défense et aux mécanismes de recours; elle relève à ce propos que l'accusé, en cas d'absence, est en droit de se faire représenter par un avocat devant le CDBF, ce qu'il ne lui est pas loisible de faire en cas de procédure pénale;
- selon la source, M. Ambassa Zang a répondu à chacune des accusations, qu'il a rejetées comme non fondées, par un mémoire dans lequel il présentait sa défense; les rares documents du CONSUPE que M. Ambassa Zang a pu obtenir ne mettent en évidence aucune faute ni aucun détournement de fonds en sa faveur; la source affirme que les faits retenus contre lui peuvent être perçus dans le pire des cas comme une mauvaise gestion des fonds publics, mais ne

peuvent en aucun cas être assimilés à un délit; le rapport final de l'audit ne lui a pas été communiqué; le rapport de la mission traite de manière détaillée de la nature non contradictoire des audits et des inspections; de plus, il est clair qu'une nouvelle accusation au moins qui n'était pas mentionnée dans la demande d'information qui lui a été initialement adressée aurait été introduite dans le dossier remis à la justice;

- la source affirme que M. Ambassa Zang ne peut pas actuellement rentrer au Cameroun car il y serait arrêté; il serait considéré comme en fuite sans avoir jamais été condamné ou poursuivi; de plus, sa sécurité ne serait plus garantie au Cameroun,

considérant que les autorités ont déclaré à plusieurs reprises que M. Ambassa Zang n'était pas particulièrement visé par l'enquête, qui concerne beaucoup d'autres personnes, toutes actuellement en liberté; les autorités suggèrent donc que M. Ambassa Zang rentre au Cameroun pour se défendre devant les autorités judiciaires dans l'affaire dans laquelle il ne manque que son témoignage; la source a répondu que les accusations portées contre M. Ambassa Zang avaient trait à des faits objectifs et que les documents y relatifs étaient disponibles auprès du Ministère des travaux publics, des services du Premier ministre, de l'Agence de régulation des marchés publics et des bailleurs de fonds, tels que l'Agence française de développement et son homologue allemande, l'agence KFW,

considérant que l'épouse coutumière de M. Ambassa Zang a subi une agression peu de temps après le départ de la mission; dans un message adressé à M. Ambassa Zang, les auteurs de ce crime s'en sont vantés en mentionnant explicitement la mission de l'UIP, dont l'action en faveur du député n'était connue que d'un cercle limité de hauts fonctionnaires; *notant* que, dans sa lettre du 9 août 2011, le Ministre de la justice, Garde des Sceaux mentionne avoir ouvert une enquête à ce sujet,

considérant que, selon un article publié le 16 septembre 2011 dans le quotidien camerounais *Le Jour* et repris par de nombreux autres médias, une nouvelle enquête a été ouverte contre M. Ambassa Zang concernant les modalités de passation du marché de pose du bitume sur le pont flottant du fleuve Mounjo en 2004, suite à l'effondrement du premier pont sur ce fleuve aux frontières des régions du Littoral et du Sud-Ouest; que M. Ambassa Zang a fait usage de son droit de réponse, soulignant entre autres que les mesures d'urgence en vue d'un prompt rétablissement de la circulation à la suite de l'effondrement du pont en question ont été décidées dans le cadre d'un Comité interministériel présidé par le Premier ministre et sur les directives du Président de la République et que les marchés de prestations pour l'entretien routier des voies de contournement ont été formalisés et signés par le Ministre des affaires économiques qui en assurait le paiement sur les crédits inscrits dans son budget au titre des interventions spéciales de l'Etat,

considérant que, selon la source, les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte de "l'opération Epervier", qui devait initialement lutter contre la corruption et le détournement des deniers publics mais qui a été vivement contestée pour avoir été utilisée contre des personnalités publiques à l'esprit critique qui, comme M. Ambassa Zang, exprimaient des opinions qui ne se situaient pas toujours dans la ligne de leur parti; ainsi, le Vice-Président de l'Assemblée nationale, dans une déclaration qu'il a faite à la presse en quittant une réunion du Bureau de l'Assemblée le 14 juillet 2009, se serait étonné de la vitesse à laquelle avait été bouclée l'enquête sur M. Ambassa Zang et a décrit la levée de son immunité parlementaire comme un règlement de comptes; *rappelant aussi* les préoccupations exprimées par des organisations des droits de l'homme, en particulier le Comité des droits de l'homme de l'ONU, sur l'indépendance du judiciaire au Cameroun,

sachant que le Cameroun est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de respecter les droits fondamentaux qui y sont consacrés, tels que le droit à la liberté d'expression, à la liberté et à la sécurité de la personne et le droit à un procès équitable qui inclut les droits de la défense,

1. *remercie* les autorités parlementaires camerounaises des informations détaillées fournies pendant l'examen de ce cas, en particulier à l'occasion de la mission *in situ*; *apprécie* les mesures qu'elles ont prises pour rembourser intégralement à M. Ambassa Zang l'enveloppe des microprojets pour 2010 et lui verser ses indemnités parlementaires; *invite* cependant les autorités à faire savoir à M. Ambassa Zang à quoi correspondent effectivement les sommes versées;

2. *a de sérieux doutes* quant à la manière dont l'immunité parlementaire de M. Ambassa Zang a été levée et dont il a été officiellement consulté, et la nature vraiment contradictoire de l'enquête dont il a fait l'objet au Cameroun; *relève* que ces préoccupations sont exposées dans le rapport de mission dont il approuve pleinement les conclusions;
3. *est consterné d'apprendre* que l'épouse coutumière de M. Ambassa Zang a été agressée peu après le départ de la mission, agression qui semble être un acte inacceptable de représailles et d'intimidation qui ne peut que conforter la mission dans ses conclusions générales; *affirme* que les autorités ont le devoir de poursuivre les auteurs de cette agression et d'empêcher tout autre acte d'intimidation contre des parents de M. Ambassa Zang; *souhaite savoir* quels progrès ont été réalisés dans l'enquête ouverte par le Ministre de la justice;
4. *souligne* que les autorités ont opté pour la procédure pénale qui, contrairement à la procédure engagée devant le Conseil de discipline budgétaire et financière, n'autorise pas l'accusé à se faire représenter par un avocat en son absence; *craint* que ce choix n'ait été fait précisément pour justifier l'argument selon lequel le dossier est bloqué tant que M. Ambassa Zang ne se présente pas aux autorités judiciaires camerounaises; *note à ce sujet* que M. Ambassa Zang a répondu en détail aux accusations dont il avait connaissance et qu'il est prêt à fournir des informations supplémentaires si elles se révélaient nécessaires;
5. *souscrit* à ce sujet aux observations de la mission et *partage* les craintes qu'elle a exprimées dans le chapitre D, paragraphes 1, 3, 4 et 5, de son rapport, s'agissant notamment des perspectives réelles d'un traitement équitable et objectif de ce dossier en cas d'un retour de M. Ambassa Zang au Cameroun; *estime* que les informations publiées dans les médias au sujet d'une nouvelle enquête engagée contre M. Ambassa Zang sont de nature à renforcer de telles craintes;
6. *prie instamment* les autorités compétentes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter un règlement satisfaisant de ce cas, en le soumettant au Conseil de discipline budgétaire et financière et en donnant au représentant de M. Ambassa Zang toute possibilité de défendre son client, ou en abandonnant les charges;
7. *invite* le Secrétaire général à faire part de cette résolution aux autorités exécutives, judiciaires et parlementaires compétentes, y compris au Président du Cameroun;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CO/01 - PEDRO NEL JIMÉNEZ OBANDO)	COLOMBIE
CAS N° CO/02 - LEONARDO POSADA PEDRAZA)	
CAS N° CO/03 - OCTAVIO VARGAS CUÉLLAR)	
CAS N° CO/04 - PEDRO LUIS VALENCIA GIRALDO)	
CAS N° CO/06 - BERNARDO JARAMILLO OSSA)	
CAS N° CO/08 - MANUEL CEPEDA VARGAS)	
CAS N° CO/09 - HERNÁN MOTTA MOTTA)	

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de sept membres de la Unión Patriótica, à savoir les assassinats, perpétrés entre 1986 et 1994, de MM. Pedro Nel Jiménez Obando, Leonardo Posada Pedraza, Octavio Vargas Cuéllar, Pedro Luis Valencia Giraldo, Bernardo Jaramillo Ossa et Manuel Cepeda Vargas, et les menaces de mort qui ont contraint M. Hernán Motta Motta à l'exil en octobre 1997, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant les informations suivantes :

- aucun des meurtriers de cinq des six parlementaires assassinés ou des auteurs des menaces de mort envoyées à M. Motta, qui vit toujours en exil, n'a été poursuivi;
 - dans la décision contraignante qu'elle a rendue le 26 mai 2010 dans l'affaire Cepeda, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a conclu que l'Etat colombien était responsable du meurtre de M. Cepeda et lui a ordonné, premièrement, de mener une enquête effective pour établir l'identité des commanditaires et le degré de coopération entre les agents de l'Etat et les forces paramilitaires dans l'exécution de ce crime et, deuxièmement, d'accorder réparation aux victimes, notamment en organisant, en consultation avec la famille de M. Cepeda, une cérémonie officielle au Congrès colombien, ou dans un autre lieu public en vue, où l'Etat colombien, en présence de ses plus hautes instances et des membres des deux chambres du Congrès, reconnaîtrait publiquement sa responsabilité et présenterait des excuses; le 17 mai 2011, le Parquet a officiellement mis en examen M. José Miguel Narváez, ancien Directeur adjoint du Département administratif de la sûreté, actuellement détenu et poursuivi dans un certain nombre d'affaires du fait de sa coopération présumée avec les groupes paramilitaires, pour sa participation à l'assassinat de M. Cepeda et a ordonné son arrestation; le 9 août 2011, les autorités ont organisé au Congrès national une cérémonie concernant exclusivement le meurtre de M. Cepeda et la responsabilité de l'Etat colombien dans ce crime, à laquelle ont participé de hauts responsables de l'État et des parlementaires de toutes les tendances politiques;
 - une plainte générale, déposée pour la première fois en 1997, relative à la persécution des membres de l'Union patriotique et aux violations dont ses membres - notamment les parlementaires précités, exception faite de M. Cepeda - ont été directement ou indirectement victimes, est toujours en instance devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme;
 - depuis 2008, la *Procuraduría* accorde une attention particulière au cas de M. Jaramillo et le Parquet a constitué une équipe spéciale pour enquêter sur les violations commises contre les membres de l'Union patriotique et rouvert les enquêtes sur les meurtres de MM. Jiménez, Posada, Valencia, Cepeda et Jaramillo; dans le cadre des efforts concernant M. Jaramillo, l'enquête criminelle a été étendue à M. Alberto Romero, l'ancien chef du Département administratif de la sûreté; dans le cas de M. Posada, le suspect, M. Baquero Agudelo, a accepté un compromis sur les chefs d'inculpation et son dossier a été transmis au tribunal pour jugement avec une demande du Parquet tendant à ce que les pièces disponibles soient examinées afin d'identifier d'autres coupables présumés; dans le cas du meurtre de M. Jaramillo, le Parquet a déclaré que, le 20 mai 2011, M. Carlos Arturo Lozano Guillén, directeur du quotidien "Voz", et M. Ricardo Pérez Gonzalez avaient été entendus dans le cadre de l'enquête et que le statut judiciaire de M. Romero devait encore être déterminé et davantage de preuves recueillies,
1. *compte* que les autorités continuent de prendre avec diligence les autres mesures ordonnées par la Cour interaméricaine, de manière, notamment, à traduire en justice tous les responsables du meurtre de M. Cepeda; *souhaite* recevoir confirmation de l'ouverture du procès de M. Narváez et savoir si ses déclarations ont contribué à éclairer davantage la responsabilité de l'État dans ce crime et à permettre l'identification des personnes qui y auraient été mêlées;
 2. *compte* que le Parquet prendra rapidement la décision d'inculper ou non M. Romero dans l'affaire du meurtre de M. Jaramillo et continuera de faire preuve de la détermination voulue dans les autres enquêtes afin, dans la mesure du possible, d'élucider les autres assassinats et l'origine des menaces de mort contre M. Motta; *souhaite* être tenu informé de tous faits nouveaux qui surviendront en l'espèce;
 3. *réaffirme* que ces cas, qui portent sur le meurtre de membres du Congrès dans le cadre d'une persécution de grande ampleur à l'encontre d'un parti politique, intéressent directement le Parlement colombien; *compte* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le Congrès colombien fait tout ce qui est possible pour contribuer à ce que soient poursuivis les efforts

déployés pour élucider les meurtres des parlementaires de l'Union patriotique ainsi que l'origine des menaces de mort proférées contre eux et que l'Etat colombien mette pleinement en œuvre les dispositions encore inappliquées de la décision de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant M. Cepeda;

4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CO/07 - LUIS CARLOS GALÁN SARMIENTO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Luis Carlos Galán Sarmiento, membre du Sénat colombien et candidat du Parti du nouveau libéralisme aux élections présidentielles, assassiné le 18 août 1989 lors d'une manifestation politique sur la place principale de la ville de Soacha, dans le département de Cundinamarca, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant les informations suivantes versées au dossier :

- le lieutenant Carlos Humberto Flores de la section B2 des renseignements militaires a été jugé pour complicité de meurtre en l'espèce et acquitté en première et deuxième instances, mais le Parquet et la famille du sénateur Galán, en tant que partie civile au procès, se sont pourvus en cassation devant la Cour suprême, qui ne s'est pas encore prononcée;
- le 1^{er} septembre 2011, la Cour suprême a confirmé le jugement de première instance qui condamnait M. Santofimio, politicien de Tolima, à 24 ans d'emprisonnement pour avoir encouragé le baron de la drogue Pablo Escobar à faire tuer le sénateur Galán pour empêcher celui-ci, s'il était élu à la présidence de la Colombie, de mettre à exécution son intention d'extrader les trafiquants de drogue aux Etats-Unis d'Amérique;
- le 18 août 2009, le Parquet a arrêté le général Miguel Maza Márquez, ancien directeur du Département administratif de la sûreté (DAS), mis en cause dans le meurtre du sénateur Galán et a déclaré le meurtre crime contre l'humanité; le 6 avril 2010, le Procureur général alors en fonction a ordonné la libération conditionnelle de M. Maza qui a toutefois été convoqué par le tribunal le 25 novembre 2010 et de nouveau arrêté le 15 janvier 2011; le 1^{er} juin 2011, le procureur saisi du dossier a confirmé la mise en examen de M. Maza, estimant qu'il y avait des preuves suffisantes de sa responsabilité dans le meurtre de M. Galán; le procès s'est ouvert le 10 octobre 2011 lorsque le juge chargé de l'affaire, le Premier juge spécial de Bogota, a confirmé que le meurtre du sénateur Galán était un crime contre l'humanité;
- le 25 novembre 2009, la *Procuraduría* de Colombie, qui avait constitué une équipe spéciale pour enquêter sur ce meurtre, a demandé au Parquet d'étendre l'enquête à M. Oscar Peláez Carmona, général à la retraite, qui était chef de la police judiciaire au moment des faits et se serait fait le complice de M. Maza pour détourner l'enquête initiale et y faire obstruction; en mars 2010, la *Procuraduría* a demandé au Parquet d'étendre aussi l'enquête à M. Alberto Romero, ancien chef du renseignement au DAS, au colonel Manuel Antonio González Enríquez, qui dirigeait le service de protection au DAS, à l'ancien chef paramilitaire Iván Roberto Duque Gaviria, alias "Ernesto Báez", et au capitaine Luis Felipe Montilla Barbosa, commandant de la police de Soacha; le 26 août 2011, la source a indiqué que le Parquet n'avait pas encore répondu officiellement aux requêtes du *Procurador* tendant à étendre l'enquête à ces individus,

considérant que, d'après les informations fournies par la source tout début janvier 2012, le Parquet a officiellement étendu l'enquête au colonel Manuel Antonio González Enríquez et au capitaine Luis Felipe Montilla Barbosa,

considérant que le 20 janvier 2012, la Cour suprême a annulé la procédure engagée contre M. Maza dont le dossier aurait dû être renvoyé directement devant le Procureur général de Colombie en raison de son privilège de juridiction; que M. Maza a été libéré en conséquence et qu'une nouvelle procédure va s'engager,

1. *est profondément troublé* par le tour récent pris par les événements concernant M. Maza; *s'étonne* qu'il bénéficie de ce privilège pour ce qui est de sa responsabilité supposée dans des actes qui n'ont aucun lien avec les fonctions de directeur du Département administratif de la sûreté qu'il exerçait alors;
2. *espère sincèrement* que les preuves recueillies et les conclusions tirées jusqu'à présent dans la procédure initiale serviront aussi de guide dans le nouveau procès; *compte* que, en raison du tour récent pris par les événements et de l'importance de l'affaire, la Procureure générale lui accordera une priorité absolue; *souhaite* connaître son avis à ce sujet;
3. *note avec intérêt* que l'enquête est maintenant officiellement étendue à l'un des coupables présumés identifiés par la *Procuraduría*; *souhaite* connaître son statut actuel dans l'enquête générale et savoir si le Parquet prendra aussi sous peu une décision concernant les autres personnes identifiées comme coupables présumés par la *Procuraduría*;
4. *compte* que la Cour suprême se prononcera sous peu sur le pourvoi en cassation, formé de longue date, concernant le rôle supposé du lieutenant Carlos Humberto Flores dans le crime; *souhaite* connaître les chances d'un examen rapide de ce pourvoi;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CO/121 - PIEDAD CÓRDOBA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Piedad Córdoba, ancienne sénatrice colombienne, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant la succession des faits ci-après :

- en juillet 2008, la Cour suprême, saisie d'allégations faisant état de liens illégaux entre Mme Córdoba, alors sénatrice, et le principal groupe de la guérilla dans le pays, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), a ouvert une instruction préliminaire qui n'est toujours pas close à ce jour;
- alors que cette instruction était en cours, la Cour suprême a remis à la *Procuraduría* copie du dossier pour qu'elle puisse décider s'il y avait lieu ou non d'ouvrir une enquête disciplinaire sur Mme Córdoba, décision que la *Procuraduría* a prise en juin 2009;

- le 27 septembre 2010, la *Procuraduría* a conclu que Mme Córdoba avait favorisé les activités des FARC et collaboré avec elles et, par mesure disciplinaire, lui a interdit l'accès pendant 18 ans à toute fonction publique; le 27 octobre 2010, le *Procurador* a validé la décision de ses services, de sorte que Mme Córdoba a perdu son siège au Parlement colombien;
- Mme Córdoba a immédiatement affirmé que cette interdiction constituait une persécution politique et que cette décision ne reposait sur aucune preuve; elle a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat,

considérant que le 21 novembre 2011, le Conseil d'Etat a accepté d'examiner les recours de Mme Cordoba en annulation de cette décision, mais a rejeté sa requête en suspension de la décision tant qu'il ne se serait pas prononcé sur le recours,

rappelant que la décision de priver Mme Córdoba de ses droits politiques repose en partie sur des informations qui l'incrimineraient et que l'on a retrouvées dans les ordinateurs d'un membre haut placé des FARC, M. Raúl Reyes; que le 19 mai 2011, la Cour suprême a statué, dans le cadre d'une enquête visant M. Wilson Borja, que la procédure officielle en matière de protection des preuves n'avait pas été observée et que, comme il n'y avait pas de garantie que les preuves n'avaient pas été altérées, la justice ne pouvait s'y fier,

considérant qu'en son article 23 2), la Convention américaine relative aux droits de l'homme dispose, au sujet des droits politiques, que "la loi peut réglementer [leur] exercice [...] pour des motifs d'âge, de nationalité, de résidence, de langue, de capacité de lire et d'écrire, de capacité civile ou mentale, ou dans le cas d'une condamnation au criminel prononcée par un juge compétent",

rappelant qu'une délégation de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour soutenir le Parlement colombien dans ses travaux et, dans le cadre de sa mission, a formulé des recommandations parmi lesquelles figure la suggestion que le *Procurador* ne soit plus investi du pouvoir de révoquer le mandat parlementaire à titre de sanction disciplinaire,

1. *réaffirme* qu'il considère que Mme Córdoba s'est vu frappée de l'interdiction d'exercer une charge politique, qui prive ses électeurs de représentation au parlement, suite à une décision et une procédure toutes deux contraires aux normes internationales élémentaires relatives au respect du mandat parlementaire, à l'exercice des droits politiques et au droit à une procédure équitable;
2. *est préoccupé* de ce que, 15 mois après que Mme Córdoba a été privée de ses droits politiques, son recours n'a toujours pas été entendu dans son intégralité par le Conseil d'Etat; *fait observer* que plus cette situation traîne en longueur, moins son recours sera utile puisque l'enjeu consiste pour elle à obtenir l'autorisation d'exercer le reste de son mandat parlementaire; *considère* d'autant plus urgent l'examen de son recours que les conclusions de la Cour suprême concernant une partie importante des preuves produites contre Mme Córdoba font douter des fondements mêmes de l'interdiction qui la frappe;
3. *compte* donc que le Conseil d'Etat se prononcera en urgence sur le recours de Mme Córdoba et accordera l'attention voulue aux conclusions de la Cour suprême, ainsi qu'aux autres préoccupations qui ont été soulevées dans ce cas;
4. *réaffirme* sa conviction que ce cas met en exergue la nécessité de modifier la législation existante quant aux procédures disciplinaires applicables aux parlementaires, afin de l'aligner sur les normes régionales et internationales correspondantes; *exprime l'espoir* qu'une nouvelle loi sera adoptée sous peu, en application de laquelle le *Procurador* n'aura plus le pouvoir de révoquer un mandat parlementaire à titre de sanction disciplinaire; *souhaite être tenu informé* des faits nouveaux importants qui surviendraient en l'espèce;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CO/140 - WILSON BORJA - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Wilson Borja, ancien membre du Congrès colombien et opposant déclaré du Gouvernement colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

constatant que les préoccupations qu'il exprimait depuis longtemps au sujet de ce dossier, en ce qui concerne les déficiences répétées du dispositif de sécurité de M. Borja et l'instruction préliminaire ouverte en juin 2008 par la Cour suprême sur ses liens présumés avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), n'ont plus de raison d'être,

rappelant ses craintes quant à la libération éventuelle de trois militaires condamnés à des peines de prison d'un maximum de 55 ans pour leur responsabilité dans la tentative d'assassinat de M. Borja en 2000, qui ont choisi de se prévaloir de la Loi justice et paix en tant que paramilitaires démobilisés; *considérant* qu'il appartient aux autorités judiciaires de déterminer s'ils remplissent les conditions requises et que M. Borja a déclaré que son avocat ferait valoir devant la justice que les intéressés ne pouvaient se prévaloir de cette loi,

rappelant également que l'ancien chef des Forces unies d'autodéfense de Colombie (AUC), M. Salvatore Mancuso, détenu aux États-Unis, aurait admis être l'instigateur de cet attentat et aurait accusé l'ancien directeur adjoint du Département administratif de la sûreté (DAS), M. José Miguel Narváez, actuellement détenu sous plusieurs inculpations, d'avoir joué un rôle décisif dans l'attentat en associant M. Borja aux FARC et en incitant les groupes paramilitaires à l'éliminer,

1. *compte* que les autorités judiciaires veilleront à ce que les trois militaires condamnés pour leur participation à l'attentat à la vie de M. Borja continueront à purger leurs peines; *compte* que le Parquet enquête désormais pleinement sur l'implication présumée de l'ancien chef paramilitaire Salvatore Mancuso et de l'ancien directeur adjoint du DAS, José Miguel Narváez, dans l'attentat qui visait M. Borja; *souhaiterait* recevoir des informations à jour sur ces deux questions;
2. *considère* que, vu l'évolution de ce cas, il n'est plus justifié de l'examiner au titre de la procédure publique;
3. *prie donc* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas au titre de la procédure confidentielle;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de M. Borja.

CAS N° CO/142 - ÁLVARO ARAÚJO CASTRO - COLOMBIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Álvaro Araújo Castro, ancien membre du Congrès colombien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant la préoccupation qu'il a déjà exprimée quant au fait que le 18 mars 2010, la Cour suprême a jugé M. Araújo coupable d'association de malfaiteurs aggravée et de coercition d'électeurs, pour avoir coopéré avec des groupes paramilitaires à des fins électorales, et l'a condamné à une peine de 112 mois d'emprisonnement et au paiement d'une amende à l'issue d'une procédure entachée de graves irrégularités et en l'absence de preuves incontestables; que M. Araújo, qui était tour à tour en prison et assigné à résidence depuis le 15 février 2007, a été placé en liberté conditionnelle début février 2011, après avoir purgé les trois cinquièmes de sa peine,

rappelant en outre que, dans la décision par laquelle elle condamnait M. Araújo, la Cour suprême a ordonné l'ouverture d'une enquête pour déterminer s'il pouvait ou non être considéré comme faisant partie de la hiérarchie paramilitaire et donc coresponsable des crimes contre l'humanité commis par les paramilitaires; que, comme pour les accusations initiales, l'instruction de cette question et tout jugement ultérieur relèvent de la Cour suprême dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours,

rappelant enfin qu'en mars 2010, le Parquet a ouvert une enquête sur la responsabilité présumée de M. Araújo dans la mort, en 1996, d'un de ses employés, M. Eusebio de Jesús Castro Visbal, assassiné par des paramilitaires; que le Procureur général par intérim a communiqué en octobre 2010 des informations selon lesquelles cette enquête ne serait pas poursuivie; que toutefois, d'après la communication de la source datée du 26 janvier 2011, l'enquête se poursuivait,

considérant qu'une initiative législative de réforme judiciaire, actuellement examinée par le Congrès colombien, propose la création d'une instance d'appel dans les procédures pénales applicables aux parlementaires et établit une séparation claire entre les personnes chargées des enquêtes et celles chargées de prononcer un jugement; *considérant* qu'une mission de l'UIP s'est rendue à Bogota en août 2011 pour épauler le Parlement colombien dans sa tâche et, à ce titre, a fait une série de recommandations, notamment afin de l'aider à mieux faire respecter les normes d'un procès équitable dans les affaires pénales ouvertes contre des parlementaires,

1. *réaffirme* sa conviction que, tant que les préoccupations élémentaires relatives à l'équité de la procédure n'auront pas été prises en compte et qu'il n'y aura pas de preuves irréfutables justifiant la condamnation de M. Araújo pour des faits moins graves, il n'y a pas lieu de mener une enquête devant la Cour suprême sur sa responsabilité éventuelle dans des crimes contre l'humanité commis par des groupes paramilitaires; *espère donc sincèrement* dans ces circonstances qu'il sera mis fin à l'enquête; *souhaiterait obtenir* les observations de la Cour suprême sur l'état d'avancement de l'enquête et sur la possibilité d'y mettre un terme;
2. *demeure convaincu* que seule une nouvelle loi pourra remédier aux préoccupations suscitées par la procédure applicable aux membres du Congrès colombien en matière pénale, dont les règles ne sont pas équitables; *espère par conséquent* que la réforme législative qui sera adoptée établira une véritable séparation entre les autorités chargées d'enquêter et les tribunaux, ainsi qu'un droit de recours effectif pour les parlementaires; *souhaite* être tenu informé de l'évolution de la situation en la matière, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la mission de l'UIP;
3. *réitère son souhait*, au vu des informations contradictoires émanant des autorités et de la source au sujet de l'enquête sur l'implication présumée de M. Araújo dans le meurtre d'un de ses employés, de savoir si une enquête officielle est effectivement en cours et, dans l'affirmative, sur la base de quels éléments;
4. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités et de la source;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° CO/146 - IVÁN CEPEDA CASTRO) COLOMBIE
CAS N° CO/147 - ALEXANDER LÓPEZ)
CAS N° CO/148 - JORGE ENRIQUE ROBLEDO)
CAS N° CO/149 - GUILLERMO ALFONSO JARAMILLO)
CAS N° CO/150 - WILSON ARIAS CASTILLO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Iván Cepeda Castro, Alexander López, Jorge Enrique Robledo, Guillermo Alfonso Jaramillo et Wilson Árias Castillo, membres du Congrès colombien où ils représentent le Pôle démocratique alternatif, parti d'opposition, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte d'informations fournies par la source le 10 février 2012,

rappelant que, courant 2010, plusieurs responsables locaux du Pôle démocratique alternatif ont été assassinés et que des leaders nationaux ont reçu des menaces de mort, dont les cinq parlementaires en exercice membres de ce parti :

- dans un communiqué publié le 10 avril 2010, le groupe illégal *Los Rastrojos - Comandos urbanos* désignait comme ennemis et, partant, comme cibles militaires permanentes, les sénateurs Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo;
- dans un communiqué du 4 juin 2010, les *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC – Forces unies d'autodéfense de Colombie), Bloc central, déclaraient cibles militaires permanentes MM. Alexander López et Wilson Arias Castillo, respectivement sénateur et membre de la Chambre des représentants;
- on a appris début juin 2010 que des tueurs à gages liés à des groupes paramilitaires essayaient d'attenter à la vie de M. Iván Cepeda, parlementaire colombien, fils du sénateur Manuel Cepeda, assassiné en 1994; le 13 août 2010, le groupe illégal *Águilas negras* a fait circuler un tract menaçant M. Iván Cepeda et d'autres personnes qui s'occupaient d'organiser pour le 18 août 2010 un débat au Congrès sur le problème de l'expropriation de terres, qui allait être diffusé en direct dans tout le pays,

rappelant qu'en octobre 2010 le Procureur par intérim alors en fonction a dit aux membres de la mission dépêchée en Colombie que des enquêtes étaient menées avec la plus grande diligence sur toutes les menaces dirigées contre des membres du Pôle démocratique alternatif, mais qu'il était souvent très difficile de mettre la main sur les responsables parce qu'ils étaient experts dans l'art de masquer leur identité et de couvrir leurs traces; que, dans son rapport du 12 janvier 2011, le Parquet affirme que les menaces adressées par *Águilas negras* à M. Cepeda et celles adressées par *Los Rastrojos - Comandos urbanos* à MM. Alexander López, Jorge Enrique Robledo et Guillermo Alfonso Jaramillo faisaient l'objet d'enquêtes criminelles; considérant qu'il ressort du rapport du Parquet daté du 6 juillet 2011 que le sénateur Robledo s'est vu offrir une protection et que les autorités ont conclu qu'il n'existait aucune organisation criminelle du nom de *Los Rastrojos* et ont exclu que cette menace puisse émaner d'une organisation criminelle,

considérant ce qui suit : le 2 juin 2011, *Los Rastrojos - Comandos urbanos* ont diffusé une déclaration menaçant plusieurs organisations et défenseurs des droits de l'homme, y compris M. Cepeda et son assistante parlementaire, Mme Ana Jimena Bautista Revelo; vers cette même date, *Águilas negras* les a également désignés tous deux dans une proclamation qui leur donnait 20 jours pour quitter Bogota, faute de quoi ils seraient tués; ces deux menaces ont été portées à l'attention du Parquet; dans le cadre de ses visites de centres de détention, M. Cepeda s'est rendu le 22 mai 2011 à la prison de Valledupar; le 13 juin 2011, il a reçu une lettre d'un détenu de cette prison lui faisant savoir qu'il avait été incité à le poignarder durant sa visite, affirmant que les deux agents chargés à cette occasion de la sécurité de M. Cepeda lui avaient donné

un couteau et lui avaient offert d'améliorer ses conditions de détention s'il assassinait M. Cepeda, ce qu'il avait refusé de faire; il apparaît que ce détenu a été depuis victime d'une agression et a été blessé; il apparaît également que, quelques jours après la visite de M. Cepeda, l'enregistrement vidéo de cette visite a été effacé, le directeur de la prison de Valledupar ayant semble-t-il déclaré que le support vidéo avait été réutilisé,

considérant que, selon la source, le travail parlementaire de M. Cepeda fait l'objet, depuis le début de 2010, d'une stigmatisation de plus en plus violente de la part des médias; dans plusieurs cas, il a été présenté comme un ami des FARC, notamment par l'ancien président Uribe et des personnes de son entourage; le 10 septembre 2011, un faux compte Twitter a été créé au nom de M. Cepeda, le présentant comme un ami des FARC à la recherche de preuves sur les liens entre M. Uribe et les groupes paramilitaires; que, selon les dernières informations fournies par la source, M. Cepeda, qui est en première ligne dans les affaires d'éviction forcée, fait maintenant l'objet d'une plainte disciplinaire auprès du Procurador General, au motif qu'il aurait incité à l'invasion de la propriété "Las Pavas", dans le département de Bolivar, alors qu'en fait il accompagnait la réinstallation pacifique, le 4 avril 2011, de plus de 100 familles sur les terres d'où elles avaient été chassées par la force; il avait soulevé cette question le jour suivant au parlement, en demandant que les autorités compétentes mènent une enquête appropriée pour identifier les personnes responsables de l'éviction de ces familles,

1. *est alarmé* par le nombre croissant de menaces auxquelles fait face M. Cepeda dans l'exécution de son travail de parlementaire;
2. *considère* que les risques que court M. Cepeda, personnalité connue de longue date en Colombie pour son esprit critique, doivent être pris extrêmement au sérieux, comme l'a démontré une nouvelle fois la tentative manquée d'assassinat il y a moins d'un an;
3. *prie instamment* les autorités de prendre immédiatement des mesures pour faire en sorte qu'une équipe de protection efficace lui soit affectée, ainsi qu'à ceux qui l'assistent dans son travail parlementaire; *souhaite* recevoir confirmation que de telles mesures ont effectivement été prises;
4. *prie aussi instamment* les autorités de déterminer toutes les responsabilités dans la tentative manquée d'assassinat de M. Cepeda et dans l'agression du détenu ayant refusé de commettre cet attentat; *attend toujours en particulier avec impatience* de recevoir confirmation que des mesures ont été prises contre les deux agents de sécurité et de savoir quelles preuves ont été recueillies pour contribuer à identifier les instigateurs de ces actes criminels; *réaffirme* à ce propos que la participation présumée à l'attentat contre M. Cepeda de deux agents, apparemment affectés à sa protection par les autorités, ainsi que les allégations selon lesquelles ce crime, de même que les représailles subies ultérieurement par un détenu, se sont produits dans des locaux entièrement sous le contrôle des autorités compétentes, jettent de sérieux doutes sur l'aptitude de ces dernières, voire sur leur disposition, à protéger le droit fondamental à la vie de ces personnes;
5. *note une nouvelle fois avec préoccupation* que les informations fournies sur les enquêtes du Parquet concernant les menaces précédemment portées contre M. Cepeda et ses collègues du Pôle démocratique alternatif au parlement font apparaître qu'aucun des coupables n'a encore été identifié et poursuivi;
6. *invite* les autorités compétentes à faire leur devoir en enquêtant efficacement sur ces menaces, notamment celles visant M. Cepeda et son assistante parlementaire; *ne comprend pas* pourquoi le Parquet aurait conclu que l'organisation *Los Rastrojos - Comandos urbanos*, qui est à l'origine de très nombreuses menaces, n'existe pas; *souhaite* recevoir des éclaircissements sur ce point, ainsi que des informations précises sur les progrès des enquêtes;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des autorités compétentes et de la source;
8. *prie le Comité* de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

ERYTHREE

CAS N° ERI/01 - OGBE ABRAHA

CAS N° ERI/02 - ASTER FISSEHATSION

CAS N° ERI/03 - BERHANE GEBREGZIABEHER

CAS N° ERI/04 - BERAKI GEBRESELISSIE

CAS N° ERI/05 - HAMAD HAMID HAMAD

CAS N° ERI/06 - SALEH KEKIYA

CAS N° ERI/07 - GERMANO NATI

CAS N° ERI/08 - ESTIFANOS SEYOUM

CAS N° ERI/09 - MAHMOUD AHMED SHERIFFO

CAS N° ERI/10 - PETROS SOLOMON

CAS N° ERI/11 - HAILE WOLDETENSAE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, anciens membres de l'Assemblée nationale de l'Erythrée, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant ce qui suit :

- les parlementaires concernés (souvent appelés "le G-11") ont été arrêtés le 18 septembre 2001 après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle ils demandaient une réforme démocratique et sont détenus au secret depuis lors, accusés de conspiration et tentative de renversement du gouvernement légitime, sans jamais avoir été accusés officiellement ni jugés;
- en novembre 2003, lors de l'examen d'une plainte concernant leur situation, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que l'Etat érythréen avait violé les articles 2, 6, 7.1) et 9.2) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui concernent le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à un procès équitable et le droit à la liberté d'expression, et a engagé instamment l'Etat érythréen à ordonner la libération immédiate des anciens parlementaires et à leur accorder réparation; les autorités érythréennes ont rejeté cette décision,

rappelant que, selon des sources non gouvernementales, M. Eyob Bahta Habtemariam, ancien gardien de prison ayant fui l'Erythrée, a déclaré le 3 avril 2010, lors d'une interview accordée à Radio Wegahta, que seuls deux des 11 anciens parlementaires étaient encore en vie – MM. Petros Solomon et Haile Woldetensae – et que les autres étaient morts depuis 2001, et qu'il a fourni des détails à leur sujet,

rappelant que ces informations ne sont pas confirmées et que, selon l'une des sources, aucun élément concret ne vient étayer les déclarations du gardien de prison; *rappelant aussi* que la Commission européenne aborde régulièrement le cas des anciens parlementaires concernés avec les autorités érythréennes, en particulier dans le cadre du dialogue politique; que, cependant, lors de la dernière session du dialogue politique sur les droits de l'homme qui remonte à septembre 2010, la partie érythréenne a refusé de discuter de cas individuels,

rappelant que le rapport du 18 décembre 2009 (A/HRC/WG.6/6/ERI/2), établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Examen périodique universel de la situation des droits de l'homme en Erythrée, résume les informations pertinentes contenues dans les rapports des organes conventionnels et procédures spéciales et dans d'autres documents officiels des Nations Unies; que le rapport brosse un tableau très sombre de la situation des droits de l'homme dans le pays où des membres des services de sécurité commettraient des violations des droits de l'homme avec une totale impunité,

1. *dénonce* le mépris des droits de l'homme fondamentaux dont les autorités continuent de faire preuve à l'égard des 11 anciens parlementaires, qui sont gardés prisonniers au secret depuis dix ans pour avoir exercé leur liberté d'expression en réclamant une réforme démocratique;

2. *regrette vivement* que, depuis sept ans, non seulement les autorités ignorent les appels insistants qu'il a lancés pour qu'il soit mis fin à leur détention prolongée au secret, laquelle est en violation flagrante de la Constitution de l'Erythrée et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, mais n'aient en outre pas jugé bon de fournir la moindre information sur leur état de santé; *considère* que l'absence d'information sur leur sort est un affront non seulement à leur dignité d'être humains, mais aussi au droit de leurs proches de savoir ce qu'il est advenu d'eux;
3. *demeure vivement préoccupé* par l'allégation selon laquelle seuls deux des 11 anciens parlementaires seraient encore en vie et *croit* que cette allégation doit être prise au sérieux au vu des rapports très critiques parus sur la situation des droits de l'homme en Erythrée;
4. *prie instamment une fois de plus* les autorités érythréennes de fournir des informations sur le sort des prisonniers du G-11 et de les libérer immédiatement;
5. *considère* que la communauté internationale, en particulier la communauté parlementaire mondiale, devrait faire beaucoup plus pour élucider leur sort et leur venir en aide, et *prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour attirer l'attention de la communauté internationale sur ce cas; *invite en particulier* les parlements ayant d'importants moyens de pression sur l'Erythrée à intervenir avec insistance auprès des autorités de ce pays pour obtenir la libération des personnes concernées;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° RUS/01 - GALINA STAROVOITOVA - FEDERATION DE RUSSIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie assassinée le 20 novembre 1998, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte des informations fournies par M. Sergey A. Gavrilov, membre de la délégation de la Fédération de Russie, au Comité des droits de l'homme des parlementaires durant l'audience tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier au fil des ans, pour la dernière fois le 9 octobre 2009, principalement par le Parlement russe, au sujet de l'enquête et des procédures judiciaires :

- en juin 2005, MM. Akishin et Kolchin ont été reconnus coupables du meurtre de Mme Starovoitova et condamnés à 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Petersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à 11 et deux ans d'emprisonnement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés; trois individus sont toujours sous le coup de mandats d'arrêt nationaux et internationaux,

rappelant que Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; *rappelant aussi* qu'en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa "préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme sont la cible dans l'Etat partie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias" et a engagé instamment l'Etat partie "à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection [des victimes] et faire en sorte que les menaces, agressions violentes et meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice"; *rappelant en outre* que nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors de l'Examen périodique universel du respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU (février 2009),

rappelant que les élections à la Douma d'État ont eu lieu en décembre 2011,

considérant les informations suivantes fournies par le membre de la délégation de la Fédération de Russie durant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP :

- il a été très difficile d'identifier les instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova, qui doit être replacé dans le contexte de son activisme politique; après qu'il a été possible, à compter de 2006, de réduire les peines frappant les condamnés, en échange de leur coopération et de la fourniture d'informations essentielles sur des crimes non résolus, M. Kolchin a coopéré à l'enquête, récemment reprise, sur le meurtre de Mme Starovoitova; c'est ainsi que les autorités ont pu identifier un instigateur présumé, M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur; M. Glushchenko est maintenant officiellement suspect dans l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova; il a été récemment condamné à une longue peine d'emprisonnement du chef d'extorsion, peine qu'il purge actuellement;
 - la Douma d'Etat est pleinement décidée à faire toute la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à déterminer les responsabilités et elle a récemment créé un comité de la sécurité et de la lutte contre la corruption qui suit cette affaire et s'enquiert auprès du Parquet de l'évolution de l'enquête; il devrait être possible de communiquer à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et la procédure,
1. *remercie* le membre de la délégation de la Fédération de Russie pour ses précieuses informations et pour sa coopération;
 2. *note avec satisfaction* que l'enquête semble enfin progresser vers l'identification du ou des instigateurs du meurtre de Mme Starovoitova; *note aussi avec satisfaction* que la Douma d'État actuelle porte un intérêt actif à cette affaire; *est convaincu* qu'un tel intérêt, concernant une ancienne collègue tuée pour avoir exercé sa liberté de parole, est un élément susceptible de concourir de manière décisive à ce que justice soit faite;
 3. *compte* recevoir des informations sur l'évolution de l'enquête, l'ouverture du procès et le suivi de l'affaire par la Douma d'État, notamment par l'intermédiaire de son comité spécialisé; *serait particulièrement intéressé* de savoir si les résultats obtenus jusqu'ici dans l'enquête établissent si M. Glushchenko a agi seul ou avec d'autres instigateurs;
 4. *charge* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires et de la source;
 5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra à la faveur de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° IQ/59 – MOHAMMED AL-DAINY - IRAQ

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)²

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mohammed Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte des informations fournies par un membre de la délégation iraquienne à la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012),

² Un membre de la délégation iraquienne a émis une réserve sur cette résolution.

rappelant ce qui suit :

- M. Al-Dainy, membre du Conseil des représentants de l'Iraq pour la législature 2006-2010, est connu pour avoir enquêté sur les conditions de détention en Iraq et l'existence de lieux de détention secrets; le 25 février 2009, le parlement a levé l'immunité de M. Al-Dainy, accusé d'être l'instigateur de l'attentat-suicide commis contre le parlement le 12 avril 2007; M. Al-Dainy a fui à l'étranger, craignant pour sa vie;
- dix membres de sa famille et neuf de ses employés (principalement attachés à sa sécurité) ont été arrêtés à différentes dates en février 2009; la source a fourni des informations détaillées quant aux circonstances de leur arrestation, qui a eu lieu sans mandat, aux mauvais traitements qu'ils ont subis et à la mise à sac de leur domicile; certains d'entre eux, libérés plus tard en 2009 et 2010, ont révélé (et abondamment prouvé) qu'ils avaient été torturés dans des lieux de détention secrets pour mettre en cause M. Al-Dainy dans les crimes suivants : a) attentat à la bombe contre le parlement en avril 2007; b) tirs de mortier contre la zone internationale pendant la visite du Président iranien en 2008 et meurtre d'un des habitants du quartier d'où les tirs sont partis; c) meurtre de 155 personnes du village d'Al-Tahweela qui ont été enterrées vivantes; d) meurtre du capitaine Ismail Haqi Al-Shamary;
- le 24 janvier 2010, M. Al-Dainy a été condamné à mort par contumace; le verdict tient en un peu plus d'une page (traduction française), contient deux paragraphes sur l'attentat à la bombe au parlement, un sur le bombardement de la Zone Verte et six lignes sur le stockage d'armes et la création d'une organisation terroriste liée au parti Baas, et se fonde essentiellement sur les témoignages de trois de ses employés attachés à sa sécurité (Riadh Ibrahim, Alaa Kherallah, Haydar Abdallah) et d'un informateur secret pour prouver que M. Al-Dainy a commis tous ces crimes; il ne mentionne aucune des autres accusations;
- en décembre 2010, la Cour de cassation a cassé le jugement concernant deux des agents de sécurité de M. Al-Dainy, qui avaient témoigné contre lui,

rappelant les informations suivantes versées au dossier : suite aux lettres du Secrétaire général de l'UIP, le Président du Conseil des représentants a créé un comité spécial de cinq parlementaires pour examiner ce cas; le comité a conclu ce qui suit : a) l'immunité parlementaire de M. Al-Dainy a été levée en violation des règles applicables, puisque la décision a été prise sans le quorum nécessaire et était de ce fait illicite; b) pour ce qui est de l'accusation de meurtre sur une centaine de villageois d'Al-Tahweela, l'enquête sur les lieux a révélé qu'il n'y avait eu aucun crime; c) s'agissant des tirs de mortier sur la Zone Verte pendant la visite du Président iranien à Bagdad, M. Al-Dainy se trouvait à Amman à cette époque, comme l'attestent les tampons dans son passeport; d) quant au meurtre du capitaine Haqi Al-Shamary, le comité a découvert qu'il était toujours en vie; le comité spécial a remis son rapport au Président du parlement, qui doit maintenant décider des suites à lui donner; entre-temps, le rapport sera soumis au tribunal de première instance qui a connu de l'affaire,

rappelant que l'Etude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42) du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, présentée au Conseil des droits de l'homme de l'ONU à sa 13^{ème} session, comporte un chapitre sur les lieux de détention secrets d'Iraq et mentionne explicitement les personnes arrêtées en relation avec les accusations portées contre M. Al-Dainy et détenues dans une prison secrète de la Zone Verte tenue par la Brigade de Bagdad; que cette étude décrit les tortures qui leur ont été infligées et indique qu'elles ont été contraintes de signer des aveux préparés à l'avance et d'y apposer leurs empreintes digitales,

considérant que, selon le membre de la délégation iraquienne entendu pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, la commission parlementaire des droits de l'homme s'est récemment rendue dans un centre de détention secret et a recueilli des informations sur la situation des prisonniers qui s'y trouvaient; que le parlement devrait bientôt annoncer la création d'une commission indépendante sur les droits de l'homme,

sachant aussi que l'Iraq est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a ratifié en 1971; que le Pacte garantit le droit à la vie et à la sécurité, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires et énonce les garanties d'un procès équitable; *notant à ce sujet* les préoccupations que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a exprimées à maintes occasions concernant l'observation de ces droits en Iraq,

1. *remercie* le membre de la délégation iraquienne des informations qu'il a communiquées;
2. *réaffirme sa conviction*, renforcée par les conclusions du comité parlementaire spécial et le jugement de la Cour de cassation concernant deux des agents de sécurité de M. Al-Dainy, que les accusations portées contre M. Al-Dainy étaient mensongères, que des personnes ont été torturées pour qu'elles témoignent contre lui et que son procès a donc été une parodie de justice;
3. *réaffirme* qu'il est urgent et de l'intérêt de la justice d'invalider tout le procès de M. Al-Dainy et de casser le jugement inique rendu contre lui;
4. *a bon espoir* que le Conseil des représentants mettra tout en œuvre pour faire réhabiliter un ancien collègue qui a été puni pour avoir, dans l'exercice de son mandat parlementaire, révélé l'existence de lieux de détention secrets et combattu le recours à la torture;
5. *prend note avec satisfaction* de l'intérêt manifesté et des mesures prises récemment par le parlement pour contrôler les centres de détention et promouvoir les droits de l'homme; *attend avec impatience* de savoir si la commission parlementaire des droits de l'homme a présenté des conclusions et recommandations au parlement concernant sa récente visite à un centre de détention secret, notamment en vue de l'abolition de tels centres; *compte* que la commission nationale des droits de l'homme sera bientôt mise en place et jouera elle aussi un rôle essentiel en la matière; *espère* recevoir des informations sur son fonctionnement et ses travaux;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes, parlementaires et autres;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° LEB/01 - GIBRAN TUENI) LIBAN
CAS N° LEB/02 - WALID EIDO)
CAS N° LEB/03 - ANTOINE GHANEM)
CAS N° LEB/04 - PIERRE GEMAYEL)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Gibran Tueni, Walid Eido, Antoine Ghanem et Pierre Gemayel, tous membres de l'Assemblée nationale du Liban au moment de leur assassinat, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant ce qui suit :

- MM. Tueni, Eido, Ghanem et Gemayel étaient tous des parlementaires connus pour leur franc-parler; ils ont tous été tués, entre 2005 et 2007, dans des attentats à la voiture piégée, à l'exception de M. Gemayel, qui a été abattu par balles;
- suite à l'assassinat de M. Tueni, l'Assemblée nationale s'est portée partie civile dans l'action engagée par le ministère public;
- un Tribunal spécial pour le Liban mis en place par l'ONU et l'Etat libanais a été chargé de juger les responsables de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre, M. Rafiq Hariri, tué dans un attentat à la voiture piégée le 25 février 2005, et il a entamé ses travaux en mars 2009,

rappelant que, dans certaines conditions spécifiées dans son Statut, le Tribunal spécial peut établir sa compétence sur d'autres cas, y compris les cas des quatre parlementaires assassinés; *rappelant toutefois* que, comme l'a indiqué le Procureur général du Liban dans sa communication du 2 septembre 2011, les enquêtes sur ces quatre cas restent à ce stade entre les mains des autorités libanaises, ont été confiées à des juges différents et sont en cours,

sachant que le Liban est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et tenu, à ce titre, de garantir le droit à la vie,

1. *demeure préoccupé* de ce que rien n'indique que les autorités libanaises aient progressé, six ans après le premier meurtre, dans la recherche des coupables;
2. *réaffirme* que, tant que les auteurs des meurtres des quatre parlementaires resteront en liberté, ces meurtres continueront d'en dissuader d'autres de se prononcer sur des questions critiques et ne pourront qu'encourager ceux qui veulent les faire taire et donc saper la liberté d'expression;
3. *engage donc* les autorités, comme c'est de leur devoir, de faire tout leur possible – si nécessaire en relançant les enquêtes – pour élucider ces crimes et traduire en justice les coupables; *attend avec impatience* des informations sur l'état actuel des enquêtes sur le meurtre des quatre parlementaires et sur le point de savoir si des suspects ont été identifiés et arrêtés;
4. *regrette* que l'Assemblée nationale, qui a un devoir particulier de suivi dans un cas concernant le meurtre de quatre de ses membres, continue à ne donner aucune information sur les mesures éventuellement prises pour veiller à ce que justice soit faite; *engage une nouvelle fois* l'Assemblée nationale à s'inspirer des initiatives que d'autres parlements ont prises dans des situations similaires pour exercer leur fonction de contrôle et qui ont consisté par exemple à charger une de leurs commissions, ou un mécanisme spécial créé à cette fin, de suivre régulièrement les enquêtes concernant le meurtre d'un de leurs membres; *attend avec impatience* de connaître l'avis des autorités parlementaires en la matière, ainsi que d'obtenir des informations sur toutes mesures concrètes déjà prises en l'espèce, notamment une décision de l'Assemblée nationale de se porter partie civile dans l'action engagée par le ministère public pour les trois autres cas, comme elle l'a fait pour le meurtre de M. Tueni, ainsi que sur les résultats de cette démarche;
5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux autorités parlementaires et judiciaires compétentes du Liban;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° MAL/15 - ANWAR IBRAHIM - MALAISIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Dato Seri Anwar Ibrahim, membre en exercice du Parlement de Malaisie, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant que M. Anwar Ibrahim était poursuivi pour la deuxième fois pour sodomie en vertu de l'article 377.b) du Code pénal malaisien et que la procédure a suscité de sérieux doutes quant à son équité,

se référant aussi au premier rapport soumis en août 2010 par Mark Trowell (CL/187/12b)-R.2), avocat de la Couronne, qui a assisté en observateur au procès, ainsi qu'à son second rapport soumis en mars 2011 et aux commentaires y relatifs de la délégation malaisienne à la 124^{ème} Assemblée de l'UIP (CL/188/13b)-R.3); *notant* que Mark Trowell, dans un autre rapport, a répondu aux observations de la délégation malaisienne et a, depuis, communiqué au Comité des rapports sur les audiences du procès auxquelles il a assisté en tant qu'observateur en juin, août et septembre 2011 ainsi qu'en janvier 2012,

considérant que, le 9 janvier 2012, le juge a rendu un verdict d'acquittement d'Anwar Ibrahim, concluant qu'après avoir examiné les preuves le tribunal ne pouvait être absolument certain que l'intégrité des échantillons d'ADN avait été préservée et que l'on ne pouvait donc se fier avec certitude aux preuves ADN; que, de ce fait, il ne restait que le témoignage de la victime présumée et, comme il s'agissait d'une agression sexuelle, le tribunal répugnait à prononcer une condamnation uniquement fondée sur ce témoignage, qui n'était pas corroboré; que le Procureur général a interjeté appel de ce verdict et que cet appel est en instance,

1. *prend note* avec grand intérêt de l'acquittement d'Anwar Ibrahim en première instance;
2. *rappelle* les préoccupations qu'il a déjà exprimées à propos de la procédure à laquelle a été soumis Anwar Ibrahim, notamment son calendrier, l'implication de membres de l'équipe du Parquet qui avaient déjà participé au premier jugement pour sodomie, la rencontre entre la victime présumée et Najib Razak, qui était alors vice-premier ministre, la liaison entre la victime présumée et un membre de l'équipe du Parquet et le refus du juge de la cause d'accepter des requêtes de la défense demandant la divulgation de preuves essentielles de l'accusation;
3. *considère donc* qu'il est essentiel de suivre de près la procédure d'appel et *prie* le Comité de veiller attentivement au respect de la procédure et des droits de la défense, notamment en étudiant la possibilité d'envoyer un observateur au procès;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, d'Anwar Ibrahim et de son équipe d'avocats;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° MON/01 - ZORIG SANJASUUREN - MONGOLIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) assassiné en octobre 1998, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant ce qui suit :

- M. Zorig Sanjasuuren, chef du mouvement mongol pour la démocratie dans les années 90, a été assassiné en octobre 1998; l'enquête qui a été menée par la police et l'Agence centrale de renseignement n'a donné aucun résultat jusqu'à présent; cet échec a été attribué dans une large mesure à l'inexpérience de la police dans les affaires de meurtres commandités comme celle-ci, au fait qu'elle n'a pas sécurisé les lieux du crime et a laissé une cinquantaine de personnes les polluer, ainsi qu'à un certain manque de volonté politique de la part des autorités alors en place;
- les enquêteurs ont reçu une assistance technique en médecine légale mais, en raison du caractère confidentiel de l'enquête, aucune information n'a filtré sur le point de savoir si les résultats des tests effectués sont de nature à éclairer le meurtre et à faire avancer l'enquête;
- le Grand Khoural de l'Etat a chargé de cette affaire un groupe de travail, qui a d'abord fonctionné de 1998 à 2000; en 2006, un nouveau groupe de travail a été créé, qui est encore en exercice à ce jour et a pour mandat de suivre l'enquête et de veiller à ce qu'elle reçoive l'aide et l'appui nécessaires; cependant, aucune information n'a jamais été fournie sur les résultats qu'il aurait pu obtenir,

rappelant que, selon des informations fournies par la sœur de M. Zorig Sanjasuuren en octobre 2011, le Conseil national de sécurité (qui comprend le Président de la République, le Premier Ministre et le Président du Grand Khoural de l'Etat) s'est saisi de l'affaire et en a discuté à une réunion de septembre 2011 à laquelle assistait le Procureur général; que, de plus, le chef du groupe de travail de la police chargé de l'affaire croirait encore à la possibilité de la résoudre; *rappelant aussi* qu'elle pourrait être confiée à une unité d'enquête spéciale du Parquet général qui lui accorderait plus d'attention,

rappelant enfin qu'il y a quelque temps, un parlementaire a interpellé le Ministre de la justice sur cette affaire dans l'espoir de susciter un débat parlementaire; que cependant, il n'en a rien été, le Ministre ayant évoqué le caractère confidentiel de l'enquête,

1. *regrette* que 13 années d'enquête ininterrompue n'aient pas réussi à faire la lumière sur le meurtre de M. Zorig Sanjasuuren, mais *a la conviction*, comme le montrent des exemples partout dans le monde, que des affaires telles que celle-ci peuvent être résolues même des années plus tard, à condition que les autorités compétentes aient la volonté nécessaire et reçoivent le soutien voulu;
2. *considère donc* que la décision de s'investir prise par les hautes instances de l'Etat, représentées au sein du Conseil national de sécurité, peut effectivement contribuer à l'élucidation de ce crime; *souhaite* savoir si les autorités ont depuis pris des mesures susceptibles de relancer l'enquête, comme celle d'y associer l'unité d'enquête spéciale du Parquet général;
3. *a la conviction*, tout en reconnaissant que certains détails de l'enquête doivent rester confidentiels, qu'un débat parlementaire sur l'affaire et sur ses aspects non confidentiels contribuerait aussi à relancer l'enquête; *encourage donc* le parlement, en particulier le groupe de travail, à prendre une telle initiative;
4. *réitère* sa volonté d'aider le parlement, si celui-ci le demande, de toutes les manières possibles, en vue de relancer l'enquête;
5. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Mongolie, au Président du parlement et au Procureur général;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

MYANMAR

Anciens parlementaires élus aux élections de 1990

i) qui étaient encore détenus:

CAS N° MYN/236 - KHUN HTUN OO

CAS N° MYN/261 - U NYI PU

CAS N° MYN/238 - KYAW MIN

CAS N° MYN/262 - TIN MIN HTUT

CAS N° MYN/242 - KYAW KYAW

ii) qui sont décédés en détention ou peu après leur libération :

CAS N° MYN/53 - HLA THAN

CAS N° MYN/131 - HLA KHIN

CAS N° MYN/55 - TIN MAUNG WIN

CAS N° MYN/132 - AUN MIN

CAS N° MYN/72 - SAW WIN

CAS N° MYN/245 - MYINT THEIN 3

CAS N° MYN/83 - KYAW MIN

iii) qui ont été assassinés :

CAS N° MYN/66 - WIN KO

CAS N° MYN/67 - HLA PE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

rappelant le cas des anciens membres-élus du *Pyithu Hluttaw* (Assemblée du peuple) de l'Union du Myanmar, tous élus en mai 1990, qu'il examine de longue date, et les préoccupations qu'il a exprimées quant au respect de leurs droits de l'homme, notamment l'existence de restrictions indues à l'activité politique, la mise en détention sans accusation et l'emprisonnement résultant de procès sommaires; *rappelant* en outre la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

³ Le 2 avril 2008, l'organisation MPU-Burma a annoncé qu'après avoir été libéré, M. Myint Thein était décédé, son état de santé s'étant sérieusement dégradé durant sa détention.

considérant que, le 13 janvier 2012, le Président du Myanmar a accordé l'amnistie à plus de 600 prisonniers, y compris les cinq derniers anciens parlementaires-élus Khun Htun Oo, Nyi Pu, Kyaw Min, Kyaw Kyaw et Tin Min Thut, qui étaient toujours détenus en vertu de la section 401 du Code de procédure pénale, afin de leur "permettre de participer au processus politique"; *rappelant* que, le 11 octobre 2011, plus de 6 000 prisonniers, dont trois anciens membres-élus, avaient déjà été libérés en application d'une précédente mesure d'amnistie,

considérant que ces libérations s'inscrivent dans le cadre des nombreuses mesures prises ces six derniers mois par les autorités civiles en faveur du dialogue politique et de la réforme,

tenant compte des observations de la mission de l'UIP qui s'est rendue au Myanmar du 5 au 9 mars 2012 pour faire part, notamment, des préoccupations qui subsistent en matière de droits de l'homme : tous les interlocuteurs officiels de la mission ont exprimé l'avis que le processus de réforme en cours au Myanmar était irréversible; et des mesures positives ont été prises ou vont être prises pour promouvoir les droits de l'homme, notamment de nombreuses mesures de réforme législative (loi sur les organisations du travail, qui est entrée en vigueur, loi sur les manifestations et rassemblement pacifiques, amendement adopté à la loi sur l'enregistrement des partis politiques, loi révisée sur les prisons, nouvelle loi sur les moyens d'information, et nouvelle loi sur la sécurité sociale),

considérant que, le 19 mars 2012, en présentant son rapport intérimaire (A/HRC/19/67) au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a déclaré : "J'estime que les retombées sur la situation des droits de l'homme ont été positives. Il n'en demeure pas moins que les droits de l'homme continuent de susciter des préoccupations graves auxquelles il faudrait remédier; on ne peut pas les ignorer dans la hâte de réformer et d'aller de l'avant. Les évolutions positives ne devraient pas être laissées à la seule discrétion des autorités, mais relever plutôt d'institutions démocratiques qui autorisent la transparence, la prévisibilité et une certaine continuité des réformes.". Il a poursuivi en ces termes : "Je trouve encourageant que le parlement ait joué un rôle actif dans le processus de réforme législative. Si j'accueille cette évolution avec satisfaction, je note des préoccupations concernant certaines dispositions de ces lois et une attention insuffisante portée à leur mise en application effective. Il y a aussi un manque de clarté et de progrès en ce qui concerne la révision des lois que j'ai recensées dans le passé comme n'étant pas totalement conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, telles que la loi sur la protection de l'Etat, la loi sur les associations illicites, certaines sections du Code pénal, la loi sur la télévision et la vidéo, la loi sur les films, la loi sur la science et le développement informatiques, et la loi relative à l'enregistrement des imprimeurs et des rédacteurs. Ces lois ont été systématiquement utilisées contre les opposants du gouvernement. Je réitère la nécessité d'accélérer le processus de révision et de fixer des délais clairs pour le mener à bien",

considérant qu'une mission d'évaluation des besoins sera envoyée au Myanmar par l'UIP en mai 2012, afin de déterminer l'assistance qui pourrait être fournie au Parlement du Myanmar,

1. *prend note* du changement politique au Myanmar et des observations de la récente mission de l'UIP dans ce pays;
2. *note avec satisfaction* que les derniers anciens parlementaires qui étaient encore en détention ont enfin recouvré la liberté; *souligne* que ces personnes étaient toutes des prisonniers politiques détenus en application de lois injustes et de procédures inéquitables;
3. *considère* à ce propos qu'il est absolument essentiel que le parlement, en tant qu'institution de l'État représentant le peuple et ses intérêts et donc garant de sa pleine jouissance des droits civils et politiques, agisse de manière décisive pour examiner et, si nécessaire, abroger ces lois, afin d'assurer le respect des normes en matière de droits de l'homme; *invite* le Parlement à faire en sorte que cette question soit considérée comme prioritaire dans la réforme prévue du cadre législatif général du Myanmar; *juge* essentiel d'en tenir compte lorsque sera déterminée l'assistance que l'UIP peut offrir au parlement pour en renforcer les capacités;

4. *rappelle* que sept anciens parlementaires sont morts en prison ou peu après leur libération du fait de leurs conditions de détention et que deux ont été assassinés sans que leur meurtre ait jamais été élucidé et *déplore* cet état de fait; *rappelle* l'importance des principes de vérité, de justice et de réconciliation et *espère sincèrement* que les autorités du Myanmar s'efforceront de répondre aux préoccupations du Comité et qu'une nouvelle loi sur les prisons permettra de faire en sorte que les détenus soient traités conformément à toutes les normes internationales; *souhaite* recevoir copie de la loi proposée et être informé des progrès en vue de son adoption;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012), sur la manière de procéder en l'espèce.

CAS N° PAL/02 - MARWAN BARGHOUTI - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte de la lettre du Président de la Knesset datée du 4 janvier 2012,

se référant aussi au rapport d'expert établi par M^e Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit : M. Barghouti a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël; le 20 mai 2004, le tribunal de district de Tel-Aviv l'a déclaré coupable de meurtre dans le cas d'attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste, et l'a condamné à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines d'emprisonnement de 20 ans; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, parce qu'il ne reconnaît pas la compétence d'Israël; dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, M^e Foreman est parvenu à la conclusion que "les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable"; parmi ces manquements figure le recours à la torture,

rappelant que, dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴, le Comité des droits de l'homme a recommandé qu'Israël prévoie l'incrimination de la torture dans sa législation, veille à ce que toutes les allégations de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant de la part d'agents des services de répression fassent l'objet d'une enquête approfondie et rapide par une autorité indépendante et que les personnes jugées coupables soient frappées de sentences proportionnelles à la gravité du crime, et qu'une indemnisation soit versée aux victimes ou à leur famille; qu'il a recommandé en outre que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

rappelant qu'en application d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a d'abord libéré, le 18 octobre 2011, 477 prisonniers palestiniens, puis quelque 550 autres en décembre 2011; que, si de nombreux détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à

⁴ CCPR/C/ISR/CO/3.

l'intérieur de bus et de restaurants ont été libérés, tels que Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité, M. Barghouti, lui, ne l'a pas été; *rappelant* que plusieurs membres de la Knesset ont dans le passé demandé sa libération, notamment M. Amir Peretz en mars 2008 et ultérieurement M. Guideon Ezra, membre de Kadima, et que, suite à l'élection de M. Barghouti en août 2009 au Comité central du Fatah, Avishaï Braverman, alors Ministre israélien des affaires des minorités, s'était déclaré favorable à sa libération,

considérant que, dans sa lettre du 4 janvier 2012, le Président de la Knesset indique que "Comme tout Etat démocratique, Israël est tenu de veiller à l'ordre et à la sécurité publics et de traduire en justice les personnes qui représentent une menace pour la vie de ses citoyens. L'allégation selon laquelle des terroristes qui ont du sang sur les mains devraient malgré tout jouir d'une impunité en raison d'un titre technique de parlementaire bafoue le droit international, le droit national israélien et le bon sens. Dans son rapport, le Comité exprime l'espoir d'une libération rapide de [...] M. Barghouti [et d'autres détenus]. Compte tenu de leurs dossiers respectifs et de leurs condamnations, il est difficile de comprendre comment l'UIP peut prendre une telle position."

considérant que M. Barghouti a été placé en cellule d'isolement, apparemment après avoir, le 26 mars 2012, appelé les Palestiniens à mettre un terme immédiat aux négociations avec Israël,

1. *remercie* le Président de la Knesset de sa communication et de sa coopération;
2. *souligne* que son objectif est de veiller à ce que des parlementaires poursuivis en justice soient jugés par un tribunal avec toutes les garanties d'un procès équitable et donc, contrairement à ce qu'affirme le Président de la Knesset, non pas de leur éviter d'avoir à répondre des crimes qu'ils ont pu commettre;
3. *réaffirme* sa position selon laquelle l'arrestation de M. Barghouti et son transfert sur le territoire israélien constituent une violation du droit international; *réaffirme en outre*, à la lumière de la rigoureuse argumentation juridique développée dans le rapport de M^e Foreman, sur lequel les autorités israéliennes n'ont pas communiqué d'observations, que le procès de M. Barghouti n'a pas été conforme aux règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie;
4. *réitère donc* son appel pour qu'il soit libéré immédiatement;
5. *est préoccupé* par le placement récent de M. Barghouti en cellule d'isolement et par la raison qui aurait été invoquée pour le justifier; *souhaite* connaître la réaction des autorités sur ce point, ainsi que la durée de cette mise à l'isolement; *tient toujours* à recevoir des informations officielles sur les conditions dans lesquelles M. Barghouti est normalement détenu, et en particulier sur les droits de visite de sa famille et les soins médicaux qu'il reçoit;
6. *considère* que les nombreux rapports dénonçant aux niveaux national et international les conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes devraient préoccuper la Knesset; *réaffirme* que celle-ci n'a pas simplement le droit, mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est des détenus non seulement israéliens mais aussi palestiniens, et de s'assurer ainsi que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou placées sous son contrôle effectif peuvent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
7. *réitère* le souhait qu'il exprime depuis longtemps d'être autorisé à rendre visite à M. Barghouti;
8. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes, et de solliciter d'eux les informations demandées;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° PAL/05 - AHMAD SA'ADAT - PALESTINE / ISRAËL

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte de la lettre du Président de la Knesset datée du 4 janvier 2012,

se référant aussi à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne "Yesh Din" (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à un procès équitable, intitulée "Backyard Proceedings" (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas les règles d'un procès équitable, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée "Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons" (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

rappelant ce qui suit :

- le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), rangé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement;
- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite depuis son arrestation; en mars et juin 2009, il a été placé en cellule d'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009,
- le 21 octobre 2010, le quatrième ordre de mise à l'isolement de M. Ahmed Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé pour une durée de six mois supplémentaires et aurait été à nouveau prolongé en octobre 2011, de sorte que M. Sa'adat est à l'isolement depuis trois ans,

notant que, pour protester contre l'usage abusif de l'isolement par les services pénitentiaires israéliens, et contre l'application, annoncée en juillet 2011 par le Premier Ministre israélien, M. Netanyahu, d'une nouvelle politique punitive qui devait se traduire par un accès restreint des détenus à l'éducation, des droits de visite limités pour leurs familles, et un recours plus fréquent à l'isolement et aux amendes à titre de punition, les prisonniers détenus dans différentes prisons israéliennes ont entamé une grève de la faim en octobre 2011; que, selon l'une des sources, les prisonniers du FPLP ont tenu particulièrement dans leurs actions à manifester leur solidarité avec Ahmad Sa'adat,

rappelant qu'en application d'un accord négocié entre Israël et le Hamas sur un échange de prisonniers, Israël a d'abord libéré, le 18 octobre 2011, 477 prisonniers palestiniens, puis quelque 550 autres en décembre 2011; que, si de nombreux détenus condamnés pour avoir préparé des attentats suicide à l'intérieur de bus et de restaurants ont été libérés, tels que Ahlam Tamimi, condamnée à 16 peines de réclusion à perpétuité, M. Sa'adat, lui, ne l'a pas été,

considérant que, dans sa lettre du 4 janvier 2012, le Président de la Knesset indique que "Comme tout Etat démocratique, Israël est tenu de veiller à l'ordre et à la sécurité publics et de traduire en justice les personnes qui représentent une menace pour la vie de ses citoyens. L'allégation selon laquelle des terroristes qui ont du sang sur les mains devraient malgré tout jouir d'une impunité en raison d'un titre technique de parlementaire bafoue le droit international, le droit national israélien et le bon sens. Dans son rapport, le Comité exprime l'espoir d'une libération rapide de [...] Ahmed Sa'adat [et d'autres détenus]. Compte tenu de leurs dossiers respectifs et de leurs condamnations, il est difficile de comprendre comment l'UIP peut prendre une telle position."

rappelant que dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, le Comité des droits de l'homme a recommandé que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

1. *remercie* le Président de la Knesset de sa communication et de sa coopération; *regrette cependant* qu'il ne réponde pas à la préoccupation exprimée à propos du renouvellement, systématique semble-t-il, des ordres de mise à l'isolement, qui ne peut qu'avoir de graves conséquences sur l'état de santé de M. Sa'adat;
2. *prie instamment une fois de plus* les autorités de s'abstenir de prolonger les ordres de mise à l'isolement visant M. Sa'adat et *rappelle* qu'elles sont responsables de toute atteinte irrémédiable que subirait sa santé pendant qu'elles le détiennent;
3. *souligne de nouveau* qu'en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, toute personne privée de sa liberté a le droit d'être traitée avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et de ne pas être soumise à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; *rappelle* que les organes internationaux des droits de l'homme, en particulier le Comité contre la torture des Nations Unies et le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, ont à plusieurs reprises conclu que des périodes prolongées de mise à l'isolement constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant;
4. *réitère* son souhait de connaître les conditions actuelles de détention de M. Sa'adat et d'obtenir l'autorisation de lui rendre visite;
5. *considère* que les nombreux rapports dénonçant aux échelons national et international les conditions de détention des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes devraient être un sujet de préoccupation pour la Knesset; *réaffirme* que la Knesset a non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir d'exercer sa fonction de contrôle sur les services pénitentiaires israéliens, pour ce qui est des détenus non seulement israéliens, mais aussi palestiniens et de faire ainsi en sorte que toutes les personnes relevant de la compétence ou placées sous le contrôle effectif d'Israël puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte;
6. *souligne* que son objectif est de veiller à ce que des parlementaires poursuivis en justice soient jugés par un tribunal avec toutes les garanties d'un procès équitable et donc, contrairement à ce qu'affirme le Président de la Knesset, non pas de leur éviter d'avoir à répondre des crimes qu'ils ont pu commettre;

7. *réaffirme* sa position quant au fait que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas à l'accusation de meurtre, mais plutôt à ses activités politiques de Secrétaire général du FPLP et que le procès qui lui a été intenté reposait donc sur des considérations politiques; *réitère* donc son appel pour qu'il soit immédiatement libéré;
8. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président de la Knesset et aux autorités gouvernementales et administratives compétentes d'Israël, et de les inviter à fournir les informations demandées;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

PALESTINE/ ISRAËL

CAS N° PAL/16 - OMAR MATAR

(ou OMAR ABDEL RAZEQ)

CAS N° PAL/17 - NAYEF AL-ROJOUN

CAS N° PAL/22 - ANWAR ZBOUN

CAS N° PAL/24 - ABDULJABER AL-FUQAHA

CAS N° PAL/25 - KHALIL AL-RABIA

CAS N° PAL/27 - NASER ABDULJAWAD

CAS N° PAL/28 - MUHAMMAD ABU-TEIR

CAS N° PAL/29 - AHMAD ATTOUN

CAS N° PAL/30 - MUHAMMAD TOTAH

CAS N° PAL/34 - MOHAMED MAHER BADER

CAS N° PAL/35 - MOHAMED ISMAIL AL-TAL

CAS N° PAL/36 - FADEL SALEH HAMDAN

CAS N° PAL/38 - SAMEER SAFEH AL-KADI

CAS N° PAL/40 - ABDEL AZIZ DWEIK

CAS N° PAL/43 - M. MOTLAK ABU JHEASHEH

CAS N° PAL/47 - HATEM QFEISHEH

CAS N° PAL/48 - MAHMOUD AL-RAMAHI

CAS N° PAL/49 - ABDERRAHMAN ZAIDAN

CAS N° PAL/52 - NIZAR RAMADAN

CAS N° PAL/53 - AZZAM SALHAB

CAS N° PAL/54 - KHALED TAFISH

CAS N° PAL/55 - MOHAMMED AL-NATSEH

CAS N° PAL/56 - AHMED AL-HAJ ALI

CAS N° PAL/57 - HASAN YOUSEF

CAS N° PAL/58 - AYMAN EL DARGHMAH

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien (CLP) en janvier 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte de la lettre adressée par le Président de la Knesset en date du 4 janvier 2012,

se référant au rapport (CL/189/11b)-R.2) sur l'audience du 26 juillet 2011 devant la Cour suprême, qui concernait l'annulation des titres de séjour à Jérusalem de MM. Muhammad Abu-Teir, Ahmad Attoun et Mohamed Totah, établi par l'observateur de l'UIP, Alex McBride,

rappelant ce qui suit : les parlementaires concernés ont été élus au CLP en janvier 2006 sur la liste "Changement et réforme", puis arrêtés suite à l'enlèvement d'un soldat israélien le 25 juin 2006; ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'être membres d'une organisation terroriste (Hamas), de détenir un siège au parlement au nom de cette organisation, de lui rendre des services en siégeant dans des commissions parlementaires et de soutenir une organisation illégale; ils ont été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à 40 mois,

considérant que, si la plupart des intéressés ont été libérés après avoir purgé leur peine, nombre d'entre eux ont été à nouveau arrêtés, parfois plusieurs fois, et placés en détention administrative; qu'actuellement 23 d'entre eux seraient placés en détention administrative, dont plusieurs depuis plus d'un an,

ayant à l'esprit les informations suivantes, communiquées sur la détention administrative :

- selon les autorités israéliennes, la détention administrative de membres du CLP affiliés au Hamas, ces dernières années, est imputable au fait "qu'ils ont fréquemment abusé de leur position et de leur immunité parlementaire pour promouvoir et faciliter les activités terroristes du Hamas, notamment en levant des fonds pour appuyer les opérations militaires du Hamas et en recrutant du personnel et en mobilisant d'autres ressources pour renforcer le Hamas sur le plan organisationnel";
- les autorités israéliennes font observer que l'ordonnance militaire N° 1651, qui habilite le Commandant des forces de défense israéliennes à placer une personne en détention administrative pour une durée qui ne doit pas excéder six mois, mais qui peut être prolongée si le motif de la détention est toujours valable, trouve son origine dans le droit relatif à l'occupation en temps de guerre, énoncé à l'article 78 de la quatrième Convention de Genève; le recours à la détention administrative est un instrument légal qui permet de maintenir l'ordre public ou la sécurité dans la région; la Cour suprême israélienne a jugé que pour recourir à la mesure exceptionnelle de placement en détention administrative, il fallait que la personne concernée représente une menace précise et concrète, qui soit étayée par des informations fiables et récentes; en outre, la Cour a statué qu'il fallait épuiser les autres mesures pénales possibles avant de recourir à la détention administrative; il existe deux mécanismes de contrôle judiciaire, à savoir les tribunaux militaires indépendants et impartiaux qui sont investis du pouvoir d'apprécier les éléments pesant contre le détenu, afin de déterminer si la décision de le placer en détention était raisonnable, compte dûment tenu de ses droits à une procédure équitable et à la liberté de mouvement; le deuxième est le Parquet militaire qui applique une politique "prudente et mesurée" en matière de détention administrative, qui se traduit par une baisse du nombre des ordonnances de placement en détention administrative;
- dans sa lettre du 4 janvier 2012, le Président de la Knesset souligne que les détenus ont le droit de faire appel de leur détention ou d'autres aspects du traitement de leur dossier devant une cour d'appel militaire, ainsi que d'introduire un recours auprès de la Cour suprême d'Israël. Le Président cite deux exemples de cadres du Hamas qui ont fait appel des ordonnances de placement en détention administrative qui les visaient (M. Omar Matar, membre du CLP (PAL/16) et M. Anuar Alzabon), mais à qui la Cour a opposé une fin de non-recevoir. Le Président souligne que "toute ordonnance de détention administrative fait l'objet d'un examen scrupuleux de la part tant du ministère public que du tribunal". Il mentionne le cas de M. Hamza Julis, qui a été libéré le 5 septembre 2011 et indique que le Parquet a décidé de ne pas requérir de prolongation de la détention administrative. Dans d'autres cas, poursuit-il, "la Cour a limité la possibilité pour le ministère public de requérir la prolongation des ordonnances de détention. Dans le cas de M. Nazar Abdullah Alguad, lors de l'examen judiciaire de l'ordre de détention administrative pour la période allant du 28 octobre 2011 au 28 février 2012, la Cour a décidé de rejeter toute demande de prolongation de la détention en l'absence d'éléments nouveaux et sérieux";
- des organisations de défense des droits de l'homme, en Israël et ailleurs, ont souligné que les commandants de l'armée en Cisjordanie sont habilités à placer un individu en détention préventive pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois s'ils ont "des motifs raisonnables de présumer que la sécurité de la région ou la sécurité publique exigent sa détention"; l'ordonnance ne définit pas ce qu'il faut entendre par "sécurité de la région" et "sécurité publique" et ne fixe pas non plus de limite à la durée cumulée de la détention administrative, de sorte qu'elle permet une détention arbitraire illimitée; les charges retenues contre les prisonniers, y compris les parlementaires en question, sont généralement celles de constituer "une menace pour la sécurité", mais ni la portée ni la nature de la menace ne sont indiquées, et les éléments à charge ne sont pas rendus publics; bien que les détenus administratifs aient un droit de recours, celui-ci est inefficace, puisque les détenus et leurs conseils n'ont pas accès aux informations sur lesquelles reposent les ordonnances de placement en détention et ne peuvent donc pas présenter une défense utile,

rappelant ce qui suit concernant la situation des trois parlementaires dont le permis de séjour à Jérusalem a été annulé :

- le 28 mai 2006, le Ministre israélien de l'intérieur en exercice a annulé le permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Abu-Teir, Totah et Attoun, au motif qu'ils s'étaient montrés déloyaux envers Israël en siégeant au CLP; l'arrêté n'a pas été exécuté du fait de leur arrestation le 26 juin 2006; après leur libération en mai-juin 2010, ils se sont vu immédiatement notifier leur expulsion de Jérusalem-Est; Abu-Teir a reçu l'ordre de partir avant le 19 juin 2010 et, comme il s'y refusait, il a été arrêté le 30 juin 2010 et par la suite expulsé en Cisjordanie; les deux autres parlementaires ont reçu l'ordre de partir avant le 3 juillet 2010 et, comme eux aussi refusaient d'obtempérer, ils ont cherché refuge dans les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Jérusalem; selon les sources, le 26 septembre 2011 au matin, Ahmad Attoun allait donner une interview à la chaîne de télévision Al-Quds, lorsque quatre agents des forces de sécurité israéliennes en tenue d'avocat sont entrés dans le complexe du CICR et se sont violemment emparés de lui; il a été arrêté parce qu'il était encore à Jérusalem malgré l'existence d'un arrêté ministériel d'expulsion le concernant; le Président de la Knesset indique, dans sa lettre du 4 janvier 2012, que "M. Attoun se cachait illégalement dans le complexe de la Croix-Rouge à Jérusalem (et contre la volonté de cette organisation). En collaboration avec la Croix-Rouge, M. Attoun a été expulsé dudit complexe le 26 septembre 2011",

considérant que, le 6 décembre 2011, M. Attoun a été condamné par le tribunal d'instance de Jérusalem, suite à une négociation sur les chefs d'inculpation, pour présence illicite en Israël et condamné à une peine correspondant à la peine déjà purgée et à un mois de prison avec sursis, applicable pendant deux ans en cas de nouvelle infraction à la loi relative à l'entrée en Israël; que, le 23 janvier 2012, les autorités israéliennes ont également arrêté dans le complexe de la Croix-Rouge M. Totah, qui est actuellement en détention provisoire,

considérant qu'en réponse à une requête contre l'annulation de leur permis de séjour et l'ordonnance d'expulsion adressée à la Cour suprême, cette dernière a, le 23 octobre 2011, demandé au gouvernement de répondre dans les 30 jours à l'allégation selon laquelle le Ministre de l'intérieur n'avait pas le pouvoir légal d'annuler un permis de séjour; *rappelant* que l'observateur de l'UIP présent lors de l'audience du 26 juillet 2011, a conclu que celle-ci avait manqué à certains principes fondamentaux d'équité; selon lui, il était particulièrement inquiétant que "[...] alors que le principal motif de contestation des requérants était que des renseignements secrets avaient été utilisés contre eux et avaient desservi leur cause, la Cour suprême n'ait pas essayé d'en révéler aux requérants une version expurgée, ni de leur permettre de comprendre et de contester d'une autre manière ce qui avait servi à les priver de droits",

considérant que, selon les informations fournies par les sources, le 19 janvier 2012, les autorités israéliennes ont arrêté M. Abdel Aziz Dweik, Président du Conseil législatif palestinien, à un poste de contrôle militaire près de Ramallah, en Cisjordanie; que M. Dweik est en mauvaise santé et serait actuellement détenu dans la prison d'Ofer, en application d'une ordonnance de détention administrative pour une période de six mois, courant jusqu'en juillet 2012; *considérant aussi* que, le 20 janvier 2012, M. Khaled Tafish, parlementaire, aurait été arrêté chez lui dans un village à l'est de Bethléem et que, le 16 janvier 2012, la police israélienne aurait arrêté un autre parlementaire, M. Abduljaber Al-Fuqahaa chez lui à Ramallah,

considérant en outre que M. Ahmed Al-Haj Ali, qui est en détention administrative depuis le 6 juin 2011, est âgé de 72 ans et souffre de maladies multiples, a entamé une grève de la faim au début de mars 2012 pour protester contre la poursuite de sa détention administrative et de celle de ses collègues parlementaires,

sachant enfin que, dans ses observations finales relatives au troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a recommandé notamment que toutes les personnes relevant de la compétence d'Israël ou se trouvant sous son contrôle effectif puissent jouir pleinement des droits consacrés par le Pacte,

6

CCPR/C/ISR/CO/3.

1. remercie le Président de la Knesset pour sa communication et sa coopération;
2. est alarmé par la récente détention administrative du Président du Conseil législatif palestinien et de deux autres membres du Conseil, ce qui porte le total des parlementaires palestiniens en détention administrative à 23; déplore cette situation qui, non seulement empêche les parlementaires intéressés - soit près d'un cinquième du total des membres du CLP - de s'acquitter du mandat pour lequel ils ont été élus, mais aussi restreint fortement le droit du peuple palestinien de se faire représenter par les personnes de son choix et qui, dans le cas de M. Dweik, constitue un affront au CLP lui-même, dont le président symbolise l'autorité;
3. considère à ce propos que la pratique persistante de la détention administrative ne peut qu'empêcher le bon fonctionnement du CLP, puisque ses membres sont susceptibles d'être arrêtés à tout moment et placés en détention administrative aussi longtemps que le souhaitent les autorités militaires israéliennes;
4. exprime de sérieux doutes quant à la possibilité donnée aux détenus de bénéficier d'un procès équitable, même si, selon les normes en vigueur et selon la jurisprudence de la Cour suprême, des garanties existent qui devraient empêcher le recours abusif à la détention administrative;
5. note qu'une décision de placement en détention administrative ne peut être prise si l'intéressé ne représente pas "une menace précise et concrète", qui soit étayée par "des informations fiables et récentes" et qu'il faut avoir "épuisé les autres mesures pénales possibles avant de recourir à la détention administrative" et qu'une telle décision est assortie d'un "droit de recours"; et invite les autorités israéliennes à fournir des informations plus détaillées sur ces aspects, expliquant en particulier pourquoi il n'est plus possible de recourir aux procédures pénales ordinaires qui étaient appliquées dans le passé et quelles mesures ont été prises pour garantir dans les faits un droit de recours utile;
6. engage donc les autorités israéliennes à renoncer à cette pratique et soit à libérer immédiatement les membres du CLP en détention administrative, soit, s'ils sont impliqués dans des actes criminels, à les poursuivre conformément à la procédure pénale normale;
7. invite la Knesset à revoir la politique relative à la détention administrative et à envisager d'adopter une loi prévoyant des mesures de substitution conformes aux normes et pratiques universellement acceptées en matière de droits de l'homme;
8. est extrêmement préoccupé par la condamnation de M. Attoun motivée par sa présence illicite en Israël, ainsi que par la récente arrestation de M. Totah et les circonstances de cette arrestation et le fait qu'il passe lui aussi maintenant en jugement; rappelle que, conformément à l'article 45 de la Convention (IV) de La Haye d'octobre 1907, qui est considérée comme consacrant les règles du droit international coutumier, les habitants d'un territoire occupé, tel que Jérusalem-Est, ne sont pas tenus de prêter serment à la puissance occupante; souhaite recevoir copie de la réponse que le Gouvernement israélien devait soumettre à la Cour suprême avant le 23 novembre 2011 sur la question de l'annulation du permis de séjour;
9. prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités israéliennes et des sources en les invitant à fournir les informations demandées, ainsi que de la communiquer au Comité international de la Croix-Rouge;
10. prie le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° PHI/02 - SATURNINO OCAMPO) PHILIPPINES
CAS N° PHI/04 - TEODORO CASIÑO)
CAS N° PHI/05 - LIZA MAZA)
CAS N° PHI/06 - RAFAEL MARIANO)

**Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)**

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Saturnino Ocampo, Teodoro Casiño, Rafael Mariano et de Mme Liza Maza (qu'on a appelés "les quatre de Batasan"), membres en exercice de la Chambre des représentants des Philippines au moment du dépôt de la plainte, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

tenant compte des lettres du Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales du Parlement, datées des 10 janvier et 12 mars 2012,

rappelant que les intéressés ont été, avec d'autres personnes, poursuivis pour rébellion, accusation que la Cour suprême des Philippines a rejetée en juin 2007, la jugeant infondée et motivée par des considérations politiques; que, peu après l'abandon de cette affaire, de nouvelles actions au pénal ont été engagées contre eux et sont toujours en cours, à savoir :

- les quatre de Batasan ont été accusés de meurtres multiples en 2007; l'un des chefs d'accusation (meurtre avec enlèvement) a été rejeté du fait de l'inadmissibilité des preuves (aveux obtenus par des voies extrajudiciaires); le Parquet a maintenu les autres chefs d'accusation, bien qu'ils soient également fondés sur ces preuves non admissibles; les quatre de Batasan ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême, invoquant un abus de pouvoir caractérisé, appel qui est en instance depuis mars 2009;
- une nouvelle accusation de meurtre a été portée contre M. Ocampo en 2007 et sa demande de non-lieu faute de preuves est toujours en instance devant la Cour suprême (affaire du meurtre de Leyte);
- une accusation d'entrave à la justice a été portée contre M. Casiño en mai 2007 au motif qu'il aurait empêché l'arrestation d'une personne; M. Casiño affirme qu'il a empêché des policiers armés en civil de procéder à une arrestation sans mandat d'arrêt; le Parquet ne s'est toujours pas prononcé en l'espèce;
- une accusation de meurtres multiples, concernant des affaires déjà traitées dans le contexte de l'affaire de rébellion, a été portée contre M. Ocampo en mars 2008 et la procédure a été suspendue dans l'attente de la décision de la Cour suprême dans l'affaire du meurtre de Leyte;
- la seule affaire qui semble progresser concerne une accusation d'enlèvement portée contre M. Ocampo en mars 2008, car le procès devait s'ouvrir en juin 2011 avec l'audition des témoins du requérant; les nouvelles informations fournies par la Chambre des représentants n'indiquent pas si l'affaire progresse effectivement,

rappelant que, dans ses lettres précédentes, la Ministre de la justice des Philippines a toujours affirmé que, sous la présidence de Benigno S. Aquino, les garanties d'un procès équitable seront respectées et que toutes les mesures et les décisions prises seront fondées en droit et que le Président de la Chambre des représentants, dans sa lettre du 8 août 2011, a lui aussi affirmé que l'état de droit et les garanties d'un procès équitable présideront à la résolution des affaires concernant les quatre de Batasan,

1. remercie le Directeur exécutif du Bureau des relations interparlementaires et des affaires spéciales du Parlement des informations qu'il a fournies;

2. *est néanmoins profondément préoccupé* par le fait que les autorités compétentes n'ont pas encore pris de mesures pour mettre fin à l'impasse dans cette affaire; *rappelle* que le droit d'être jugé dans un délai raisonnable est un des éléments constitutifs du droit à un jugement équitable, consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel l'Etat philippin est partie et que ce principe est conçu pour éviter de maintenir trop longtemps des personnes dans l'incertitude quant à leur sort; *réaffirme* que cela revêt une importance particulière dans le cas de parlementaires car cette incertitude prolongée ne peut qu'avoir un effet négatif sur leur aptitude à exercer librement leur mandat;
3. *reste particulièrement préoccupé* par l'absence de tout fait nouveau dans l'affaire d'entrave à la justice concernant M. Casiño, qui est maintenant en instance depuis près de cinq ans sans que le Parquet se soit encore prononcé; qu'en outre l'affaire de meurtre et d'enlèvement n'a pas abouti à un non-lieu, alors qu'elle serait fondée sur des preuves déclarées non admissibles dans une autre affaire;
4. *réitère le souhait* de recevoir des informations officielles à cet égard, car il est difficile de comprendre pourquoi le Parquet ne s'est toujours pas prononcé dans une affaire telle que celle concernant M. Casiño après près de cinq ans et comment il est possible que les tribunaux arrivent à des conclusions différentes quant à l'admissibilité en preuve d'aveux extrajudiciaires;
5. *espère vivement* que la volonté déclarée du gouvernement du Président Aquino de respecter l'état de droit et les garanties d'un procès équitable contribuera aussi à permettre un règlement rapide et équitable de la procédure judiciaire en l'espèce; *souhaite* à ce propos rappeler une nouvelle fois que la Cour suprême, dans son jugement sur l'affaire de rébellion, a souligné qu'il importait "de préserver l'intégrité des poursuites pénales en général et des enquêtes préliminaires en particulier" et donc d'éviter l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités parlementaires, ainsi que de la Ministre de la justice et de la Commission nationale des droits de l'homme;
7. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° RW/06 - LÉONARD HITIMANA - RWANDA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Léonard Hitimana, qui a disparu en avril 2003 alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale de transition du Rwanda, dissoute le 22 août 2003, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011); *se référant* aussi au rapport de la mission *in situ* que le Comité a effectuée en juin 2011 (CL/189/11b)-R.3),

rappelant que, dans leur lettre du 14 octobre 2011, les présidents des deux chambres indiquent qu'à leur connaissance aucun élément nouveau n'est survenu depuis la mission,

considérant que, selon les informations communiquées par l'une des sources le 29 mars 2012, il n'y a toujours pas d'enquête sérieuse menée sur la disparition de M. Hitimana,

1. *regrette* que, bien que toutes les autorités avec lesquelles la mission s'est entretenue aient été unanimes à reconnaître que la disparition de M. Hitimana devait être élucidée, il n'ait été fait apparemment aucun progrès dans ce sens depuis neuf mois;
2. *rappelle* que les informations recueillies par la mission montrent clairement que l'hypothèse d'une fuite de M. Hitimana à l'étranger ne tient pas et qu'en conséquence toute enquête partant de cette hypothèse est vouée à l'échec, comme en témoigne l'enquête menée jusqu'à présent; *relève aussi* que, comme le montre le rapport de mission, M. Hitimana n'était pas un débutant en politique mais jouait un rôle important dans son parti, en particulier au moment de sa disparition;
3. *engage une fois de plus* les autorités à diligenter une enquête qui ne néglige aucune piste; *rappelle à cet égard* que le Ministre de la justice s'est engagé envers la mission à veiller à ce que l'enquête explore aussi l'hypothèse d'un assassinat de M. Hitimana au Rwanda; *espère sincèrement* que le fait de suivre de nouvelles pistes d'enquête fera apparaître de nouveaux éléments et *attend avec intérêt* de recevoir des informations dans ce sens;
4. *demeure désireux* de savoir quelles mesures les autorités ont prises pour lever un obstacle majeur que la mission a rencontré et qui empêche de faire justice, à savoir l'impossibilité de rencontrer des témoins; *tient donc* à savoir si la loi envisagée relative à la protection des témoins a effectivement été adoptée et quel genre de mesures pratiques ont été prises en conséquence et si d'autres initiatives tendent à donner aux témoins en puissance au Rwanda l'assurance que leur sécurité sera pleinement garantie s'ils se décident à témoigner; *estime* que l'enquête pourrait aussi gagner à entendre dans leur pays de résidence des témoins vivant à l'étranger, en particulier par vidéoconférence; *souhaite savoir* si les autorités ont l'intention d'étudier cette possibilité;
5. *déplore* que, contrairement à ce que la mission s'est laissé dire, le père de M. Hitimana, qui a plus de 70 ans et est en mauvaise santé, n'ait pas encore été libéré pour des raisons humanitaires;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités parlementaires et des sources;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° SRI/49 - JOSEPH PARARAJASINGHAM - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Joseph Pararajasingham, parlementaire sri-lankais assassiné le 24 décembre 2005, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011); *se référant aussi* au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012),

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005, pendant la messe de Noël célébrée à la cathédrale St. Mary de Batticaloa, par des hommes armés non identifiés, en présence de quelque 300 personnes; sa femme et sept autres personnes ont été blessées par balles; la cathédrale St. Mary était située dans un quartier très sécurisé, entre deux postes de contrôle de l'armée et, au moment du meurtre, des forces de sécurité supplémentaires étaient en faction, ce qui laisse à penser que les coupables n'ont pu s'échapper qu'avec la complicité des forces de l'ordre;
- selon les informations fournies par M. Samarasinghe en octobre 2009, l'un des principaux problèmes tenait aux témoins, puisque le prêtre qui jouait de l'orgue n'a pu identifier aucun suspect et que les personnes présentes à l'église craignaient de témoigner,

rappelant que M. Samarasinghe a indiqué par le passé qu'un projet de loi relatif à la protection des témoins, débattu au parlement en 2008, n'avait pas été adopté et était devenu caduc en raison de la dissolution du parlement, de sorte que les chefs de partis devraient reprendre l'examen de la question; *rappelant aussi* que ce projet de loi avait été critiqué par beaucoup, en particulier par les milieux de défense des droits de l'homme, qui le jugeaient impropre à apporter aux victimes et aux témoins la protection voulue; *considérant* que M. Samarasinghe, entendu à la 126^{ème} Assemblée, a déclaré que le Gouvernement était prêt à présenter le nouveau projet de loi relatif à la protection des témoins mais que l'opposition avait demandé plus de temps pour l'étudier; que dès que les chefs des partis politiques se seraient mis d'accord, le projet de loi serait déposé pour discussion au parlement,

considérant que lors de l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP, M. Samarasinghe a répété que l'enquête sur le meurtre de M. Pararajasingham était suspendue mais pouvait être rouverte si de nouveaux éléments survenaient,

1. *remercie* M. Samarasinghe de sa coopération;
2. *demeure profondément troublé* de constater que, plus de six ans après le meurtre de M. Pararajasingham, les autorités n'ont pas fait le moindre progrès qui leur permette d'identifier et de juger les coupables de ce meurtre très médiatisé, d'autant plus qu'il existe de sérieuses raisons de croire, en raison du lieu où le meurtre a été commis, qu'il a été perpétré avec la complicité d'éléments des forces de sécurité et de l'armée;
3. *demeure vivement préoccupé* de ce que l'enquête piétine faute de témoins oculaires, ce qui peut seulement signifier, vu les circonstances dans lesquelles le meurtre a été commis, que la peur de témoigner l'emporte sur le désir de faire progresser l'enquête;
4. *regrette donc* qu'un programme efficace de protection de témoins, mesure élémentaire mais essentielle à la lutte contre l'impunité, fasse encore défaut; *réaffirme* sa conviction qu'un tel programme ne sera efficace que s'il donne aux victimes et aux témoins un gage de sécurité tel qu'ils puissent se présenter sans craindre de représailles; *espère sincèrement* que le projet de loi portant création d'un tel programme sera déposé sous peu au parlement; *souhaite* en recevoir copie dès qu'il sera disponible et être tenu informé de tout nouvel élément à ce sujet;
5. *engage* dans le même temps les autorités chargées de l'enquête à se mettre activement à la recherche de preuves au lieu d'attendre qu'elles soient portées à leur attention; *rappelle* que le parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est en droit de veiller à ce qu'une enquête soit menée, d'autant qu'elle concerne un de ses membres; *souhaite donc* connaître l'avis du parlement sur une telle initiative;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des autorités compétentes et de la source;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° SRI/53 – NADARAJAH RAVIRAJ - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Nadarajah Raviraj, membre du Parlement de Sri Lanka assassiné le 10 novembre 2006, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011); *se référant* aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012),

rappelant que M. Raviraj, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu à Colombo dans la matinée du 10 novembre 2006 avec l'agent affecté à sa sécurité, alors qu'ils circulaient dans son véhicule sur une grande artère de la ville; que le tireur a pris la fuite sur une motocyclette,

rappelant les informations suivantes concernant l'enquête, communiquées dans le passé par les autorités qui ont affirmé à plusieurs reprises leur volonté de faire toute la lumière sur ce crime :

- l'enquête a révélé que la motocyclette avait été vendue par deux intermédiaires du nom de Nalaka Matagaweere et Ravindra à un certain Arul, qui résidait à l'époque chez S.K.T. Jayasuriya; ce dernier a été placé en détention avec Nalaka; Jayasuriya a révélé qu'Arul était un ancien membre des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE); Nalaka et Jayasuriya ont ensuite été libérés sous caution, l'enquête ayant révélé qu'ils n'étaient pas à Colombo lorsque M. Raviraj a été tué; des mandats d'arrêt ont été décernés à l'encontre d'Arul et Ravindra qui, selon le rapport de la police transmis en avril 2009, étaient fortement soupçonnés de s'être réfugiés dans les zones alors contrôlées par les LTTE,
- une équipe de Scotland Yard est arrivée à Sri Lanka le 4 janvier 2007, elle a mené une enquête et recommandé de procéder à d'autres examens; l'équipe a félicité les enquêteurs sri-lankais de leur travail; d'après le rapport de la police de mars 2010, il n'y avait pas eu de percée réelle et l'enquête se poursuivait; l'affaire faisait régulièrement l'objet d'un compte rendu au tribunal de première instance de Colombo,
- depuis la défaite des LTTE en mai 2009, le Département des enquêtes criminelles (CID) a essayé de retrouver la trace d'Arul et de Ravindra parmi les réfugiés du nord, et a même vérifié l'identité de 300 000 personnes déplacées sans parvenir à ce jour à les retrouver; un rapport a été adressé au Procureur général, lui demandant des instructions pour la suite de l'enquête; de plus, des rapports d'ONG, notamment *University Teachers for Human Rights*, qui traitaient du meurtre ont été épluchés, mais cet examen n'a livré aucune information utile; Scotland Yard a repéré des taches de sang dans le sac retrouvé sur le lieu du crime et dans lequel était cachée l'arme à feu utilisée pour l'assassinat de M. Raviraj; les échantillons prélevés à cette occasion ont fait l'objet d'une recherche d'ADN de la part de Scotland Yard et ont été conservés aux fins de comparaison, au cas où des suspects seraient appréhendés,

considérant que, selon les dernières informations fournies par M. Samarasinghe, la prochaine audience était prévue pour le 11 juillet 2012,

1. *remercie* M. Samarasinghe de sa coopération;
2. *demeure profondément préoccupé* de ce que, cinq ans après que M. Raviraj a été assassiné en plein jour sur une grande artère de Colombo, les responsables de ce meurtre n'ont toujours pas été identifiés ni jugés;

3. *prie instamment* les autorités d'imprimer un nouvel élan à l'enquête et, si nécessaire, de réexaminer toutes les pistes susceptibles d'aider la justice; *réitère son souhait* de savoir quelles autres mesures elles entendent prendre à cette fin et quelles instructions le Procureur général a pu donner concernant la suite de l'enquête;
 4. *rappelle* que le Parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est en droit de suivre une enquête, surtout lorsqu'elle concerne un de ses membres; *souhaite donc* connaître l'avis du Parlement sur une telle initiative;
 5. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à toutes les parties concernées;
 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).
-

CAS N° SRI/61 - THIYAGARAJAH MAHESWARAN - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Thiyagarajah Maheswaran, membre du Parlement sri-lankais assassiné le 1^{er} janvier 2008, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011); *se référant* aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012); *tenant compte aussi* des informations fournies par la source pendant une audition tenue le 31 mars 2012,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- la source a, dès le début, relevé que M. Maheswaran avait voté contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne avait été ramené de 18 à deux; il avait fait publiquement plusieurs déclarations pour expliquer que la réduction de son service de protection mettait sérieusement sa vie en danger et avait déposé des demandes répétées auprès du gouvernement pour qu'il renforce ce service, mais en vain; le 1^{er} janvier 2008, des coups de feu ont été tirés sur lui alors qu'il assistait à une cérémonie religieuse dans un temple hindou de Colombo et il est décédé plus tard dans un hôpital de la ville; la source a indiqué que l'attentat s'était produit alors qu'il venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna, en particulier à coup d'enlèvements et d'assassinats;
- les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino alias Wasantha, de Jaffna, identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN; les enquêteurs ont pu conclure que l'assaillant était un militant des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) formé et envoyé spécialement à Colombo pour tuer M. Maheswaran; M. Valentino a avoué le crime;
- selon les informations communiquées par M. Samarasinghe en avril 2011, le Procureur général avait notifié son inculpation à l'intéressé et le procès était en cours devant la deuxième chambre de la *High Court* de Colombo; des dépositions de témoins et des preuves scientifiques ont confirmé que l'assassin avait des complices,

considérant que, selon les informations communiquées par M. Samarasinghe à l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée, une nouvelle audience était fixée au 19 avril 2012; *considérant* que, selon l'une des sources, Mme Vijayakala Maheswaran, l'épouse du parlementaire assassiné et elle-même parlementaire, estime que les autorités n'agissent pas comme elles le devraient en l'espèce et s'en est récemment plainte au Président du Parlement et en plénière de la chambre,

1. *remercie* M. Samarasinghe de sa coopération;
2. *est préoccupé* de ce que, quatre ans après que l'assassin présumé a été arrêté et a avoué le crime, il semble n'y avoir aucun progrès permettant d'identifier les instigateurs et de déterminer le mobile du crime;
3. *compte* que les autorités font actuellement tout ce qu'elles peuvent pour élucider pleinement le meurtre et en désigner les responsables, et *note* que les craintes exprimées par le passé que le crime puisse être en rapport avec les critiques formulées par M. Maheswaran contre le gouvernement ne pourront être dissipées que lorsque toute la lumière aura été faite sur le meurtre;
4. *souhaite savoir* si le parlement a donné une suite quelconque aux préoccupations exprimées par Mme Vijayakala Maheswaran concernant l'enquête sur le meurtre de son mari;
5. *rappelle* à ce sujet que le parlement, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, est en droit de suivre une enquête, surtout lorsqu'elle concerne un de ses membres; *souhaite* donc connaître l'avis du parlement sur une telle initiative;
6. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution au Président du parlement et à M. Samarasinghe, en les invitant à fournir les informations demandées et à tenir le Comité informé de l'évolution du procès;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° SRI/63 - D.M. DASSANAYAKE - SRI LANKA

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. D.M. Dassanayake, Ministre de l'édification nationale et membre du Parlement sri-lankais assassiné le 8 janvier 2008, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011); *se référant* aussi au rapport de la mission à Sri Lanka effectuée par le Comité en février 2008 (CL/183/12b)-R.2),

tenant compte des informations que le Ministre Mahinda Samarasinghe, Envoyé spécial du Président de Sri Lanka pour les droits de l'homme, a communiquées au Comité des droits de l'homme des parlementaires à l'audition tenue pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2012),

rappelant ce qui suit : M. D.M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008, avec un garde du corps, par l'explosion d'une mine Claymore sur la route qu'il empruntait pour se rendre au parlement; l'arrestation d'un suspect clé des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) opérant à Colombo a conduit à l'arrestation d'autres suspects dont les révélations ont permis de retrouver le détonateur utilisé pour faire exploser à distance la charge qui a tué M. Dassanayake,

rappelant en outre qu'en avril 2011 M. Samarasinghe a signalé que l'un des trois suspects, W.D. Hyacinth, s'était vu notifier son inculpation et avait été déféré par le Procureur général le 31 mars 2011 devant la *High Court* de Negombo, et que l'acte d'accusation des deux autres suspects, qui seraient accusés d'association de malfaiteurs et de complicité de meurtre, était en voie d'établissement; *considérant* que, selon les dernières informations fournies par M. Samarasinghe, les trois suspects ont maintenant été mis en accusation; l'un d'entre eux a été condamné après avoir fait des aveux et la procédure judiciaire est en cours pour les deux autres, une audience étant prévue pour le 27 mars 2012,

1. *remercie* M. Samarasinghe de sa coopération;
2. *prend note avec intérêt* du fait que le tribunal a prononcé un verdict concernant l'un des suspects; *souhaite* en recevoir copie;
3. *compte* que le tribunal donnera suite avec diligence à l'acte d'accusation des deux autres suspects; *apprécierait* d'être informé des progrès de la procédure;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des autorités et des sources;
5. *charge* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra durant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° TK/55 - MEHMET SINÇAR - TURQUIE

Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session (Kampala, 5 avril 2012)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Mehmet Sinçar, ancien membre d'origine kurde de la Grande Assemblée nationale de Turquie, abattu à bout portant à Batman en septembre 1993, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

rappelant que deux individus, Rifat Demir et Cihan Yıldız, avaient été reconnus coupables de nombreux meurtres perpétrés dans les années 90 dans le sud-est de la Turquie, dont celui de M. Sinçar; que tous deux ont été condamnés à la réclusion à perpétuité; que la famille de M. Sinçar, qui s'était portée partie civile au procès, a fait appel de ce verdict, considérant qu'il n'établissait pas l'identité des commanditaires et ne tenait pas compte d'informations qui indiqueraient que les nombreux assassinats qui se sont produits pendant la période en question dans le sud-est de la Turquie, où M. Sinçar a été tué, s'inscrivaient dans une "stratégie d'Etat" de lutte contre le terrorisme; *rappelant* que l'appel est en cours,

considérant que la source a récemment informé le Comité que deux livres publiés dans les années 1990 font référence à des déclarations d'agents de renseignements qui reconnaissent l'implication des services de renseignements turcs dans l'assassinat de M. Sinçar et identifient cinq agents impliqués dans la planification et l'exécution du crime dont les noms auraient souvent été évoqués à propos d'assassinats politiques et de disparitions forcées,

1. *prend note avec intérêt* des informations fournies par la source et *prie* les autorités parlementaires turques d'indiquer si elles ont été examinées au cours de l'enquête et avec quel résultat;
2. *garde l'espoir* qu'avec la procédure judiciaire en cours s'offrira une chance réelle de faire toute la lumière sur l'assassinat de M. Sinçar;

3. *charge* le Secrétaire général d'en informer les autorités parlementaires turques, la source et la famille de M. Sinçar;
4. *prie* le Comité de continuer à suivre la procédure, y compris si possible par l'intermédiaire d'un observateur judiciaire, et de lui faire rapport à sa prochaine session qui se tiendra à l'occasion de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).

CAS N° ZBW/20 - JOB SIKHALA) ZIMBABWE
CAS N° ZBW/27 - PAUL MADZORE)
CAS N° ZBW/44 - NELSON CHAMISA)

***Résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 190^{ème} session
(Kampala, 5 avril 2012)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de MM. Job Sikhala, Paul Madzore et Nelson Chamisa, membres du Parlement du Zimbabwe siégeant dans l'opposition au moment où la plainte a été déposée, et à la résolution qu'il a adoptée à sa 189^{ème} session (octobre 2011),

notant l'absence de toute communication tant des autorités que des sources sur cette affaire concernant l'impunité dont continuent de jouir les agents de l'État responsables des tortures infligées en janvier 2003 et en mars 2007 à M. Sikhala et à M. Madzore respectivement et le fait que la police ne soit pas intervenue lorsque, le 18 mars 2007, M. Chamisa a été battu à l'aéroport international d'Harare, et que les coupables, là aussi, soient restés impunis,

rappelant que le Président de l'Assemblée du Zimbabwe a déclaré à plusieurs reprises que le parlement était fermement résolu à protéger les droits de l'homme de ses membres et à agir dans ce but, dans les limites fixées par la doctrine de la séparation des pouvoirs,

1. *prie* le Secrétaire général d'inviter une fois de plus les autorités à répondre aux graves préoccupations de longue date, exprimées dans sa résolution d'avril 2011, en prenant des mesures décisives pour identifier et punir les coupables des actes de torture et de l'agression et pour donner suite aux plaintes déposées par MM. Sikhala et Madzore; *tient en particulier* à s'assurer que le Parlement du Zimbabwe se prévaut effectivement de sa fonction de contrôle, conformément à sa volonté déclarée de protéger les droits de ses membres, afin de veiller à ce que les autorités compétentes agissent comme il convient;
2. *prie* le Secrétaire général de communiquer cette résolution aux autorités compétentes, parlementaires et autres, et de les inviter une nouvelle fois à fournir les renseignements attendus de longue date sur toutes mesures prises en la matière; *prie également* de communiquer la résolution aux trois intéressés, en leur demandant de fournir toutes nouvelles informations pertinentes qui seraient en leur possession;
3. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport à sa prochaine session, qui se tiendra pendant la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2012).